

## Résumé de l'expertise

### N° 37835 - BUREAU

**Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.**



#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **36 Rue des Carrières**  
 Commune : ..... **85320 ROSNAY**

	Prestations	Conclusion
	<b>DPE</b>	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <b>279</b> kWh/m<sup>2</sup>/an       </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin: 0 10px;"> <b>62</b> kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an       </div> <div style="background-color: #f0a000; color: white; padding: 2px 10px; border-radius: 10px;"> <b>E</b> </div> </div> <p>Estimation des coûts annuels : entre 19 120 € et 25 920 € par an    Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023    Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2485E3991272W</p>
	<b>Amiante</b>	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	<b>Etat Termite/Parasitaire</b>	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	<b>CREP</b>	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	<b>Électricité</b>	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	<b>Gaz</b>	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. (norme 2022)
	<b>Etat des Risques et Pollutions</b>	Cf rapports

- **NOS PRESTATIONS**

**Diagnostics  
immobiliers**

DPE, Amiante, Termites, Plomb, Electricité, Gaz, Mesurage, Assainissement...



**Pack RT 2012**

Test d'étanchéité, DPE  
Neuf, Attestation de fin de chantier



**Etats des Lieux**

Entrant et Sortant, visite conseil...



**Passage Caméra**

Inspection de canalisation par caméra, Détection par localisateur...



- **UN VÉRITABLE SERVICE**

- Ouvert du **Lundi au Vendredi** de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- **Rapports sous 24h**
- Rapports transmis par courrier et par mail
- Nous traitons **vos urgences**
- **Devis Gratuit** sur simple demande
- **Service après-vente** (Commentaires, Explications...)



**La Protection :**

La protection de la santé humaine est une priorité absolue !

**L'Impartialité :**

Vous avez à votre disposition des techniciens certifiés, assurés et totalement indépendants et impartiaux.

**La Réactivité :**

Intervention sous 4 jours et envoi des rapports en moins de 24h00.  
Elle constitue notre force !

**Le Goût du résultat :**

Exceller dans notre domaine est notre but. Toutes nos actions sont menées conjointement aux réglementations en cours afin d'arriver à des résultats satisfaisants et concrets.

**Enjeux & Solutions :**

Nous assurons un suivi technique à la suite de nos interventions.



## Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°**37835BUREAU** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **36 Rue des Carrières - 85320 ROSNAY.**

Je soussigné, **CHEVALIER Rudy**, technicien diagnostiqueur pour la société **AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
<b>Amiante</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	04/12/2029 (Date d'obtention : 05/12/2022)
<b>DPE</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	10/02/2028 (Date d'obtention : 11/02/2021)
<b>Électricité</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	25/08/2031 (Date d'obtention : 26/08/2024)
<b>Gaz</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	25/08/2031 (Date d'obtention : 26/08/2024)
<b>Plomb</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	08/08/2031 (Date d'obtention : 09/08/2019)
<b>Termites</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	03/10/2031 (Date d'obtention : 04/10/2024)

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2025**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **ROSNAY**, le **12/11/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :
 <b>SAS AFDIA</b> <b>Rudy CHEVALIER</b> Diagnostiqueur Immobilier 

### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

# Assurance et Certification (s)

## Votre Assurance

### ► RCE PRESTATAIRES

## Assurance et Banque



SAS AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

## AGENT

### EI JAQUET GREGOIRE

CENTRE COMMERCIAL ATLANT VIE  
AV ATLANT VIE  
BELLEVILLE SUR VIE  
85170 BELLEVIGNY  
**Tél : 0251410303**  
Email : [agence.jaquetgregoire@axa.fr](mailto:agence.jaquetgregoire@axa.fr)  
Portefeuille : 0085169144

## Vos références :

**Contrat n° 10257404804**  
Client n° 3779434304

# ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

**SAS AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10257404804** ayant pris effet le **03/11/2022** et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :

### **1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'information sur la présence d'un risque de mérule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

1D952620221122

A titre accessoire :

### **2. Autres Diagnostics**

#### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**1/2**

- l Repérage Amiante avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Amiante (Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique) ;
- l Mesurage loi Carrez et Loi Boutin (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009) ;
- l Diagnostic état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores
- l L'état des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)
- l Etat des lieux locatifs
- l Perméabilité à l'air de l'enveloppe NF EN ISO 9972.
- l Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RT2012 et réalisation de l'attestation de conformité.
- l Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un Prêt à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- l Dossier Technique Global (DTG)
- l Réalisation d'audit énergétique.
- l Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RE2020 et réalisation de l'attestation de conformité.
- l Contrôle VMC RE 2020 et édition d'un rapport sans préconisation.

### 3. Autres Activités :

l DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE "PERMEABILITE A L'AIR" LIEE A L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE LA VALEUR DE PERMEABILITE A L'AIR. L'ASSURE DECLARE ETUDIER LES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET REDACTIONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

l **MESURES AERAULIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE.**

l délivrance des attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments telle que visée par les articles R111-20 et suivants du code de la construction et l'aneté du 11/10/11. Cette mission spécifique EST accessoire à l'activité garantie

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/08/2024** au **01/08/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 30/07/2024

Pour la société :



**AXA France IARD SA**  
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	
<b>Dont :</b>		
• <b>Dommages corporels</b>	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	<b>NEANT</b>
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1.200.000</b> € par année d'assurance	<b>380 €</b>
• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	<b>150.000</b> € par année d'assurance	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>
• <b>Dommages aux biens confiés</b>	<b>150.000</b> € par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>
<b>Autres garanties :</b>		
<b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	<b>2.000.000</b> € par année d'assurance dont <b>1.000.000</b> € par sinistre	<b>380 €</b>
<b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>	<b>500.000</b> € par année d'assurance dont <b>300.000</b> € par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>

<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :		
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b> Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	<b>1.000.000</b> € par année d'assurance <b>100.000</b> € par année d'assurance	<b>400 €</b> <b>400 €</b>
<b>Défense</b> (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (Article 4 des conditions générales)	<b>20.000</b> € par litige	Seuil d'intervention : <b>380 €</b>

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/2



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI5826 Version 009

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur CHEVALIER Rudy**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 05/12/2022 - Date d'expiration : 04/12/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 05/12/2022 - Date d'expiration : 04/12/2029
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2) Date d'effet : 11/02/2021 - Date d'expiration : 10/02/2028
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 11/02/2021 - Date d'expiration : 10/02/2028
Électricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 26/08/2024 - Date d'expiration : 25/08/2031
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 26/08/2024 - Date d'expiration : 25/08/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 09/08/2024 - Date d'expiration : 08/08/2031
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (3) Date d'effet : 04/10/2024 - Date d'expiration : 03/10/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 04/10/2024.

*Etienne Lamy*

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

(2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

(3) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)



I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K  
35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev19

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2485E3991272W

Etabli le : 13/11/2024

Valable jusqu'au : 12/11/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

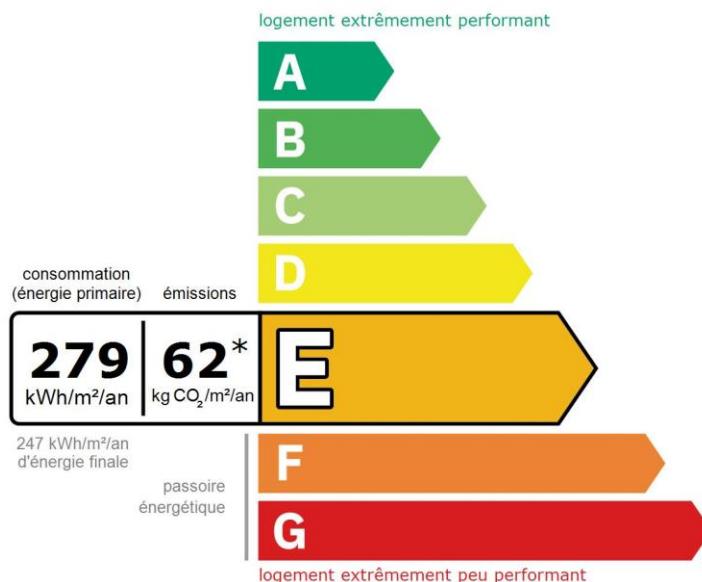


Adresse : 36 Rue des Carrières  
85320 ROSNAY

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : Avant 1948  
Surface de référence : 563,11 m<sup>2</sup>

Propriétaire : SCI L'AUDERIE - Mme BUREAU Marie-Antoinette  
Adresse : 3 Rue des Carrières 85320 Rosnay

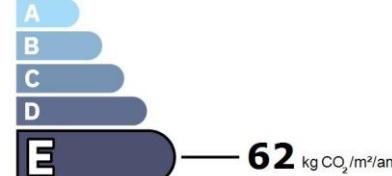
## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



émissions de CO<sub>2</sub> très importantes

Ce logement émet 35 093 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 181 831 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 19 110 € et 25 930 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

**AFDIA**

1, ZA de Bourgneuf  
85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE  
tel : 02.51.46.58.19

Diagnostiqueur : CHEVALIER Rudy

Email : [contact@afdia.com](mailto:contact@afdia.com)

N° de certification : CPDI5826

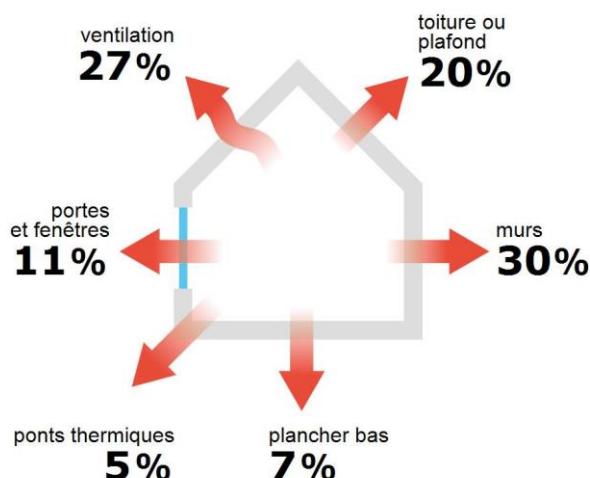
Organisme de certification : I.Cert



SAS AFDIA  
Rudy CHEVALIER  
Diagnosteur Immobilier

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

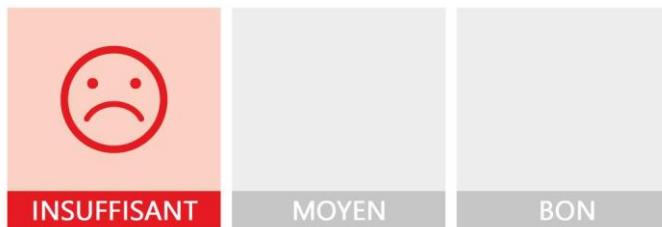


## Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
thermostat	GPL 123 626 (123 626 é.f.)	entre 16 460 € et 22 290 €	86 %
	Électrique 15 991 (6 952 é.f.)	entre 1 210 € et 1 650 €	6 %
douche	GPL 1 672 (1 672 é.f.)	entre 220 € et 310 €	1 %
	Électrique 11 846 (5 151 é.f.)	entre 900 € et 1 220 €	5 %
ventilateur			0 %
éclairage	Électrique 2 498 (1 086 é.f.)	entre 180 € et 260 €	1 %
ventilateur	Électrique 1 908 (830 é.f.)	entre 140 € et 200 €	1 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>	<b>157 542 kWh (139 318 kWh é.f.)</b>	<b>entre 19 110 € et 25 930 € par an</b>	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 305l par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale  
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauder à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -4 754€ par an**

#### Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 305l/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (5-6 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l

#### Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (4,5 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un escalier / Mur en briques creuses d'épaisseur ≤ 15 cm non isolé donnant sur un garage / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un local non chauffée / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 75 cm non isolé donnant sur un garage / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 75 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (6 cm) donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un garage / Plancher bois sur solives bois donnant sur un sous-sol non chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face (4 cm) / Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein / Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un vide-sanitaire	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (12 cm) / Plafond sous solives bois donnant sur un local non chauffé non accessible / Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (38 cm) / Dalle béton non isolée donnant sur un comble faiblement ventilé / Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) / Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un local non chauffé non accessible / Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (20 cm) / Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (20 cm)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm sans protection solaire / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm sans protection solaire / Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire / Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois apposée devant une seconde en simple vitrage / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets battants bois apposée devant une seconde en double vitrage avec lame d'air de 6 mm / Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets battants bois / Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage sans protection solaire / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets roulants pvc / Fenêtres fixes bois, simple vitrage sans protection solaire / Paroi en brique de verre creuse, sans protection solaire / Fenêtres oscillantes bois, simple vitrage sans protection solaire / Fenêtres oscillantes bois, simple vitrage avec volets battants bois / Porte(s) bois avec double vitrage / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple / Porte(s) bois opaque pleine / Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple	insuffisante

## Vue d'ensemble des équipements

description	
 <b>Chauffage</b>	Chaudière individuelle GPL/propane/butane à condensation installée entre 2001 et 2015 régulée. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique, radiateur bitube avec robinet thermostatique Convector électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel) ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Combiné au système de chauffage Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégories ou inconnue), contenance ballon 200 L Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégories ou inconnue), contenance ballon 150 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain. ▲ D'autres systèmes sont présents, seul le système de surface prépondérante est pris en compte.
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien	
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

### Les travaux essentiels

Montant estimé : 40800 à 61200€

Lot	Description	Performance recommandée
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau) ⚠ Cheminée à foyer ouvert : celle-ci doit être condamnée à défaut d'être remplacée par un autre dispositif	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 5 m <sup>2</sup> .K/W R > 7,5 m <sup>2</sup> .K/W
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W

2

### Les travaux à envisager

Montant estimé : 65100 à 97600€

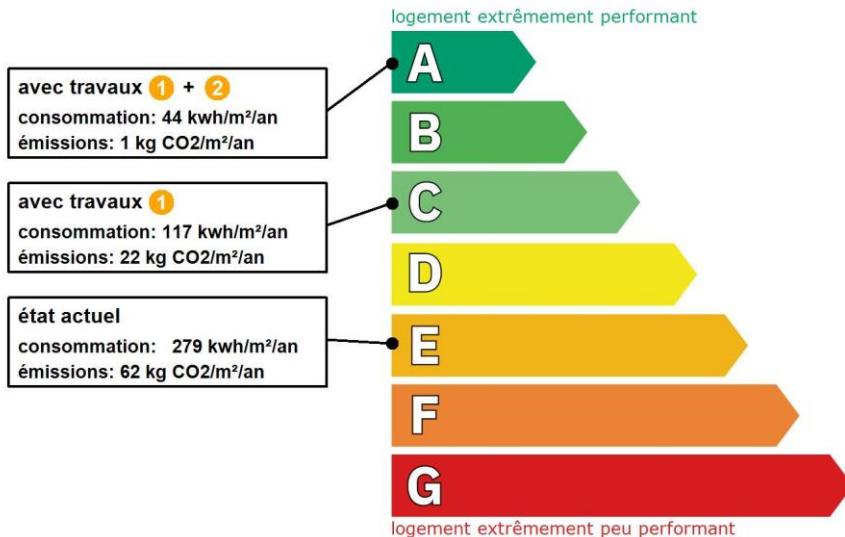
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 4 COP = 3
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	R > 3,5 m <sup>2</sup> .K/W
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Ud = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, Sw = 0,42

### Commentaires :

Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux



#### Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

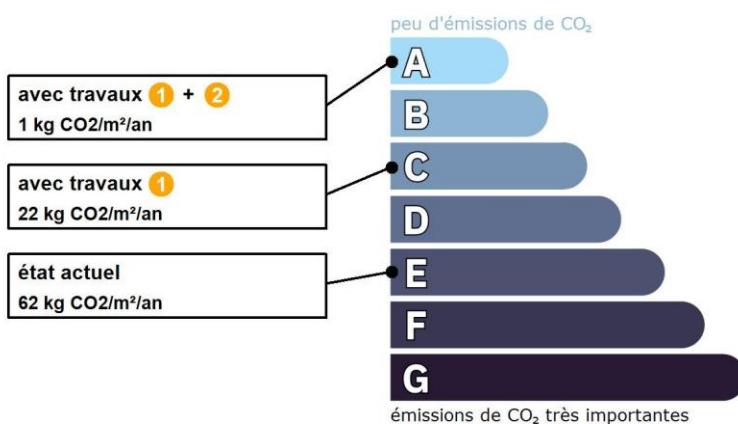
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



#### Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Référence du DPE : **37835BUREAU**

Date de visite du bien : **12/11/2024**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n° : NC**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

**La surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	85 Vendée
Altitude	Donnée en ligne	43 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	Observé / mesuré	563,11 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,87 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur ext logement annexe	Surface du mur	52,17 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	l'extérieur
	Matériau mur	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	50 cm
	Isolation	oui
	Epaisseur isolant	4,5 cm
Mur Extérieur 1	Surface du mur	184,12 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	l'extérieur
	Matériau mur	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	50 cm
	Isolation	non
Mur Extérieur 2	Surface du mur	5,21 m <sup>2</sup>

Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
Matériaux mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	≤ 20 cm
Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	32,1 m <sup>2</sup>
Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
Matériaux mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	50 cm
Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
Année isolation	✖ Valeur par défaut	Avant 1948
Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	172,15 m <sup>2</sup>
Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
Matériaux mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	75 cm
Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	24,61 m <sup>2</sup>
Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
Matériaux mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	50 cm
Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
Epaisseur isolant	🔍 Observé / mesuré	8 cm
Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	30,65 m <sup>2</sup>
Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
Matériaux mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	≤ 20 cm
Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
Epaisseur isolant	🔍 Observé / mesuré	6 cm
Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	7,58 m <sup>2</sup>
Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un garage
Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	9,36 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	70,7 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Matériaux mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	50 cm
Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	2,91 m <sup>2</sup>
Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un garage
Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	9,23 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	5,69 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Matériaux mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	50 cm
Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	4,57 m <sup>2</sup>
Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un garage
Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	9,23 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	5,69 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Matériaux mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en briques creuses

	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	15,35 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	15,35 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Mur sur Garage	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	160 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	75 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	🔍 Observé / mesuré	78,8 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Plancher RDC 1	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré	25,33 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré	78,8025 m <sup>2</sup>
	Type de pb	🔍 Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍 Observé / mesuré	4 cm
	Surface de plancher bas	🔍 Observé / mesuré	44,77 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	44,772 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Plancher logement annexe	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	153,98 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	🔍 Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	🔍 Observé / mesuré	247,72 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Plancher RDC 2	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré	64,38 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré	247,716 m <sup>2</sup>
	Type de pb	🔍 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	🔍 Observé / mesuré	7,29 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Plancher RDC 3	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré	6,22 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré	20,706 m <sup>2</sup>
	Type de pb	🔍 Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	🔍 Observé / mesuré	101,72 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond 1er étage	Type de ph	🔍 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✖ Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	🔍 Observé / mesuré	18,88 m <sup>2</sup>
Plafond 2ème étage 1	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	18,88 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	23,6 m <sup>2</sup>

	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	20 cm
Plafond 2ème étage 2	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	82,43 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	20 cm
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	41,48 m <sup>2</sup>
Plafond ch1	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	Observé / mesuré	51,8125 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	Observé / mesuré	51,8 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	Observé / mesuré	oui
Plafond ch9	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	38 cm
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	24,19 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond cuisine	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	34,88 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	48,25 m <sup>2</sup>
Plafond dalle béton	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	Observé / mesuré	48,25 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	Observé / mesuré	60,3 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	isolé
	Type de ph	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	Observé / mesuré	non
Plafond escalier	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	1,11 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	43,19 m <sup>2</sup>
Plafond logement annexe	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	12 cm
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	4,91 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
Plafond sas	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,43 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur ext logement annexe

Fenêtre 2 Ouest	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,54 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur ext logement annexe
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 3 Est	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	0,76 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Plafond logement annexe
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Fenêtre 4 Est	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Est	Surface de baies	Observé / mesuré	1,88 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur Extérieur 2ème étage
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical

Fenêtre 5 Nord	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	0,37 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Plafond 2ème étage 2
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Fenêtre 6 Sud	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	0,37 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Plafond 2ème étage 2
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu extérieur
Fenêtre 7 Sud	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	1,74 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur Extérieur 1
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 8 Sud	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage

Fenêtre 8 Sud	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	3,05 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur Extérieur 1
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Double fenêtre	Observé / mesuré	oui
	Fenêtre intérieure - Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Fenêtre intérieure - Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Fenêtre intérieure - Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
Fenêtre 9 Nord	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	3,05 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur Extérieur 1
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
	Double fenêtre	Observé / mesuré	oui
	Fenêtre intérieure - Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Fenêtre intérieure - Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Fenêtre intérieure - Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
Fenêtre 10 Est	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	6,1 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur Extérieur 1
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes

Fenêtre 11 Nord	Fenêtre intérieure - Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Fenêtre intérieure - Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Fenêtre intérieure - Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,74 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 1
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 12 Sud	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	3,06 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 1
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 13 Sud	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,19 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 2
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 14 Ouest	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,58 m <sup>2</sup>

Placement	Observé / mesuré	Mur Extérieur 1
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	2,57 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur Extérieur 1
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	2,56 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur Extérieur 3
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	2,04 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur Extérieur 3
Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)

Fenêtre 18 Sud	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,15 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 3
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,4 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 3
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 19 Sud	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,37 m <sup>2</sup>
Fenêtre 20 Ouest	Placement	🔍 Observé / mesuré	Plafond ch1
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	≤ 25°
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Fenêtre 21 Nord	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,44 m <sup>2</sup>
Fenêtre 21 Nord	Placement	🔍 Observé / mesuré	Plafond cuisine
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord

	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	≤ 25°
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,38 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 4 RDC
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 22 Est	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,14 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 4 RDC
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 23 Nord	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,72 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 5 RDC
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
Fenêtre 24 Ouest	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Paroi en brique de verre creuse
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 25 Ouest	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,43 m <sup>2</sup>

Placement	Observé / mesuré	Mur Extérieur 5 RDC
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	3,81 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur Extérieur 5 RDC
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	4,85 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur Extérieur 3
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	0,4 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur Extérieur 3
Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)

Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	4,44 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur Extérieur 1
Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
Double fenêtre	Observé / mesuré	oui
Fenêtre intérieure - Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Fenêtre intérieure - Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre intérieure - Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre intérieure - Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
Fenêtre intérieure - Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Fenêtre intérieure - Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	2,03 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur Extérieur 1
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	3,53 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur Extérieur 3
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	2,39 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur Extérieur 3
Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	2,15 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur Extérieur 5 RDC
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de porte	Observé / mesuré	2,06 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur ext logement annexe
Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte 1	Type de porte	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	oui
	Positionnement de la menuiserie	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	4,24 m <sup>2</sup>
	Placement	Mur Extérieur 1
	Type de local adjacent	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	Porte simple en bois
	Type de porte	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	non
	Positionnement de la menuiserie	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
Porte 3	Surface de porte	1,71 m <sup>2</sup>
	Placement	Mur sur escalier 2
	Type de local adjacent	un garage
	Surface AiU	9,23 m <sup>2</sup>

	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	5,69 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	Observé / mesuré	1,78 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur sur chapelle
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	Observé / mesuré	9,36 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	70,7 m <sup>2</sup>
Porte 4	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	Observé / mesuré	2,78 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur Extérieur 3
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte 5	Type de porte	Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur ext logement annexe / Porte 1
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 1	Longueur du PT	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur ext logement annexe / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 2	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur ext logement annexe / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 3	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur Extérieur 2ème étage / Fenêtre 4 Est
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 4	Longueur du PT	Observé / mesuré	8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur Extérieur 1 / Fenêtre 7 Sud

	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 1 / Fenêtre 8 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 7</b>	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 1 / Fenêtre 9 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	6,4 m
<b>Pont Thermique 8</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 1 / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
<b>Pont Thermique 9</b>	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	7,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 1 / Fenêtre 10 Est
<b>Pont Thermique 10</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	12,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 11</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 1 / Fenêtre 11 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 12</b>	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 1 / Porte 2
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	7,5 m
<b>Pont Thermique 13</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur sur escalier 2 / Porte 3
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
<b>Pont Thermique 14</b>	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 2 / Fenêtre 13 Sud
<b>Pont Thermique 14</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	1,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur

<b>Pont Thermique 15</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 1 / Fenêtre 14 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 16</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 1 / Fenêtre 15 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	9,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 17</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 1 / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	6,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 18</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur sur chapelle / Porte 4
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 19</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 3 / Porte-fenêtre 3 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 20</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 3 / Fenêtre 16 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 21</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 3 / Fenêtre 17 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 22</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 3 / Fenêtre 18 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	1,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 23</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 3 / Fenêtre 19 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 24</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 3 / Porte 5
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm

	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 3 / Porte-fenêtre 4 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
<b>Pont Thermique 25</b>	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 4 RDC / Fenêtre 22 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
<b>Pont Thermique 26</b>	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	6,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 4 RDC / Fenêtre 23 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
<b>Pont Thermique 27</b>	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	1,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 3 / Fenêtre 27 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
<b>Pont Thermique 28</b>	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	18,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 3 / Fenêtre 28 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
<b>Pont Thermique 29</b>	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	2,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 1 / Refend
<b>Pont Thermique 30</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	30,3 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 1 / Plancher RDC 2
<b>Pont Thermique 31</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	7,9 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 3 / Refend
<b>Pont Thermique 32</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	15,8 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 3 / Plancher RDC 2
<b>Pont Thermique 33</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	35,8 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur sur Garage / Plancher RDC 2
<b>Pont Thermique 34</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,2 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 4 RDC / Plancher RDC 2
<b>Pont Thermique 35</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	10,4 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 5 RDC / Plafond dalle béton
<b>Pont Thermique 36</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	14,2 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 5 RDC / Refend
<b>Pont Thermique 37</b>	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,3 m
<b>Pont Thermique 38</b>	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur Extérieur 5 RDC / Plancher RDC 2

Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
Longueur du PT	Observé / mesuré	14,2 m

## Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré
	Façades exposées	Observé / mesuré
	Logement Traversant	Observé / mesuré
Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	3
Type générateur	Observé / mesuré	GPL - Chaudière GPL/propane/butane à condensation installée entre 2001 et 2015
Année installation générateur	Observé / mesuré	2013 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	Observé / mesuré	GPL
Type de combustible GPL	Observé / mesuré	Propane
Cper (présence d'une ventouse)	Observé / mesuré	oui
Pn générateur	Observé / mesuré	34,9 kW
Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré	non
Chaudière murale	Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Observé / mesuré
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré
	Type émetteur	Observé / mesuré
	Température de distribution	Observé / mesuré
	Année installation émetteur	Observé / mesuré
	Type émetteur (2)	Observé / mesuré
	Année installation émetteur (2)	Observé / mesuré
	Surface chauffée par l'émetteur (2)	Observé / mesuré
	Type de chauffage	Observé / mesuré
	Equipement intermittence	Observé / mesuré
	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré
	Type générateur	Observé / mesuré
Chauffage 2	Année installation générateur	Observé / mesuré
	Energie utilisée	Observé / mesuré
	Type émetteur	Observé / mesuré
	Année installation émetteur	Observé / mesuré
	Surface chauffée par l'émetteur	Observé / mesuré
	Type de chauffage	Observé / mesuré
	Equipement intermittence	Observé / mesuré
Eau chaude sanitaire 1	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré
	Type générateur	Observé / mesuré
	Année installation générateur	Observé / mesuré
	Energie utilisée	Observé / mesuré
	Type de combustible GPL	Observé / mesuré
	Type production ECS	Observé / mesuré
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré
	Chaudière murale	Observé / mesuré
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Observé / mesuré

Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
Pn	Observé / mesuré	34,9 kW
Type de distribution	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	Observé / mesuré	instantanée
Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	2
Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Année installation générateur	Observé / mesuré	1995 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	Observé / mesuré	non
Type de distribution	Observé / mesuré	production hors volume habitable
Type de production	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	Observé / mesuré	200 L
Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	2
Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Année installation générateur	Observé / mesuré	1995 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	Observé / mesuré	non
Type de distribution	Observé / mesuré	production hors volume habitable
Type de production	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	Observé / mesuré	200 L
Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	2
Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Année installation générateur	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	Observé / mesuré	non
Type de distribution	Observé / mesuré	production hors volume habitable
Type de production	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	Observé / mesuré	150 L

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

#### Constatations diverses :

Le donneur d'ordre n'a pas été en moyen de nous fournir l'invariant fiscal de son logement lors de notre intervention. Celui-ci n'a pu donc être inscrit dans le présent DPE.

Le formulaire de consentement n'a pas pu être obtenu suite au refus du propriétaire

**Informations société :** AFDIA 1, ZA de Bourgneuf 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE

Tél. : 02.51.46.58.19 - N°SIREN : 803385491 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10257404804

#### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2485E3991272W



## Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°**37835BUREAU** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **36 Rue des Carrières - 85320 ROSNAY.**

Je soussigné, **CHEVALIER Rudy**, technicien diagnostiqueur pour la société **AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
<b>Amiante</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	04/12/2029 (Date d'obtention : 05/12/2022)
<b>DPE</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	10/02/2028 (Date d'obtention : 11/02/2021)
<b>Électricité</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	25/08/2031 (Date d'obtention : 26/08/2024)
<b>Gaz</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	25/08/2031 (Date d'obtention : 26/08/2024)
<b>Plomb</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	08/08/2031 (Date d'obtention : 09/08/2019)
<b>Termites</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	03/10/2031 (Date d'obtention : 04/10/2024)

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2025**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **ROSNAY**, le **12/11/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :
 <b>SAS AFDIA</b> Rudy CHEVALIER Diagnostiqueur Immobilier 

### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



SAS AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

**AGENT**

**EI JAQUET GREGOIRE**  
CENTRE COMMERCIAL ATLANT VIE  
AV ATLANT VIE  
BELLEVILLE SUR VIE  
85170 BELLEVIGNY  
**Tél : 0251410303**  
Email : [agence.jaquetgregoire@axa.fr](mailto:agence.jaquetgregoire@axa.fr)  
Portefeuille : 0085169144

**Vos références :**  
**Contrat n° 10257404804**  
Client n° 3779434304

AXA France IARD, atteste que :

**SAS AFDIA**  
**1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE**  
**85170 LES LUCS SUR BOULOGNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10257404804** ayant pris effet le **03/11/2022** et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :

**1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :**

- ✓ Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
- ✓ L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- ✓ L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- ✓ L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
- ✓ Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
- ✓ L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
- ✓ L'information sur la présence d'un risque de mérule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

A titre accessoire :

**2. Autres Diagnostics**

1D952620231122

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**1/2**

- └ Repérage Amiante avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Amiante (Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique) ;
- └ Mesurage loi Carrez et Loi Boutin (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009) ;
- └ Diagnostic état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nécificateurs et de champignons lignivores
- └ L'état des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)
- └ Etat des lieux locatifs
- └ Perméabilité à l'air de l'enveloppe NF EN ISO 9972.
- └ Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RT2012 et réalisation de l'attestation de conformité.
- └ Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un Prêt à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- └ Dossier Technique Global (DTG)
- └ Réalisation d'audit énergétique.
- └ Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RE2020 et réalisation de l'attestation de conformité.
- └ Contrôle VMC RE 2020 et édition d'un rapport sans préconisation.

### 3. Autres Activités :

└ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE "PERMEABILITE A L'AIR" LIEE A L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE LA VALEUR DE PERMEABILITE A L'AIR. L'ASSURE DECLARE ETUDIER LES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET REDACTIONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

└ **MESURES AERIALES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECEENNALE DE L'ASSURE.**

└ délivrance des attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments telle que visée par les articles R111-20 et suivants du code de la construction et l'arrêté du 11/10/11. Cette mission spécifique EST accessoire à l'activité garantie

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/08/2024 au 01/08/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 30/07/2024

Pour la société :



**AXA France IARD SA**  
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

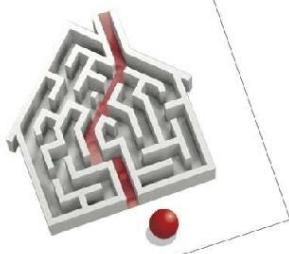
NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	
<b>Dont :</b>		
• <b>Dommages corporels</b>	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	<b>NEANT</b>
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1.200.000</b> € par année d'assurance	<b>380 €</b>
• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	<b>150.000</b> € par année d'assurance	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>
• <b>Dommages aux biens confiés</b>	<b>150.000</b> € par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>
<b>Autres garanties :</b>		
<b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	<b>2.000.000</b> € par année d'assurance dont <b>1.000.000</b> € par sinistre	<b>380 €</b>
<b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>	<b>500.000</b> € par année d'assurance dont <b>300.000</b> € par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>

<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :		
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b> Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	<b>1.000.000</b> € par année d'assurance <b>100.000</b> € par année d'assurance	<b>400 €</b> <b>400 €</b>
<b>Défense</b> (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (Article 4 des conditions générales)	<b>20.000</b> € par litige	Seuil d'intervention : <b>380 €</b>

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/2



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI5826 Version 009

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur CHEVALIER Rudy**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 05/12/2022 - Date d'expiration : 04/12/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 05/12/2022 - Date d'expiration : 04/12/2029
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2) Date d'effet : 11/02/2021 - Date d'expiration : 10/02/2028
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 11/02/2021 - Date d'expiration : 10/02/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 26/08/2024 - Date d'expiration : 25/08/2031
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 26/08/2024 - Date d'expiration : 25/08/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 09/08/2024 - Date d'expiration : 08/08/2031
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (3) Date d'effet : 04/10/2024 - Date d'expiration : 03/10/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse  
<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 04/10/2024.

*Etienne Lamy*

[1] Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification  
[2] Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification  
[3] Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification



Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)



CPE DI FR 11 rev19

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K  
35760 Saint-Grégoire

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : **37835BUREAU**  
Date du repérage : **12/11/2024**



### CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

### Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
-----------------------	--

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>36 Rue des Carrières</b> Code postal, ville : <b>85320 ROSNAY</b>
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... <b>Maison</b> ..... <b>Habitation (maison individuelle)</b> ..... <b>Date du permis de construire non connue</b>

**RESERVE DE PROPRIETE** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.

### Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) : Nom et prénom :.. **SCI L'AUDERIE - Mme BUREAU Marie-Antoinette**  
 Adresse :..... **3 Rue des Carrières**  
**85320 Rosnay**

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage				
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	<b>CHEVALIER Rudy</b>	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 05/12/2022 Échéance : 04/12/2029 N° de certification : CPDI5826

Raison sociale de l'entreprise : **SARL AFDIA** (Numéro SIRET : **80338549100029**)

Adresse : **1, ZA de Bourgneuf, 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10257404804 - 01/08/2024**

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : **21/11/2024**, remis au propriétaire le **21/11/2024**

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 28 pages, la conclusion est située en page 2.

## Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

## 1. – Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :  
Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...) (Sous-Sol - Cave)

### 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :  
Dalle de sol (Rez de chaussée - Wc 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*  
Dalle de sol (Rez de chaussée - Cellier; Rez de chaussée - Lingerie) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

### 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Combles - Comble sas/chapelle/escalier 1	Toutes	Absence de trappe de visite
Combles - Comble escalier 4/dgt3/ch10/ch11/sde2	Toutes	Combles sous rampants
Combles - Comble cuisine	Toutes	Combles sous rampants
Combles - Comble Chambre 9	Toutes	Absence de trappe de visite
Combles - Comble couloir/sdb3/ch12/ch13	Toutes	Combles sous rampants
Vide-sanitaire - Vide Sanitaire sas et chapelle	Toutes	Absence de trappe de visite

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

### Conditions d'inaccessibilité :

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.  
Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.  
Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)  
**Adresse :** PARC EDONIA - Bât R - Rue de la Terre Adélie CS 66862 35768 ST GREGOIRE CEDEX  
**Numéro de l'accréditation Cofrac :** Accréditation n° 1-5967

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»  
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

### 3.3 Liste de matériaux B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et Intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

##### Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol - Cave,	1er étage - Chambre 6,
Rez de chaussée - Entrée 1,	1er étage - Salle de bain 2,
Rez de chaussée - Salon 1,	2ème étage - Escalier 3,
Rez de chaussée - Dégagement 1,	2ème étage - Palier 2,
Rez de chaussée - Chambre 1,	2ème étage - Chambre 7,
Rez de chaussée - Salle de bain 1,	2ème étage - Chambre 8,
Rez de chaussée - Wc 1,	2ème étage - Salle d'eau 1,
Rez de chaussée - Chambre 2,	1er étage - Escalier 4,
Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage - Chambre 9,
Rez de chaussée - Cellier,	1er étage - Bureau,
Rez de chaussée - Lingerie,	1er étage - Dégagement 3,
Rez de chaussée - Séjour,	1er étage - Chambre 10,
Rez de chaussée - Chaufferie,	1er étage - Chambre 11,
Rez de chaussée - Salle à Manger,	1er étage - Salle d'eau 2,
Rez de chaussée - Sas,	Bâtiment (s) Annexe (s) - Grange 1,
Rez de chaussée - Chapelle,	Bâtiment (s) Annexe (s) - Garage 1,
Rez de chaussée - Escalier 1,	1er étage - Couloir,
Rez de chaussée - Entrée 2,	1er étage - Salle de bain 3,
Rez de chaussée - Dégagement 2,	1er étage - Chambre 12,
Rez de chaussée - Chambre 3,	1er étage - Chambre 13,

Rez de chaussée - Chambre 4, 1er étage - Escalier 2, 1er étage - Palier 1, 1er étage - Chambre 5, 1er étage - Sas 2,	Bâtiment (s) Annexe (s) - Garage 2, Bâtiment (s) Annexe (s) - Grange 2, Bâtiment (s) Annexe (s) - Grenier, Combles - Comble chambre 1, Combles - Comble 2ème étage, Combles - Comble dgt1/sdb1/wc1/ch2/cellier/lingerie
--	---

Localisation	Description	Photo
<b>Sous-Sol - Cave</b>	Sol Substrat : Terre battue ; Mur Substrat : Pierre Revêtement : Enduit ; Plafond Substrat : Solive (s) bois Revêtement : Sous face plancher bois	
<b>Rez de chaussée - Salle de bain 1</b>	Mur 1 A Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur 2 B Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur 3 C Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur 4 D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Sol Substrat : Béton Revêtement : Lino ; Mur 5 A Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Faïence ; Mur 7 C Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Faïence ; Mur 8 D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Faïence ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>Rez de chaussée - Wc 1</b>	Sol Substrat : Béton Revêtement : Dalles de sol ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>Rez de chaussée - Chambre 2</b>	Sol Substrat : Béton Revêtement : Lino ; Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>Rez de chaussée - Cellier</b>	Sol Substrat : Béton Revêtement : Dalles de sol ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>Rez de chaussée - Lingerie</b>	Sol Substrat : Béton Revêtement : Dalles de sol ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Revêtement : Peinture	
<b>Rez de chaussée - Chaufferie</b>	Sol Substrat : Béton ; Mur A, B, C, D Substrat : Pierre Revêtement : Enduit ; Plafond Substrat : Pierre	
<b>1er étage - Escalier 2</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>2ème étage - Escalier 3</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>2ème étage - Palier 2</b>	Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Charpente apparente bois	
<b>2ème étage - Chambre 7</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plaques de plâtre ; Plafond Substrat : Plaques de plâtre	
<b>2ème étage - Chambre 8</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C, D, E, F, G, H Substrat : Plaques de plâtre ; Plafond Substrat : Plaques de plâtre	

Localisation	Description	Photo
<b>2ème étage - Salle d'eau 1</b>	Sol Substrat : Plancher bois Revêtement : Lino ; Mur 1 A Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur 2 B Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur 3 C Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur 4 D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur 5 A Substrat : Charpente apparente bois	
<b>1er étage - Salle d'eau 2</b>	Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Sol Substrat : Plancher bois Revêtement : Lino ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Charpente : Pannes Bois Revêtement : Peinture	
<b>1er étage - Chambre 11</b>	Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Sol Substrat : Plancher bois Revêtement : Moquette ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Charpente : Pannes Bois	
<b>1er étage - Chambre 10</b>	Mur A, D Substrat : Tissus mural ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Sol Substrat : Plancher bois Revêtement : Moquette ; Mur B, C Substrat : Pierre Revêtement : Enduit ; Plafond Substrat : Charpente : Pannes Bois	
<b>1er étage - Dégagement 3</b>	Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Sol Substrat : Plancher bois Revêtement : Moquette ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Charpente : Pannes Bois	
<b>1er étage - Escalier 4</b>	Sol Substrat : pierre ; Mur A, B Substrat : Pierre Revêtement : Enduit ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>Bâtiment (s) Annexe (s) - Grange 1</b>	Sol Substrat : Terre battue ; Mur Substrat : Pierre Revêtement : Enduit ; Plafond Substrat : Solive (s) bois Revêtement : Sous face plancher bois	
<b>Bâtiment (s) Annexe (s) - Garage 1</b>	Sol Substrat : Terre battue ; Mur Substrat : Pierre Revêtement : Enduit ; Plafond Substrat : Charpente : Pannes, Chevrons, Volige : Bois	
<b>1er étage - Couloir</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Charpente : Pannes Bois Revêtement : Lambris	
<b>1er étage - Salle de bain 3</b>	Mur 1 A Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur 2 B Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur 3 D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Sol Substrat : Béton Revêtement : Lino ; Mur 4 B Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Faïence ; Mur 5 C Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Faïence ; Mur 6 D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Faïence ; Plafond Substrat : Lambris Bois	
<b>1er étage - Chambre 12</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Charpente : Pannes Bois Revêtement : Lambris	
<b>1er étage - Chambre 13</b>	Sol Substrat : Plancher bois Revêtement : Moquette ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Lambris Bois	
<b>Bâtiment (s) Annexe (s) - Garage 2</b>	Sol Substrat : Terre battue ; Mur Substrat : Pierre Revêtement : Enduit ; Plafond Substrat : Charpente : Entrails, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Liteaux : Bois Revêtement : Pare pluie	
<b>Bâtiment (s) Annexe (s) - Grange 2</b>	Sol Substrat : Béton ; Mur Substrat : Pierre Revêtement : Enduit ; Plafond Substrat : Solive (s) bois Revêtement : Sous face plancher bois	

Localisation	Description	Photo
<b>Bâtiment (s) Annexe (s) - Grenier</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur Substrat : Pierre Revêtement : Enduit ; Plafond Substrat : Charpente: Entrails, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige : Bois	
<b>Combles - Comble dgt1/sdb1/wc1/ch2/cellier/lingerie</b>	Mur Substrat : Parpaings Revêtement : Enduit ; Sol Substrat : Béton ; Mur Substrat : Pierre Revêtement : Enduit ; Plafond Substrat : Plaques bois	
<b>Combles - Comble 2ème étage</b>	Sol Substrat : Solivage sous isolation ; Plafond Substrat : Charpente : Entrails, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Liteaux : Bois	
<b>Rez de chaussée - Entrée 1</b>	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage ; Mur A, B, C Substrat : Pierre Revêtement : Enduit ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>Rez de chaussée - Salon 1</b>	Mur 1 A Substrat : Plaques bois Revêtement : Peinture ; Mur 2 B Substrat : Plaques bois Revêtement : Peinture ; Mur 3 C Substrat : Plaques bois Revêtement : Peinture ; Mur 4 D Substrat : Plaques bois Revêtement : Peinture ; Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage ; Mur 5 A Substrat : Tissus mural ; Mur 6 B Substrat : Tissus mural ; Mur 7 C Substrat : Tissus mural ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>Rez de chaussée - Dégagement 1</b>	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage ; Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>Rez de chaussée - Chambre 1</b>	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage ; Mur A, B, C, D Substrat : Pierre Revêtement : Enduit ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>Rez de chaussée - Cuisine</b>	Mur 1 A Substrat : Pierre Revêtement : Enduit ; Mur 2 B Substrat : Pierre Revêtement : Enduit ; Mur 3 C Substrat : Pierre Revêtement : Enduit ; Mur 4 D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Faïence ; Mur 5 D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur 6 A Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur 7 C Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage ; Mur 8 A Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur 9 C Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Charpente : Pannes Bois Revêtement : Lambris	
<b>Rez de chaussée - Séjour</b>	Sol Substrat : Tomettes ; Mur A, B, C, D Substrat : Pierre Revêtement : Enduit ; Plafond Substrat : Solive (s) bois Revêtement : Sous face plancher bois	
<b>Rez de chaussée - Salle à Manger</b>	Sol Substrat : Tomettes ; Mur A, B, C, D Substrat : Pierre Revêtement : Enduit ; Plafond Substrat : Solive (s) bois Revêtement : Peinture	
<b>Rez de chaussée - Sas</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>Rez de chaussée - Chapelle</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>Rez de chaussée - Escalier 1</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur B Substrat : Pierre ; Mur C Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>Rez de chaussée - Entrée 2</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	

Localisation	Description	Photo
<b>Rez de chaussée - Dégagement 2</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>Rez de chaussée - Chambre 3</b>	Sol Substrat : Plancher bois Revêtement : Moquette ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Papier peint ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>Rez de chaussée - Chambre 4</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>1er étage - Palier 1</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>1er étage - Chambre 5</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>1er étage - Sas 2</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>1er étage - Chambre 6</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Papier peint ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Papier peint	
<b>1er étage - Salle de bain 2</b>	Mur 1 A Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur 2 B Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur 3 C Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur 4 D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Sol Substrat : Plancher bois Revêtement : Lino ; Mur 5 B Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Faïence ; Mur 6 C Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Faïence ; Mur 7 D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Faïence ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>1er étage - Chambre 9</b>	Sol Substrat : Plancher bois Revêtement : Parquet flottant ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Papier peint ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>1er étage - Bureau</b>	Plafond Substrat : Charpente apparente bois ; Sol Substrat : Plancher bois Revêtement : Moquette ; Mur A, B, C, D Substrat : Pierre Revêtement : Enduit ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
<b>Combles - Comble chambre 1</b>	Sol Substrat : Solivage sous isolation ; Mur Substrat : Pierre ; Plafond Substrat : Charpente: Entrails, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige : Bois	

#### 4. – Conditions de réalisation du repérage

##### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	<b>Non</b>
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	<b>Non</b>
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	<b>Non</b>

Observations :

Néant

##### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 25/09/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 12/11/2024

Heure d'arrivée : 08 h 30

Durée du repérage : 09 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : En présence du propriétaire

##### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	<b>X</b>
Vide sanitaire accessible		<b>X</b>	
Combles ou toiture accessibles et visitables		<b>X</b>	

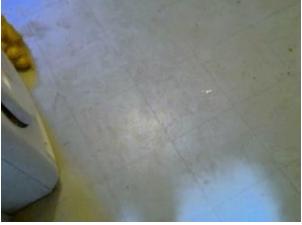
##### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification )	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Wc 1	<u>Identifiant:</u> ZPSO-003 <u>Description:</u> Dalle de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	<b>Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)</b>	Matériau non dégradé  <b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation:</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de chaussée - Cellier; Rez de chaussée - Lingerie	<u>Identifiant:</u> ZPSO-004 <u>Description:</u> Dalle de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	<b>Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)</b>	Matériau non dégradé  <b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation:</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiante ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Sous-Sol - Cave	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001-CR-P001 <u>Description:</u> Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A	

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> ZPSO-002 <u>Description:</u> Ardoises naturels <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Justificatif:</u> Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	

## 6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE** (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **ROSNAY**, le 12/11/2024

Par : **CHEVALIER Rudy**

Cachet de l'entreprise



1 ZA Bourgneuf  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE  
Siret : 80338549100029 - Code NAF : 7120B

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 37835BUREAU****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

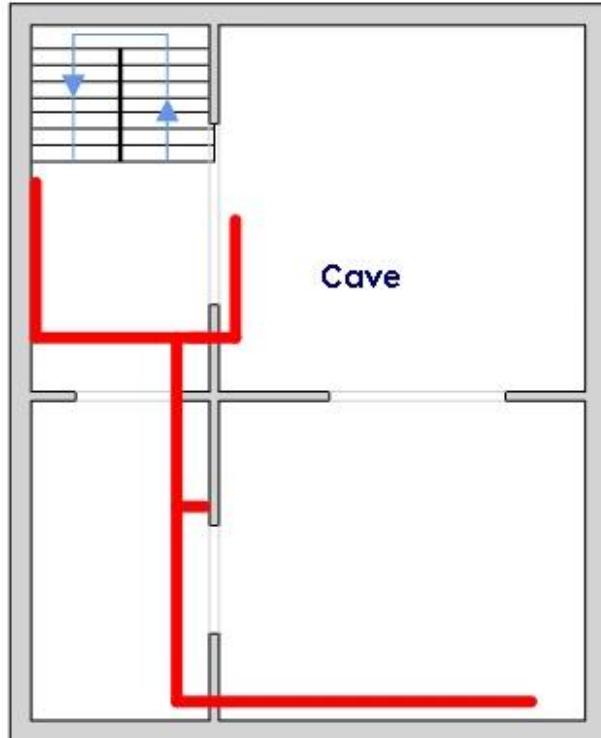
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes**

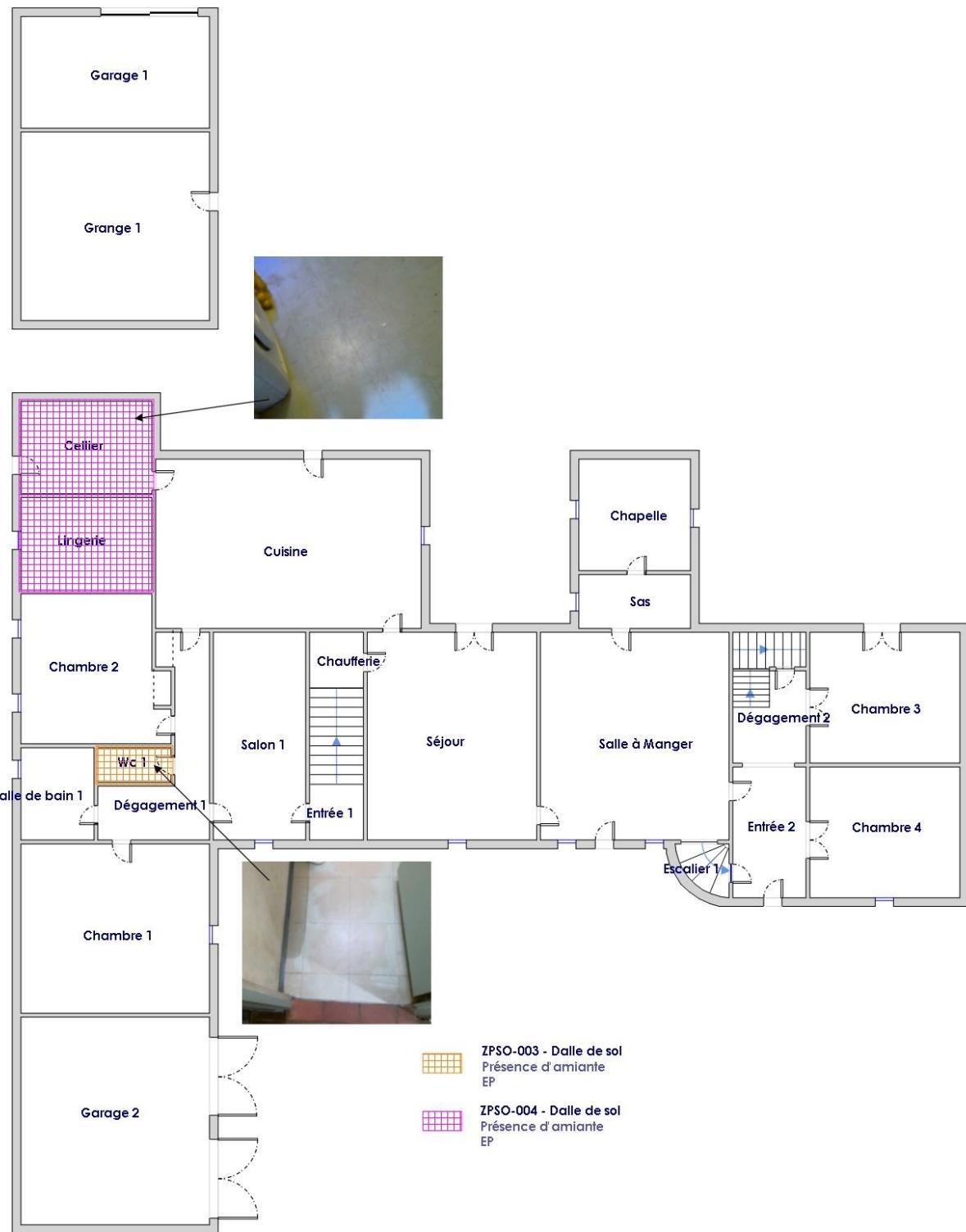
- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Documents annexés au présent rapport**

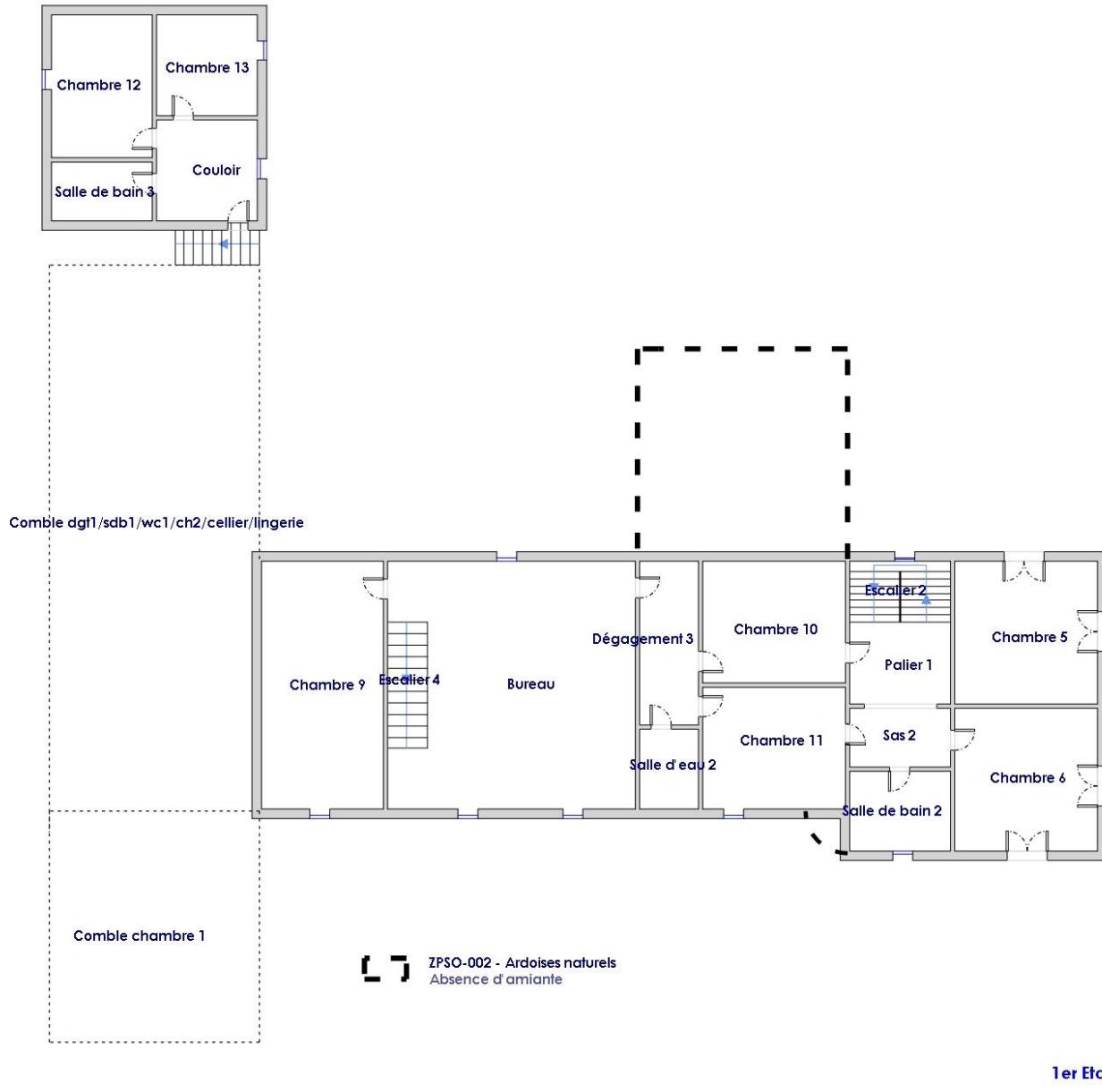
7.1 - Annexe - Schéma de repérage

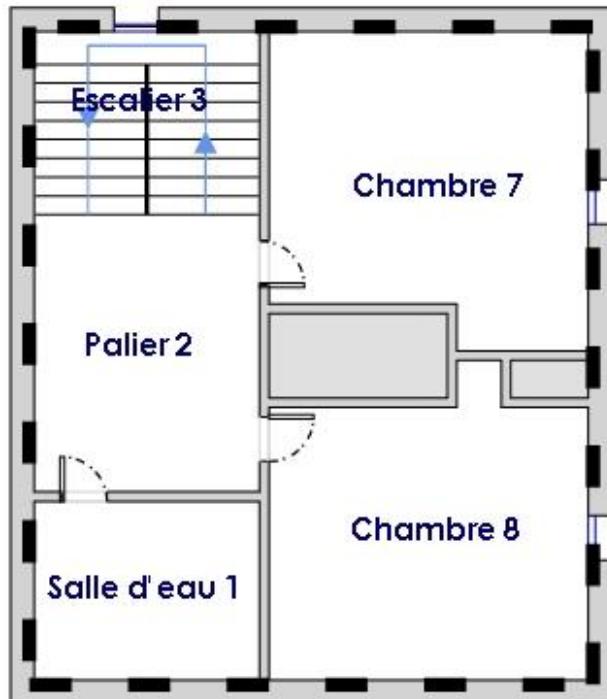


 ZPSO-001 - Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)  
Absence d'amiante

Sous-sol

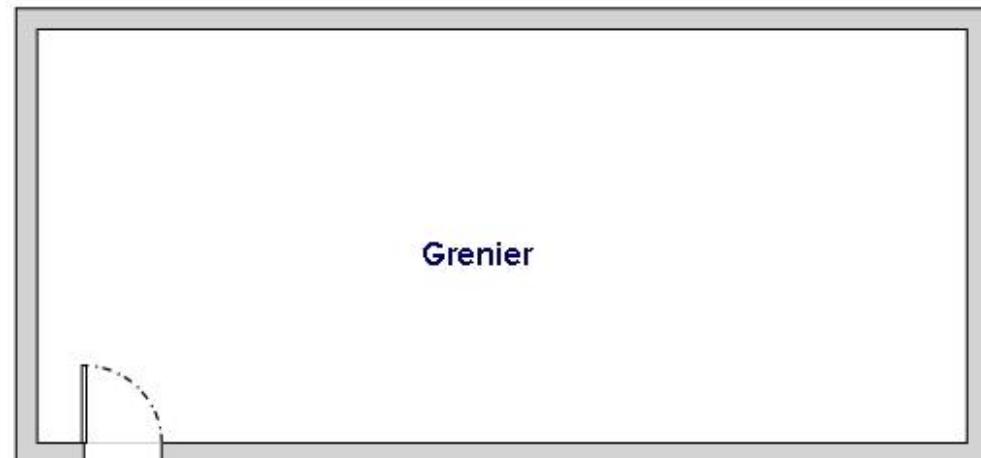
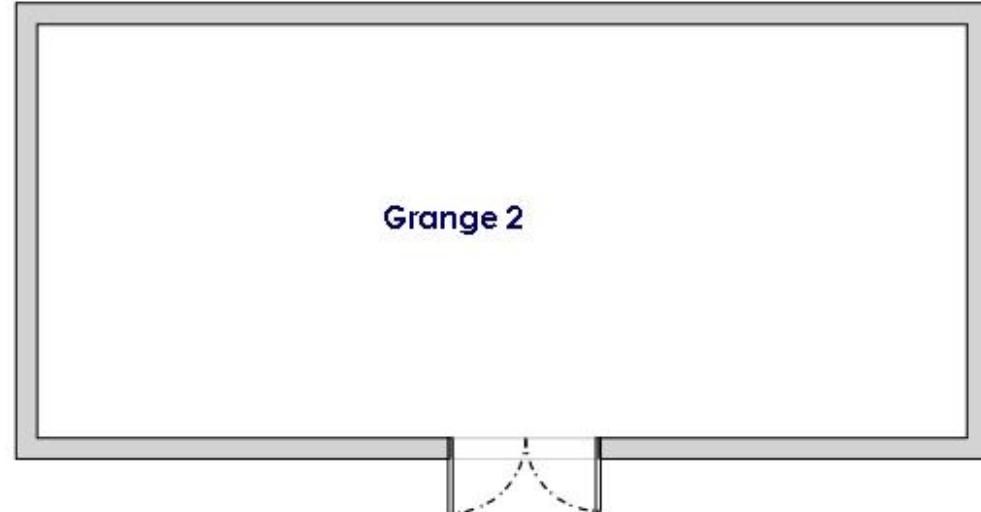






ZPSO-002 - Ardoises naturels  
Absence d'amiante

2ème Etage



**Annexe**

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

## Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO-001-CR-P001	Sous-Sol - Cave	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)	<p>Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)</p> <p><b>Réf. laboratoire:</b> IT072411-17148</p> <p><b>Commentaires Laboratoire:</b> [Met] Toile fibreuse blanche non séparable + matériau fibreux orange</p> <p><b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)</p>	

## Copie des rapports d'essais :



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tel : 02.99.35.41.41  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

### RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0724-52966 EN DATE DU 20/11/2024 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.  
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.

Client : AFDIA SARL 1 ZA de Bourgneuf 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	Réf. Commande ITGA : IT0724-52966 Réf. Commande Client : 37835BUREAU_2024_11_13_1046_3162
---	--

Prélevement(s) : Reçu au laboratoire le : 18/11/2024

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélevement et montage adapté sur lame de microscopie
  - Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
    - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
    - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) : Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

ou

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction

électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Éléments analytiques
Réf dossier client : 37835BUREAU - 36 Rue des Carrières 85320 ROSNAY	Réf échantillon ITGA : IT072411-17148		
Réf échantillon client : OR-P001 - Calorifuge (tresses, coquilles, matelas) - Sous-Sol - Cave	Description ITGA : Toile fibreuse blanche / Matériau fibreux orange		
► Toile fibreuse blanche non séparable + Matériau fibreux orange	MOLP + META (A) le 20/11/2024 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : AYK (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Vincent GEFFROY Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

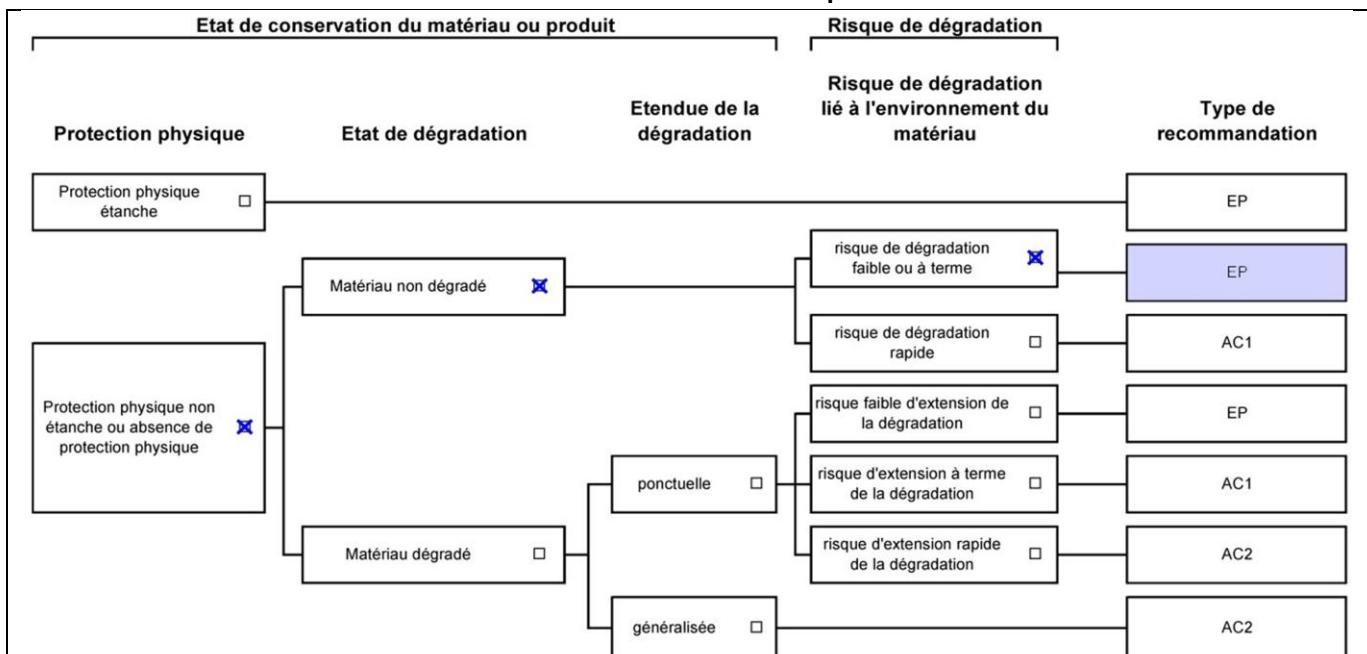
## 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 37835BUREAU

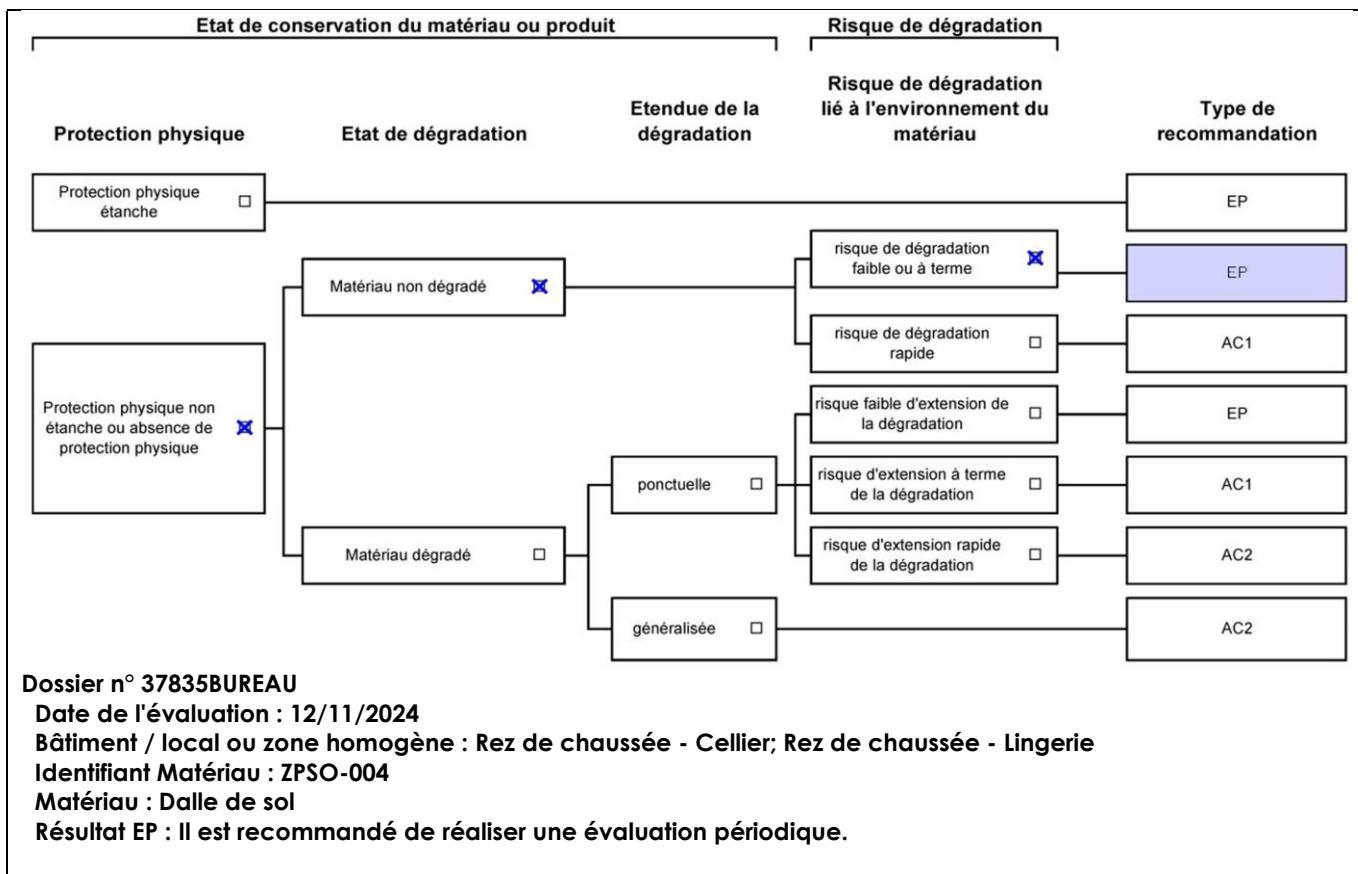
Date de l'évaluation : 12/11/2024

Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Wc 1

Identifiant Matériau : ZPSO-003

Matériau : Dalle de sol

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I**) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II**) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III**) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents

Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°37835BUREAU relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **36 Rue des Carrières - 85320 ROSNAY.**

Je soussigné, **CHEVALIER Rudy**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
<b>Amiante</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	04/12/2029 (Date d'obtention : 05/12/2022)
<b>DPE</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	10/02/2028 (Date d'obtention : 11/02/2021)
<b>Électricité</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	25/08/2031 (Date d'obtention : 26/08/2024)
<b>Gaz</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	25/08/2031 (Date d'obtention : 26/08/2024)
<b>Plomb</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	08/08/2031 (Date d'obtention : 09/08/2019)
<b>Termites</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	03/10/2031 (Date d'obtention : 04/10/2024)

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2024**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à ROSNAY, le 12/11/2024

Signature de l'opérateur de diagnostics :
 <b>SAS AFDIA</b> Rudy CHEVALIER Diagnostiqueur Immobilier 

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

**Votre Assurance**  
► RCE PRESTATAIRES

**Assurance et Banque**



SARL AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

**AGENT**

**M GREGOIRE ARNAUD**  
CENTRE COMMERCIAL ATLANT VIE  
AV ATLANT VIE  
BELLEVILLE SUR VIE  
85170 BELLEVIGNY  
Tél : 0251410303  
Email : AGENCE.ARNAUDGREGOIRE@AXA.FR  
Portefeuille : 0085040144

**Vos références :**

Contrat n° 10257404804  
Client n° 3779434304

**ATTESTATION**

AXA France IARD, atteste que :

**SARL AFDIA**  
**1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE**  
**85170 LES LUCS SUR BOULOGNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10257404804 ayant pris effet le **03/11/2022** et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**A titre principal :**

**1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'information sur la présence d'un risque de mérule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

1D057404804

**A titre accessoire :**

**2. Autres Diagnostics**

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

- Repérage Amiante avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Amiante (Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique) ;
- Mesurage loi Carrez et Loi Boutin (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009) ;
- Diagnostic état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores
- L'état des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)
- Etat des lieux locatifs
- Perméabilité à l'air de l'enveloppe NF EN ISO 9972.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RT2012 et réalisation de l'attestation de conformité.
  
- Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un Prêt à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Dossier Technique Global (DTG)
- Réalisation d'audit énergétique.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RE2020 et réalisation de l'attestation de conformité.
- Contrôle VMC RE 2020 et édition d'un rapport sans préconisation.

### 3. Autres Activités :

□ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE "PERMEABILITE A L'AIR" LIEE A L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE LA VALEUR DE PERMEABILITE A L'AIR. L'ASSURE DECLARE ETUDIER LES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET REDACTIONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

□ **MESURES AERAULIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE.**

□ délivrance des attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments telle que visée par les articles R111-20 et suivants du code de la construction et l'arrêté du 11/10/11. Cette mission spécifique EST accessoire à l'activité garantie

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/08/2023 au 01/08/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 22 novembre 2022  
Pour la société :



**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR.14.722.057.460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : **37835BUREAU**  
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 03-201 – Février 2016**  
Date du repérage : **12/11/2024**  
Heure d'arrivée : **08 h 30**  
Temps passé sur site : **03 h 00**



### CONCLUSION

**Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.**

#### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **36 Rue des Carrières**  
Commune : ..... **85320 ROSNAY**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
- Présence de termites dans le bâtiment**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

- **Arrêté préfectoral - n° 08 dde 175 du 19/06/2008**

**RESERVE DE PROPRIETE :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.

## B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **SCI L'AUDERIE - Mme BUREAU Marie-Antoinette**  
Adresse : ..... **3 Rue des Carrières 85320 Rosnay**

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **CHEVALIER Rudy**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **AFDIA**  
Adresse : ..... **1, ZA de Bourgneuf  
85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE**  
Numéro SIRET : ..... **80338549100029**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10257404804 - 01/08/2025**

Certification de compétence **CPDI5826** délivrée par : **I.Cert, le 04/10/2024**

### Objet de la mission

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (Enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

**Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration de l'infestation par lettre recommandée avec accusé de réception en mairie prévue aux articles L.133-4 et R.133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.**

**La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.**

La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

<b>Sous-Sol - Cave,</b>	<b>1er étage - Chambre 6,</b>
Rez de chaussée - Entrée 1,	1er étage - Salle de bain 2,
Rez de chaussée - Salon 1,	2ème étage - Escalier 3,
Rez de chaussée - Dégagement 1,	2ème étage - Palier 2,
Rez de chaussée - Chambre 1,	2ème étage - Chambre 7,
Rez de chaussée - Salle de bain 1,	2ème étage - Chambre 8,
Rez de chaussée - Wc 1,	2ème étage - Salle d'eau 1,
Rez de chaussée - Chambre 2,	1er étage - Escalier 4,
Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage - Chambre 9,
Rez de chaussée - Cellier,	1er étage - Bureau,
Rez de chaussée - Lingerie,	1er étage - Dégagement 3,
Rez de chaussée - Séjour,	1er étage - Chambre 10,
Rez de chaussée - Chaufferie,	1er étage - Chambre 11,
Rez de chaussée - Salle à Manger,	1er étage - Salle d'eau 2,
Rez de chaussée - Sas,	Bâtiment (s) Annexe (s) - Grange 1,
Rez de chaussée - Chapelle,	Bâtiment (s) Annexe (s) - Garage 1,
Rez de chaussée - Escalier 1,	1er étage - Couloir,
Rez de chaussée - Entrée 2,	1er étage - Salle de bain 3,
Rez de chaussée - Dégagement 2,	1er étage - Chambre 12,
Rez de chaussée - Chambre 3,	1er étage - Chambre 13,
Rez de chaussée - Chambre 4,	Bâtiment (s) Annexe (s) - Garage 2,
1er étage - Escalier 2,	Bâtiment (s) Annexe (s) - Grange 2,
1er étage - Palier 1,	Bâtiment (s) Annexe (s) - Grenier,
1er étage - Chambre 5,	Combles - Comble chambre 1,
1er étage - Sas 2,	Combles - Comble 2ème étage,
	Combles - Comble dgt1/sdb1/wc1/ch2/cellier/lingerie

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
<b>Sous-Sol</b>			
<b>Cave</b>	Sol - Terre battue	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - Pierre et Enduit	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Solive (s) bois et Sous face plancher bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Linteau <input checked="" type="checkbox"/> - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre (s) 1 - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
<b>Rez de chaussée</b>			
<b>Entrée 1</b>	Porte (s) 1 - A - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Sol - Béton et Carrelage	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - A, B, C - Pierre et Enduit	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) 2 - B - Bois et Vernis	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) 3 - C - Bois et Vernis	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plinthes - Carrelage	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
<b>Salon 1</b>	Mur 1 - A - Plaques bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 2 - B - Plaques bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 3 - C - Plaques bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 4 - D - Plaques bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 1 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Sol - Béton et Carrelage	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 5 - A - Tissus mural	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 6 - B - Tissus mural	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Mur 7 - C - Tissus mural	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Radiateur - B - Métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 2 - B - Plaques bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège - B - Plaques bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Encadrement de fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Garde Corps - B - Métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Cheminée - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>Dégagement 1</b>	Porte (s) 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 4 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 5 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 6 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre de toit - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Placard intégré - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>Chambre 1</b>	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) - B - Bois et Peinture, Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Radiateur - B - Métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	cheminée - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure - B - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège - B - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Garde Corps - B - Métallique et Peinture, Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>Salle de bain 1</b>	Mur 1 - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 2 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 3 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 4 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Béton et Lino	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 5 - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 7 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Mur 8 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Faïence	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plinthes - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre (s) - C - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Placard intégré - C - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
Wc 1	Sol - Béton et Dalles de sol	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plinthes - PVC	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
Chambre 2	Sol - Béton et Lino	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plinthes - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre (s) 1 - C - Bois et Vernis	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre (s) 2 - C - Bois et Vernis	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Volets 1 - C - Bois et Vernis	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Volets 2 - C - Bois et Vernis	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Radiateur - C - Métallique et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Placard intégré - A - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
Cuisine	Mur 1 - A - Pierre et Enduit	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 2 - B - Pierre et Enduit	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 3 - C - Pierre et Enduit	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 4 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Faïence	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 5 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 6 - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 7 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre (s) - D - Bois et Vernis	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Sol - Béton et Carrelage	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 8 - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 9 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Charpente : Pannes Bois et Lambris	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) 1 - A - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) 2 - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plinthes - Carrelage	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre de toit - D - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s)-fenêtre (s) - C - Bois et Vernis	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Volets - D - PVC	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Radiateur - A, C - Métallique et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Linteau cheminée - B - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 1 - A - Pierre et Enduit	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Embrasure 2 - A - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 3 - B - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 4 - C - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 5 - D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 3 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cellier	Sol - Béton et Dalles de sol	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s)-fenêtre (s) - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Radiateur - B - Métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Placard intégré - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Lingerie	Embrasure - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Béton et Dalles de sol	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
Séjour	Radiateur - D - Métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Solive (s) bois et Sous face plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 4 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s)-fenêtre (s) - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Radiateur - B, D - Métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Linteau <input checked="" type="checkbox"/> 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Linteau <input checked="" type="checkbox"/> 2 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Linteau <input checked="" type="checkbox"/> 3 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Linteau <input checked="" type="checkbox"/> 4 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 1 - A - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 2 - A - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 3 - B - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 4 - B - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 5 - C - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 6 - D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Embrasure 7 - D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chaufferie	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Linteaux <input checked="" type="checkbox"/> - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure - A - Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle à Manger	Sol - Tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Solive (s) bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) 1 - D - Bois et Peinture, Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) 2 - D - Bois et Peinture, Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s)-fenêtre (s) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Radiateur 1 - B - Métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Radiateur 2 - D - Métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Radiateur 3 - D - Métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Linteaux <input checked="" type="checkbox"/> 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Linteaux <input checked="" type="checkbox"/> 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Linteaux <input checked="" type="checkbox"/> 3 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Linteaux <input checked="" type="checkbox"/> 4 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Linteaux <input checked="" type="checkbox"/> 5 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Linteaux <input checked="" type="checkbox"/> 6 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 1 - A - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 2 - D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 3 - D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 4 - D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 5 - D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège 1 - D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Allège 2 - D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
Sas	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Radiateur - A - Métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 1 - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 2 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 3 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Encadrement de fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Encadrement de Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Encadrement de Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Garde Corps - B - Métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chapelle	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) 1 - B - Métallique	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) 2 - D - Métallique	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 1 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 2 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Escalier 1	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Encadrement de Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Encadrement de Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Entrée 2	Garde Corps - B - Métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s)-fenêtre (s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Radiateur - D - Métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 1 - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 2 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 3 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Encadrement de Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Encadrement de Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Encadrement de Porte 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Encadrement de Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

<b>Dégagement 2</b>	Sol - Plancher bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) 1 - C - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) 2 - D - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plinthes - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 1 - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 2 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Encadrement de Porte 1 - C - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Encadrement de Porte 2 - D - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
<b>Chambre 3</b>	Porte (s)-fenêtre (s) Intérieur - B - Bois et Papier Peint	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Sol - Plancher bois et Moquette	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Papier peint	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) 1 - A - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) 2 - D - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plinthes - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s)-fenêtre (s) extérieur - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Volets - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Radiateur - A - Métallique et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Placard intégré - D - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 1 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 2 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
<b>Chambre 4</b>	Embrasure 1 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Sol - Plancher bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) 1 - A - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) 2 - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plinthes - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre (s) - D - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Volets - D - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Radiateur - D - Métallique et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 2 - D - Plaques bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Allège - D - Plaques bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Encadrement de fenêtre - D - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Encadrement de Porte 1 - A - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Encadrement de Porte 2 - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Soubassement - A, B, C, D - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	

1er étage			
Escalier 2	Sol - Plancher bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - A, B, C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre (s) 1 - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre (s) 2 - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 1 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 2 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Encadrement de fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Encadrement de fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Escalier Marches - Bois et Vernis	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Escalier Contremarches - Bois et Vernis	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Escalier Limon - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
Palier 1	Sol - Plancher bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) 1 - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) 2 - D - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plinthes - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Radiateur - B - Métallique et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 1 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 2 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 3 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Encadrement de Porte 1 - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Encadrement de Porte 2 - D - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
Chambre 5	Sol - Plancher bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) - BA - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plinthes - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre (s) 1 - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre (s) 2 - C - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s)-fenêtre (s) Intérieur 1 - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s)-fenêtre (s) Intérieur 2 - C - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Volets 1 - C - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Volets 2 - C - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Radiateur - A - Métallique et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 1 - B - Ciment et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 2 - C - Ciment et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Garde Corps - B, C - Métallique et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	

<b>Sas 2</b>	Sol - Plancher bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) 1 - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) 2 - C - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) 3 - D - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plinthes - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 1 - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 2 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Encadrement de Porte 1 - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Encadrement de Porte 2 - C - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Encadrement de Porte 3 - D - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 3 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
<b>Chambre 6</b>	Sol - Plancher bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Papier peint	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Papier peint	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plinthes - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre (s) 1 - C - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre (s) 2 - D - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s)-fenêtre (s) intérieur 1 - C - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s)-fenêtre (s) intérieur 2 - D - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Volets 1 - C - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Volets 2 - D - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Radiateur - D - Métallique et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 1 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 2 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Allège - C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Garde Corps - C, D - Métallique et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
<b>Salle de bain 2</b>	Mur 1 - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 2 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 3 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 4 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Sol - Plancher bois et Lino	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 5 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Faïence	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 6 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Faïence	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 7 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Faïence	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	

Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
Porte (s) - A - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
Fenêtre (s) - C - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
Volets - C - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
Radiateur - C - Métallique et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
Placard intégré - B - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
Embrasure - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
Encadrement de fenêtre - C - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
Encadrement de Porte - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
<b>2ème étage</b>		
Escalier 3	Sol - Plancher bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Mur - A, B, C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Fenêtre (s) - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Volets - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Embrasure - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Encadrement de fenêtre - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Escalier Marches - Bois et Vernis	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Escalier Contremarches - Bois et Vernis	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Escalier Limon - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
Palier 2	Escalier Rampe - Bois et Vernis	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Sol - Plancher bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Mur - A, B, C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Plafond - Charpente apparente bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Porte (s) 1 - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Porte (s) 2 - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Porte (s) 3 - C - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
Chambre 7	Plinthes - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Fenêtre de toit - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Sol - Plancher bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plaques de plâtre	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Plafond - Plaques de plâtre	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Plinthes - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
Chambre 8	Embrasure - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Fenêtre - G - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Sol - Plancher bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plaques de plâtre	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Plafond - Plaques de plâtre	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Plinthes - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
	Fenêtre de toit - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>
Embrasure - G - Plaques de plâtre		

<b>Salle d'eau 1</b>	Sol - Plancher bois et Lino	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 1 - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 2 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 3 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 4 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plinthes - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Radiateur - D - Métallique et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 5 - A - Charpente apparente bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
<b>1er étage</b>			
<b>Escalier 4</b>	Sol - pierre	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - A, B - Pierre et Enduit	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Escalier Rampe - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
<b>Chambre 9</b>	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Papier peint	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plinthes - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre (s) - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Volets - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Radiateur - D - Métallique et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	cheminée - A - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 1 - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 2 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Allège - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
<b>Bureau</b>	Plafond - Charpente apparente bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Sol - Plancher bois et Moquette	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - A, B, C, D - Pierre et Enduit	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) 1 - A - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) 2 - C - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre (s) 1 - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre (s) 2 - D - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre (s) 3 - D - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Volets 1 - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Volets 2 - D - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Volets 3 - D - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Radiateur - B, D - Métallique et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Linteaux <input checked="" type="checkbox"/> 1 - A - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Linteaux <input checked="" type="checkbox"/> 2 - B - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Linteaux <input checked="" type="checkbox"/> 3 - C - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	

Linteau <input checked="" type="checkbox"/> 4 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Linteau <input checked="" type="checkbox"/> 5 - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Linteau cheminée - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Embrasure 1 - A - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
Embrasure 2 - B - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
Embrasure 3 - C - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
Embrasure 4 - D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
Embrasure 5 - D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
Allège 1 - D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
Allège 2 - D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>Dégagement 3</b>	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Plancher bois et Moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente : Pannes Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (s) 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (s) 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (s) 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (s) 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Linteau <input checked="" type="checkbox"/> - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Chambre 10</b>	Embrasure - A - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, D - Tissus mural	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Plancher bois et Moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente : Pannes Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre de toit - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Linteau <input checked="" type="checkbox"/> - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Chambre 11</b>	Embrasure - B - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Plancher bois et Moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente : Pannes Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (s) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - D - Métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure - D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Salle d'eau 2</b>	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Plancher bois et Lino	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente : Pannes Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - D - Métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiment (s) Annexe (s)			
<b>Grange 1</b>	Sol - Terre battue	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - Pierre et Enduit	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Solive (s) bois et Sous face plancher bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Huisserie (s) - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Volets - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Lintea <input checked="" type="checkbox"/> - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
<b>Garage 1</b>	Sol - Terre battue	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - Pierre et Enduit	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Charpente : Pannes, Chevrons, Volige : Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Huisserie (s) - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Lintea <input checked="" type="checkbox"/> - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
<b>1er étage</b>			
<b>Couloir</b>	Sol - Plancher bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Charpente : Pannes Bois et Lambris	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) 1 - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) 2 - B - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) 3 - C - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plinthes - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre (s) - D - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s)-fenêtre (s) - A - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 1 - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure 2 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
<b>Salle de bain 3</b>	Mur 1 - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 2 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 3 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Sol - Béton et Lino	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 4 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Faïence	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 5 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Faïence	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur 6 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Faïence	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Lambris Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plinthes - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Sol - Plancher bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
<b>Chambre 12</b>	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Charpente : Pannes Bois et Lambris	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plinthes - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre (s) - C - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Lintea <input checked="" type="checkbox"/> - C - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	

	Embrasure - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
<b>Chambre 13</b>	Fenêtre (s) - D - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Sol - Plancher bois et Moquette	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Lambris Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plinthes - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre de toit - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Embrasure - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
<b>Bâtiment (s) Annexe (s)</b>			
<b>Garage 2</b>	Sol - Terre battue	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - Pierre et Enduit	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Charpente : Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Liteaux : Bois et Pare pluie	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Portail - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Linteaux <input checked="" type="checkbox"/> - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
<b>Grange 2</b>	Sol - Béton	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - Pierre et Enduit	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Solive (s) bois et Sous face plancher bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Huisserie (s) - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Portail - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Volets - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Linteaux <input checked="" type="checkbox"/> - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
<b>Grenier</b>	Sol - Plancher bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - Pierre et Enduit	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Charpente: Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige : Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Volets - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Linteaux <input checked="" type="checkbox"/> - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
<b>Combles</b>			
<b>Comble chambre 1</b>	Sol - Solivage sous isolation	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - Pierre	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Charpente: Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige : Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre (s) - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Linteaux <input checked="" type="checkbox"/> - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Sol - Solivage sous isolation	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
<b>Comble 2ème étage</b>	Plafond - Charpente : Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Liteaux : Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	

Comble dgt1/sdb1/wc1/ch2/celli er/lingerie	Mur - Parpaings et Enduit	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Sol - Béton	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - Pierre et Enduit	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Plaques bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Linteaux <input checked="" type="checkbox"/> - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
<b>Ensemble du bien</b>	Éléments bois anciens charpente/plancher/linteau	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicollis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

**F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

Combles - Comble sas/chapelle/escalier 1 (Absence de trappe de visite),  
 Combles - Comble escalier 4/dgt3/ch10/ch11/sde2 (Combles sous rampants),  
 Combles - Comble cuisine (Combles sous rampants),  
 Combles - Comble Chambre 9 (Absence de trappe de visite),  
 Combles - Comble couloir/sdb3/ch12/ch13 (Combles sous rampants),  
 Vide-sanitaire - Vide Sanitaire sas et chapelle (Absence de trappe de visite)

**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Combles - Comble sas/chapelle/escalier 1	Toutes	Absence de trappe de visite
Combles - Comble escalier 4/dgt3/ch10/ch11/sde2	Toutes	Combles sous rampants
Combles - Comble cuisine	Toutes	Combles sous rampants
Combles - Comble Chambre 9	Toutes	Absence de trappe de visite
Combles - Comble couloir/sdb3/ch12/ch13	Toutes	Combles sous rampants
Vide-sanitaire - Vide Sanitaire sas et chapelle	Toutes	Absence de trappe de visite
Bâtiment (s) Annexe (s) - Garage 1, Bâtiment (s) Annexe (s) - Grange 2, Bâtiment (s) Annexe (s) - Grenier	stock de bois important	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Localisation	Justification
Parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment	
Éléments coffrés	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction
Éléments cachés par du mobilier	
Éléments cachés par des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois	Manque d'accessibilité
Vide derrière cloison de doublage	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Solvage bois (Si présent)	Manque d'accessibilité : Recouvrement par l'isolation

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

**ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :**

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprété comme une absence d'accord préalable entre les parties.

## H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
<b>Général</b>	-	<b>Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique</b> <b>Les abords de constructions ont été inspecté dans la limite de 10m autour des bâtiments, Résultat : Absence d'indice d'infestation de termites dans cette zone sur les éléments visibles.</b> <b>Présence d'injecteurs de traitement sur les solives de la cave (date inconnu)</b>	
<b>Rez de chaussée - Chambre 1</b>	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Présence de moisissures sur les plafonds</b>	
<b>Rez de chaussée - Salle de bain 1</b>	Placard intégré - C - Bois et Peinture	<b>--- Champignons lignivores ---</b>	
<b>Rez de chaussée - Sas</b>	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Traces d'infiltration d'eau</b>	
<b>2ème étage - Palier 2</b>	Plafond - Charpente apparente bois	<b>---- Insectes à larves xylophages</b> ----	
<b>Bâtiment (s) Annexe (s) - Grenier</b>	Plafond - Charpente: Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige : Bois	<b>Traces de coulures d'eau</b>	
<b>Combles - Comble chambre 1</b>	Plafond - Charpente: Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige : Bois	<b>---- Insectes à larves xylophages</b> ----	
<b>Combles - Comble 2ème étage</b>	Plafond - Charpente : Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Liteaux : Bois	<b>---- Insectes à larves xylophages</b> ----	
<b>Ensemble du bien</b>	Éléments bois anciens charpente/plancher/linteau	<b>---- Insectes à larves xylophages</b> ----	

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**En présence du propriétaire**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

## J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE** (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Visite effectuée le **12/11/2024**.

Fait à **ROSNAY**, le **12/11/2024**

Par : **CHEVALIER Rudy**



**SAS AFDIA**

**Rudy CHEVALIER**  
Diagnostiqueur Immobilier



Cachet de l'entreprise



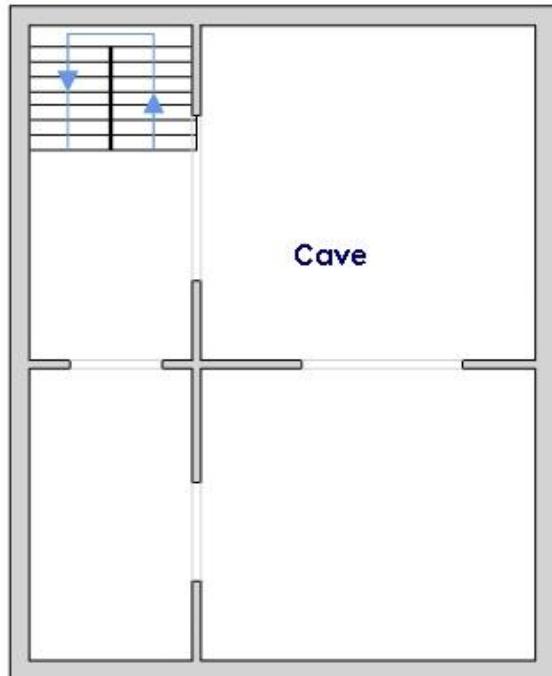
1 ZA Bourgneuf  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE  
Siret : 80338549100029 - Code NAF : 7120B



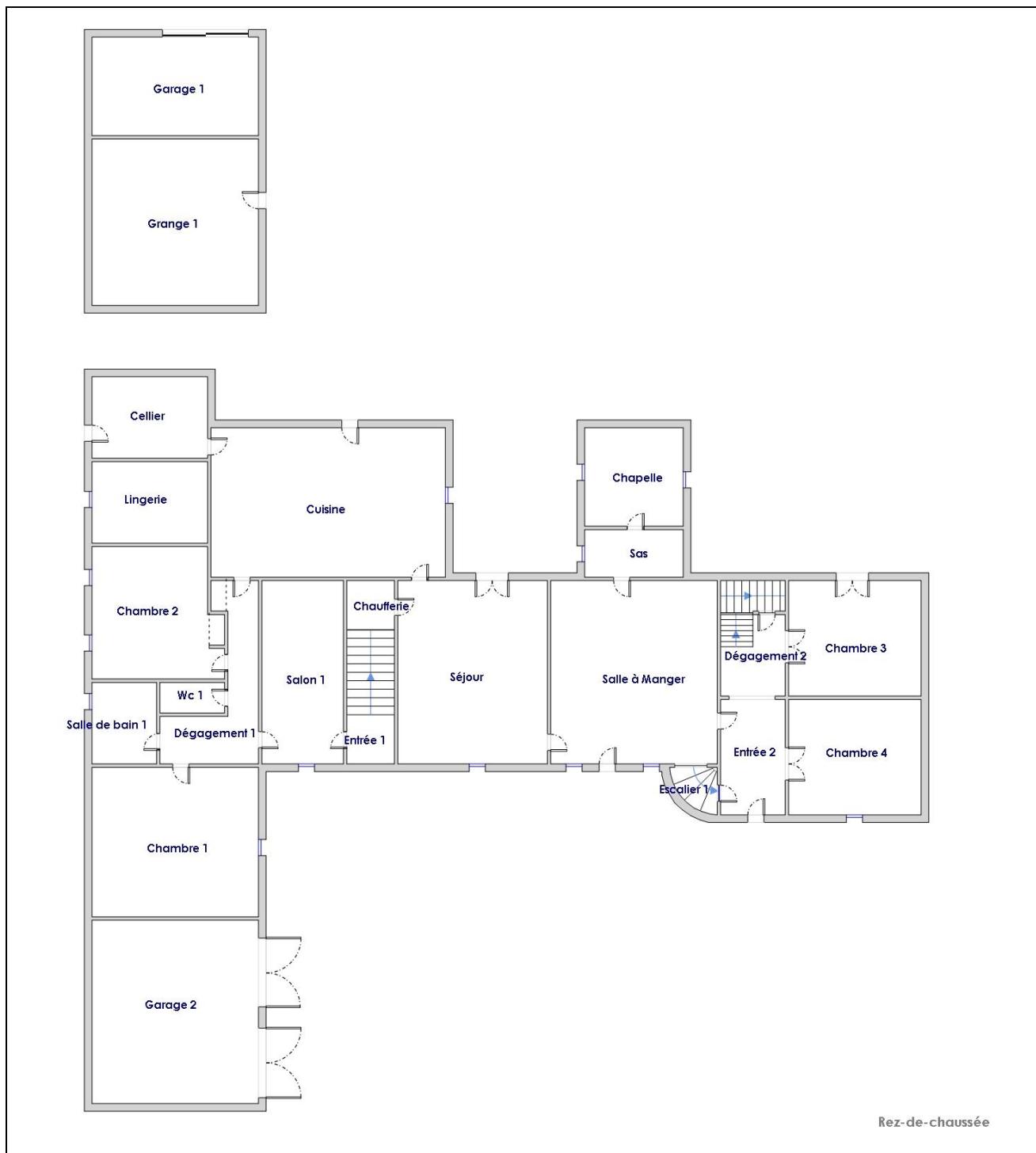
**20/30**

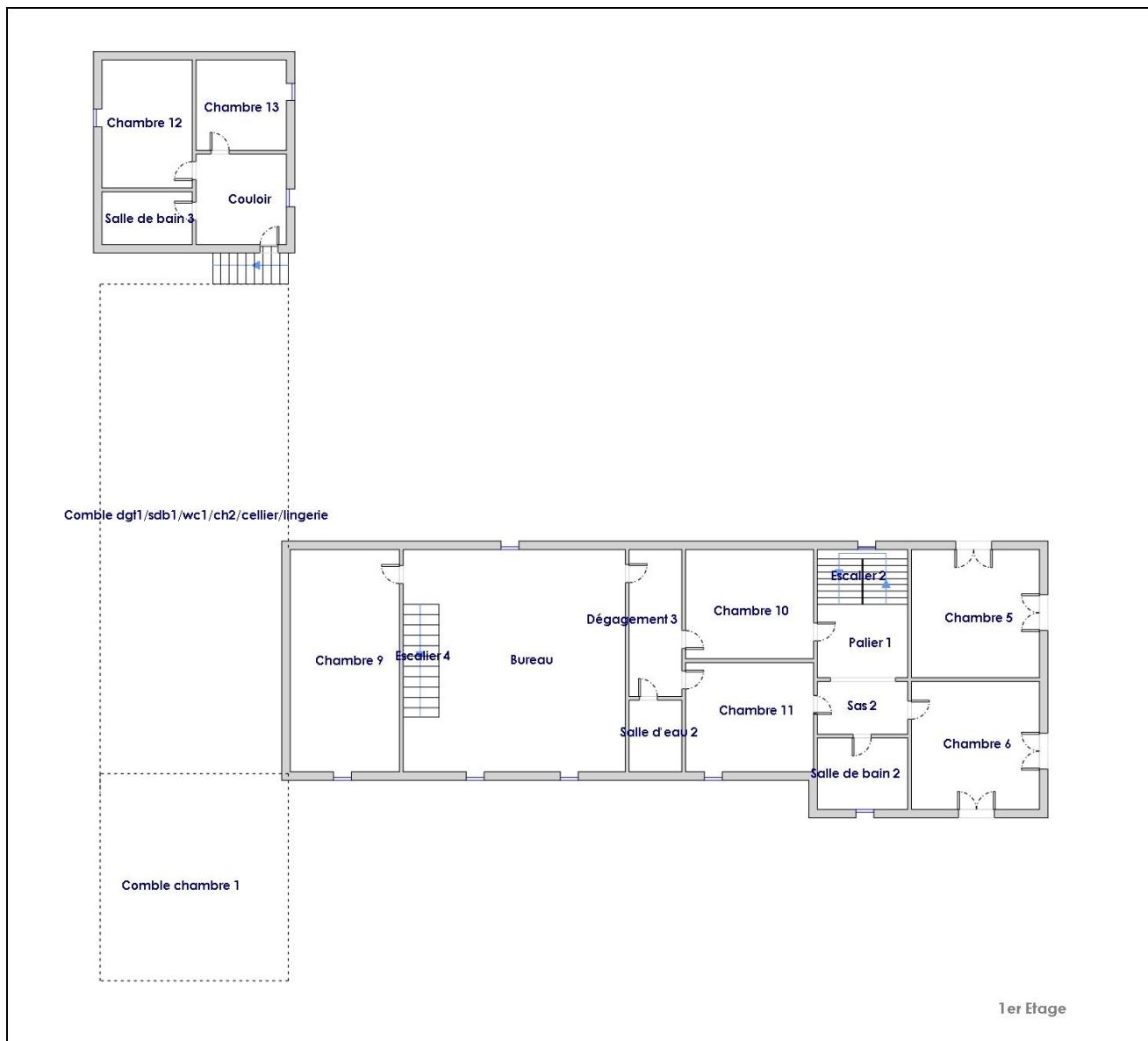
Rapport du :  
13/11/2024

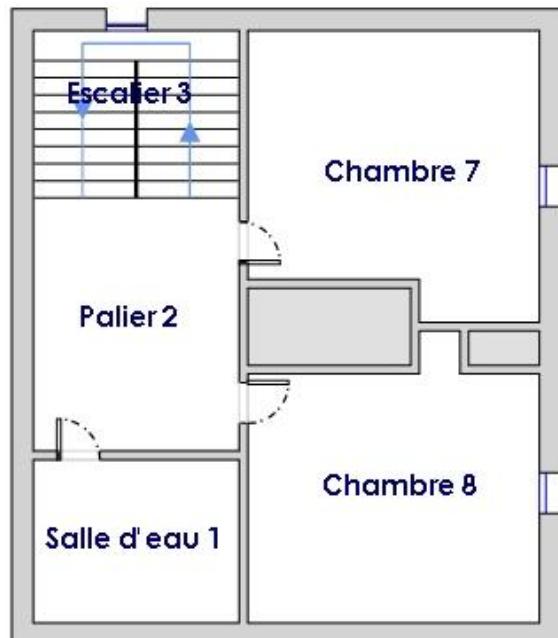
Annexe – Croquis de repérage



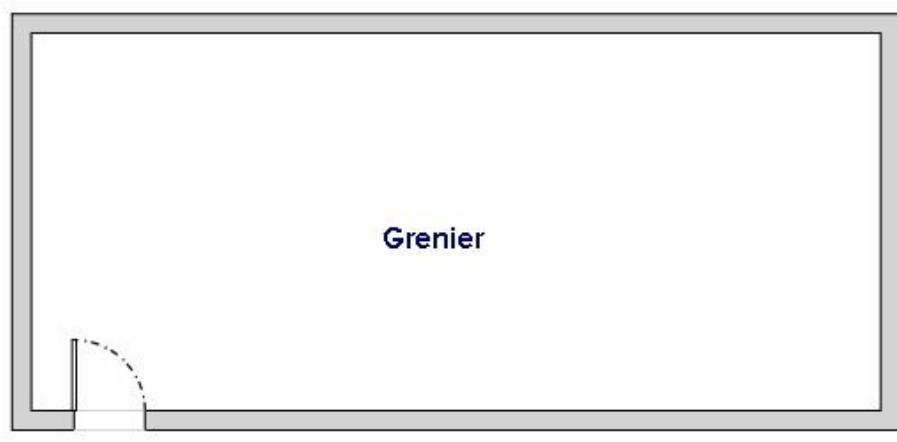
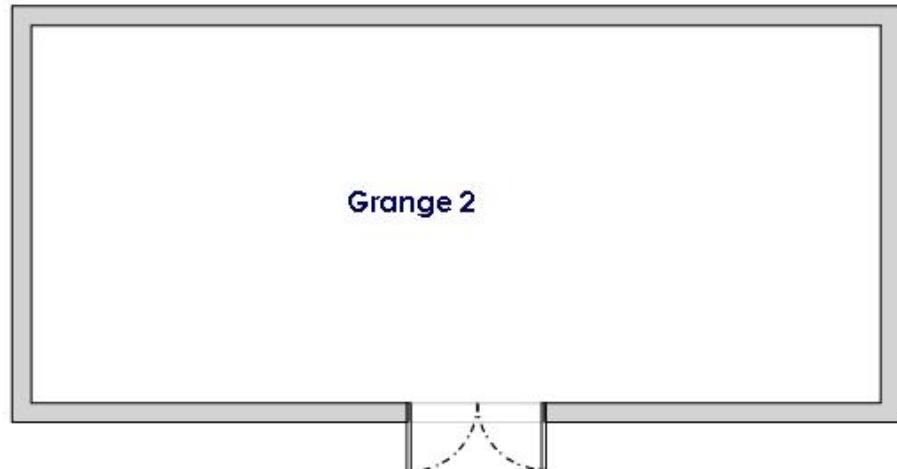
Sous-sol







2ème Etage



Annexe

**Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur**
**Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°37835BUREAU relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **36 Rue des Carrières - 85320 ROSNAY.**

Je soussigné, **CHEVALIER Rudy**, technicien diagnostiqueur pour la société **AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
<b>Amiante</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	04/12/2029 (Date d'obtention : 05/12/2022)
<b>DPE</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	10/02/2028 (Date d'obtention : 11/02/2021)
<b>Électricité</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	25/08/2031 (Date d'obtention : 26/08/2024)
<b>Gaz</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	25/08/2031 (Date d'obtention : 26/08/2024)
<b>Plomb</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	08/08/2031 (Date d'obtention : 09/08/2019)
<b>Termites</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	03/10/2031 (Date d'obtention : 04/10/2024)

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2025**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **ROSNAY**, le **12/11/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :	
	<b>SAS AFDIA</b> <b>Rudy CHEVALIER</b> Diagnostiqueur Immobilier 

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

**Votre Assurance**► RCE PRESTATAIRES**Assurance et Banque**

SAS AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

**ATTESTATION****AGENT**

**EI JAQUET GREGOIRE**  
CENTRE COMMERCIAL ATLANT VIE  
AV ATLANT VIE  
BELLEVILLE SUR VIE  
85170 BELLEVIGNY  
**Télé : 0251410303**  
Email : [agence.jaquetgregoire@axa.fr](mailto:agence.jaquetgregoire@axa.fr)  
Portefeuille : 0085169144

**Vos références :**

**Contrat n° 10257404804**  
Client n° 3779434304

AXA France IARD, atteste que :

**SAS AFDIA**  
**1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE**  
**85170 LES LUCS SUR BOULOGNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10257404804** ayant pris effet le **03/11/2022** et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**A titre principal :****1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'information sur la présence d'un risque de mérulé prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

1D95260221152

**A titre accessoire :****2. Autres Diagnostics****AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CG1 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

**Termites**

- └ Repérage Amiante avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Amiante (Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique) ;
- └ Mesurage loi Carrez et Loi Boutin (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009) ;
- └ Diagnostic état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidiificateurs et de champignons lignivores
- └ L'état des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)
- └ Etat des lieux locatifs
- └ Permeabilité à l'air de l'enveloppe NF EN ISO 9972.
- └ Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RT2012 et réalisation de l'attestation de conformité.
  
- └ Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affection d'un Prêt à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- └ Dossier Technique Global (DTG)
- └ Réalisation d'audit énergétique.
- └ Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RE2020 et réalisation de l'attestation de conformité.
- └ Contrôle VMC RE 2020 et édition d'un rapport sans préconisation.

### 3. Autres Activités :

- └ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE "PERMEABILITE A L'AIR" LIEE A L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE LA VALEUR DE PERMEABILITE A L'AIR. L'ASSURE DECLARE ETUDIER LES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET REDACTIONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

- └ **MESURES AERAULIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE.**

└ délivrance des attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments telle que visée par les articles R111-20 et suivants du code de la construction et l'arrêté du 11/10/11. Cette mission spécifique EST accessoire à l'activité garantie

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/08/2024** au **01/08/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 30/07/2024

Pour la société :



**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	
<b>Dont :</b>		
• <b>Dommages corporels</b>	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	<b>NEANT</b>
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1.200.000</b> € par année d'assurance	<b>380 €</b>
• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	<b>150.000</b> € par année d'assurance	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>
• <b>Dommages aux biens confiés</b>	<b>150.000</b> € par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>
<b>Autres garanties :</b>		
<b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	<b>2.000.000</b> € par année d'assurance dont <b>1.000.000</b> € par sinistre	<b>380 €</b>
<b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>	<b>500.000</b> € par année d'assurance dont <b>300.000</b> € par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>

<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :		
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b> Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	<b>1.000.000</b> € par année d'assurance <b>100.000</b> € par année d'assurance	<b>400 €</b> <b>400 €</b>
<b>Défense</b> (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (Article 4 des conditions générales)	<b>20.000</b> € par litige	Seuil d'intervention : <b>380 €</b>

## AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/2



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI5826 Version 009

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur CHEVALIER Rudy**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

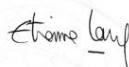
Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1)
	Date d'effet : 05/12/2022 - Date d'expiration : 04/12/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1)
	Date d'effet : 05/12/2022 - Date d'expiration : 04/12/2029
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2)
	Date d'effet : 11/02/2021 - Date d'expiration : 10/02/2028
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2)
	Date d'effet : 11/02/2021 - Date d'expiration : 10/02/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1)
	Date d'effet : 26/08/2024 - Date d'expiration : 25/08/2031
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1)
	Date d'effet : 26/08/2024 - Date d'expiration : 25/08/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)
	Date d'effet : 09/08/2024 - Date d'expiration : 08/08/2031
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (3)
	Date d'effet : 04/10/2024 - Date d'expiration : 03/10/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 04/10/2024.



(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

(2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

(3) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)



I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K  
35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev19

## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : **37835BUREAU**  
 Norme méthodologique employée : **AFNOR NF X46-030**  
 Arrêté d'application : **Arrêté du 19 août 2011**  
 Date du repérage : **12/11/2024**



### Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : .....**36 Rue des Carrières**  
 Commune : .....**85320 ROSNAY**

### Propriétaire :

Propriétaire :

**SCI L'AUDERIE - Mme BUREAU Marie-Antoinette**  
**3 Rue des Carrières**  
**85320 Rosnay**

### Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
<b>Nombre d'unités de diagnostic</b>	<b>648</b>	<b>98</b>	<b>426</b>	<b>47</b>	<b>52</b>	<b>25</b>
<b>%</b>	<b>100</b>	<b>15 %</b>	<b>66 %</b>	<b>7 %</b>	<b>8 %</b>	<b>4 %</b>

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par CHEVALIER Rudy le 12/11/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



**SAS AFDIA**  
**Rudy CHEVALIER**  
 Diagnostiqueur Immobilier  


Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**RESERVE DE PROPRIETE** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.



Les Lucs-sur-Boulogne  
 Montaigu-Vendée  
 La Roche-sur-Yon  
 Les Herbiers

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000€ - Compagnie d'assurance : AXA - N° de police : 10257404 -  
 Siret : 80338549100029 - Code NAF : 71208 - N° TVA : FRA803385491 - N° RCS : 803 385 491

**Le CREP suivant concerne :**

<input checked="" type="checkbox"/>	Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

**Société réalisant le constat**

Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>CHEVALIER Rudy</b>
N° de certificat de certification	<b>CPDI5826 le 09/08/2019</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>I.Cert</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>AXA</b>
N° de contrat d'assurance	<b>10257404804</b>
Date de validité :	<b>01/08/2025</b>

**Appareil utilisé**

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>XLP-300 / 6124 / RTV-2199-10</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>01/03/2024 370MBq Fin de validité (11/03/2027)</b>

## Sommaire

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>4</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>4</b>
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>6</b>
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>7</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>7</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>42</b>
6.1 Classement des unités de diagnostic	42
6.2 Recommandations au propriétaire	42
6.3 Commentaires	42
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	43
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	43
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>44</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>45</b>
8.1 Textes de référence	45
8.2 Ressources documentaires	45
<b>9. Annexes</b>	<b>46</b>
9.1 Notice d'Information	46

**Nombre de pages de rapport : 51**

**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 6**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans oublier, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS		
Modèle de l'appareil	XLP-300		
N° de série de l'appareil	6124 / RTV-2199-10		
Nature du radionucléide	109 Cd		
Date du dernier chargement de la source	01/03/2024		Activité à cette date et durée de vie : 370MBq Fin de validité (11/03/2027)
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° CODEP-NAN-2022-028488		Nom du titulaire/signataire BONNIN / SAS AFDIA
	Date d'autorisation/de déclaration 07/06/2022		Date de fin de validité (si applicable) NC (Déclaration)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	BONNIN / SAS AFDIA		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	BONNIN Aymeric		

Étalon : FONDIS / 25NIST2573 / 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	12/11/2024	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	974	12/11/2024	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>36 Rue des Carrières 85320 ROSNAY</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle)</b>
Année de construction	<b>0</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Lot numéro : NC, Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n° : NC</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>SCI L'AUDERIE - Mme BUREAU Marie-Antoinette 3 Rue des Carrières 85320 Rosnay</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>12/11/2024</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

### Liste des locaux visités

<b>Sous-Sol - Cave,</b>	<b>1er étage - Chambre 6,</b>
<b>Rez de chaussée - Entrée 1,</b>	<b>1er étage - Salle de bain 2,</b>
<b>Rez de chaussée - Salon 1,</b>	<b>2ème étage - Escalier 3,</b>
<b>Rez de chaussée - Dégagement 1,</b>	<b>2ème étage - Palier 2,</b>
<b>Rez de chaussée - Chambre 1,</b>	<b>2ème étage - Chambre 7,</b>
<b>Rez de chaussée - Salle de bain 1,</b>	<b>2ème étage - Chambre 8,</b>
<b>Rez de chaussée - Wc 1,</b>	<b>2ème étage - Salle d'eau 1,</b>
<b>Rez de chaussée - Chambre 2,</b>	<b>1er étage - Escalier 4,</b>
<b>Rez de chaussée - Cuisine,</b>	<b>1er étage - Chambre 9,</b>
<b>Rez de chaussée - Cellier,</b>	<b>1er étage - Bureau,</b>
<b>Rez de chaussée - Lingerie,</b>	<b>1er étage - Dégagement 3,</b>
<b>Rez de chaussée - Séjour,</b>	<b>1er étage - Chambre 10,</b>
<b>Rez de chaussée - Chaufferie,</b>	<b>1er étage - Chambre 11,</b>
<b>Rez de chaussée - Salle à Manger,</b>	<b>1er étage - Salle d'eau 2,</b>
<b>Rez de chaussée - Sas,</b>	<b>Bâtiment (s) Annexe (s) - Grange 1,</b>
<b>Rez de chaussée - Chapelle,</b>	<b>Bâtiment (s) Annexe (s) - Garage 1,</b>
<b>Rez de chaussée - Escalier 1,</b>	<b>1er étage - Couloir,</b>
<b>Rez de chaussée - Entrée 2,</b>	<b>1er étage - Salle de bain 3,</b>
<b>Rez de chaussée - Dégagement 2,</b>	<b>1er étage - Chambre 12,</b>
<b>Rez de chaussée - Chambre 3,</b>	<b>1er étage - Chambre 13,</b>
<b>Rez de chaussée - Chambre 4,</b>	<b>Bâtiment (s) Annexe (s) - Garage 2,</b>
<b>1er étage - Escalier 2,</b>	<b>Bâtiment (s) Annexe (s) - Grange 2,</b>
<b>1er étage - Palier 1,</b>	<b>Bâtiment (s) Annexe (s) - Grenier,</b>
<b>1er étage - Chambre 5,</b>	<b>Combles - Comble chambre 1,</b>
<b>1er étage - Sas 2,</b>	<b>Combles - Comble 2ème étage,</b>
	<b>Combles - Comble dgt1/sdb1/wc1/ch2/cellier/lingerie</b>

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Combles - Comble sas/chapelle/escalier 1 (Absence de trappe de visite), Combles - Comble escalier 4/dgt3/ch10/ch11/sde2 (Combles sous rampants), Combles - Comble cuisine (Combles sous rampants), Combles - Comble Chambre 9 (Absence de trappe de visite), Combles - Comble couloir/sdb3/ch12/ch13 (Combles sous rampants), Vide-sanitaire - Vide Sanitaire sas et chapelle (Absence de trappe de visite), Sous-Sol - Cave (Hors champ d'application), Bâtiment (s) Annexe (s) - Grange 1 (Hors champ d'application), Bâtiment (s) Annexe (s) - Garage 1 (Hors champ d'application), Bâtiment (s) Annexe (s) - Garage 2 (Hors champ d'application), Bâtiment (s) Annexe (s) - Grange 2 (Hors champ d'application), Bâtiment (s) Annexe (s) - Grenier (Hors champ d'application), Combles - Comble 2ème étage (Hors champ d'application), Combles - Comble dgt1/sdb1/wc1/ch2/cellier/lingerie (Hors champ d'application), Combles - Comble chambre 1 (Hors champ d'application)**

### 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée 1	8	1 (12,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	2 (25 %)
Rez de chaussée - Salon 1	21	3 (14 %)	14 (67 %)	-	1 (5 %)	3 (14 %)
Rez de chaussée - Dégagement 1	17	3 (17,6 %)	12 (70,6 %)	1 (5,9 %)	1 (5,9 %)	-
Rez de chaussée - Chambre 1	15	2 (13 %)	11 (73 %)	-	1 (7 %)	1 (7 %)
Rez de chaussée - Salle de bain 1	13	3 (23 %)	10 (77 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc 1	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 2	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	29	6 (21 %)	22 (76 %)	-	-	1 (3 %)
Rez de chaussée - Cellier	14	2 (14 %)	12 (86 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Lingerie	11	1 (9 %)	10 (91 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour	30	4 (13 %)	23 (77 %)	-	2 (7 %)	1 (3 %)
Rez de chaussée - Chaufferie	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle à Manger	33	6 (18 %)	21 (64 %)	-	6 (18 %)	-
Rez de chaussée - Sas	18	-	10 (56 %)	-	6 (33 %)	2 (11 %)
Rez de chaussée - Chapelle	13	-	8 (62 %)	-	2 (15 %)	3 (23 %)
Rez de chaussée - Escalier 1	11	1 (9 %)	7 (64 %)	-	2 (18 %)	1 (9 %)
Rez de chaussée - Entrée 2	20	-	12 (60 %)	7 (35 %)	1 (5 %)	-
Rez de chaussée - Dégagement 2	12	-	7 (58,2 %)	4 (33,3 %)	1 (8,3 %)	-
Rez de chaussée - Chambre 3	17	-	14 (82 %)	2 (12 %)	1 (6 %)	-
Rez de chaussée - Chambre 4	22	-	8 (36 %)	13 (59 %)	1 (5 %)	-
1er étage - Escalier 2	15	3 (20 %)	11 (73 %)	-	1 (7 %)	-
1er étage - Palier 1	14	-	6 (43 %)	5 (36 %)	3 (21 %)	-
1er étage - Chambre 5	22	-	16 (72,6 %)	1 (4,5 %)	2 (9,1 %)	3 (13,6 %)
1er étage - Sas 2	15	-	5 (33 %)	9 (60 %)	1 (7 %)	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Chambre 6	24	-	15 (63 %)	2 (8 %)	5 (21 %)	2 (8 %)
1er étage - Salle de bain 2	17	4 (23,5 %)	8 (47,1 %)	3 (17,6 %)	1 (5,9 %)	1 (5,9 %)
2ème étage - Escalier 3	13	-	12 (92 %)	-	1 (8 %)	-
2ème étage - Palier 2	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 7	14	10 (71,4 %)	2 (14,3 %)	-	-	2 (14,3 %)
2ème étage - Chambre 8	16	13 (81,3 %)	1 (6,5 %)	-	1 (6,3 %)	1 (6,3 %)
2ème étage - Salle d'eau 1	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
1er étage - Escalier 4	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 9	15	-	12 (80 %)	-	3 (20 %)	-
1er étage - Bureau	32	7 (22 %)	17 (53 %)	-	8 (25 %)	-
1er étage - Dégagement 3	13	2 (15 %)	10 (77 %)	-	-	1 (8 %)
1er étage - Chambre 10	12	6 (50 %)	6 (50 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 11	12	1 (8,3 %)	9 (74,9 %)	-	1 (8,3 %)	1 (8,3 %)
1er étage - Salle d'eau 2	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
1er étage - Couloir	15	1 (7 %)	14 (93 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain 3	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 12	11	2 (18 %)	9 (82 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 13	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>648</b>	<b>98 (15 %)</b>	<b>426 (66 %)</b>	<b>47 (7 %)</b>	<b>52 (8 %)</b>	<b>25 (4 %)</b>

**Rez de chaussée - Entrée 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 25 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,56		0	
3					partie haute (> 1m)	0,62			
4	A	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,43		0	
5					huissérie	0,63			
6	B	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,09		0	
7					partie haute (> 1m)	0,62			
8	B	Porte (s) 2	Bois	Vernis	partie mobile	2,3	Degradé (Ecaillage)	3	
9	C	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,12		0	
10					partie haute (> 1m)	0,25			
11	C	Porte (s) 3	Bois	Vernis	partie mobile	5,18	Degradé (Ecaillage)	3	
12		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
13					mesure 2	0,1			

**Rez de chaussée - Salon 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 14 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
14		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,56			
15					mesure 2	0,54		0	
16	A	Cheminée	Bois	Vernis	mesure 1	0,51		0	
17					mesure 2	0,6			
18	A	Mur 1	Plaques	Peinture	mesure 1	0,19		0	

19			bois		mesure 2	0,5			
-	A	Mur 5	Tissus mural		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
20	A	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie mobile	5,91	Degradé (Ecaillage)	3	
21		Allège	Plaques bois	Peinture	mesure 1	0,61		0	
22					mesure 2	0,19			
23		Embrasure 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,16			
24	B				mesure 2	0,23		0	
25	B	Embrasure 2	Plaques bois	Peinture	mesure 1	0,65		0	
26					mesure 2	0,6			
27	B	Encadrement de fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	6,6	Degradé (Ecaillage)	3	
28	B	Fenêtre (s) extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,28		0	
29					huisserie	0,55			
30	B	Fenêtre (s) intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,31		0	
31					huisserie	0,11			
32	B	Garde Corps	Métallique	Peinture	mesure 1	7,66	Degradé (Ecaillage)	3	
33	B	Mur 2	Plaques bois	Peinture	mesure 1	0,43		0	
34					mesure 2	0,15			
-	B	Mur 6	Tissus mural		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
35	B	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,49		0	
36					mesure 2	0,45			
37	B	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,11		0	
38					partie haute	0,21			
39	C	Mur 3	Plaques bois	Peinture	mesure 1	0,67		0	
40					mesure 2	0,65			
-	C	Mur 7	Tissus mural		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
41	C	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie mobile	3,57	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
42	D	Mur 4	Plaques bois	Peinture	mesure 1	0,06		0	
43					mesure 2	0,1			
44		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,69		0	
45					mesure 2	0,23			

## Rez de chaussée - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Fenêtre de toit extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre de toit intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
46	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53	0		
47					partie haute (> 1m)	0,16			
48	A	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie mobile	2,83	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
49	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7	0		
50					partie haute (> 1m)	0,37			
51	B	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie mobile	8,46	Non Dégradé	1	
52	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59	0		
53					partie haute (> 1m)	0,58			
54	C	Porte (s) 3	Bois	Peinture	partie mobile	0,68		0	

55					huisserie	0,51			
56	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
57					partie haute (> 1m)	0,15			
58	E	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
59					partie haute (> 1m)	0,62			
60	E	Placard intégré	Bois	Peinture	mesure 1	0,47		0	
61					mesure 2	0,53			
62	E	Porte (s) 4	Bois	Peinture	partie mobile	0,29		0	
63					huisserie	0,14			
64	E	Porte (s) 5	Bois	Peinture	partie mobile	0,44		0	
65					huisserie	0,15			
66	F	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
67					partie haute (> 1m)	0,22			
68	F	Porte (s) 6	Bois	Peinture	partie mobile	0,58		0	
69					huisserie	0,08			
70		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,14		0	
71					mesure 2	0,59			

**Rez de chaussée - Chambre 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
72		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
73					mesure 2	0,21			
74	A	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,27		0	
75					partie haute (> 1m)	0,63			
76	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	5,65	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
77	B	Allège	Pierre	Enduit	mesure 1	0,56		0	
78					mesure 2	0,62			
79	B	Embrasure	Pierre	Enduit	mesure 1	0,02		0	
80					mesure 2	0,26			
-	B	Fenêtre (s) extérieure	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre (s) intérieure	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
81	B	Garde Corps	Métallique	Peinture	Non mesurée	3,6	Degradé (Ecaillage)	3	
82	B	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,16		0	
83					partie haute (> 1m)	0,14			
84	B	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,21		0	
85					mesure 2	0,09			
86	B	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,62		0	
87					partie haute	0,67			
88	C	cheminée	Bois	Vernis	mesure 1	0,61		0	
89					mesure 2	0,53			
90	C	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,61		0	
91					partie haute (> 1m)	0,42			
92	D	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,1		0	
93					partie haute (> 1m)	0,18			
94		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	

95			et/ou Plaques de plâtre		mesure 2	0,3			
----	--	--	-------------------------	--	----------	-----	--	--	--

**Rez de chaussée - Salle de bain 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
96		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,45		0	
97					mesure 2	0,25			
98	A	Mur 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,53		0	
99					mesure 2	0,11			
-	A	Mur 5	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
100	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	0,25		0	
101					huisserie	0,23			
102	B	Mur 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,22		0	
103					mesure 2	0,09			
104	C	Fenêtre (s) extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,51		0	
105					huisserie	0,61			
106	C	Fenêtre (s) intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,38		0	
107					huisserie	0,28			
108	C	Mur 3	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,49		0	
109					mesure 2	0,66			
-	C	Mur 7	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
110	C	Placard intégré	Bois	Peinture	mesure 1	0,62		0	
111					mesure 2	0,59			
112	D	Mur 4	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,26		0	
113					mesure 2	0,49			
-	D	Mur 8	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
114		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,11		0	
115					mesure 2	0,29			

**Rez de chaussée - Wc 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
116	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
117					partie haute (> 1m)	0,57			
118	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	0,58		0	
119					huisserie	0,19			
120	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
121					partie haute (> 1m)	0,46			
122	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
123					partie haute (> 1m)	0,44			

124	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
125					partie haute (> 1m)	0,62			
126		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
127					mesure 2	0,44			

**Rez de chaussée - Chambre 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
128		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,07		0	
129					mesure 2	0,66			
130	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
131					partie haute (> 1m)	0,04			
132	A	Placard intégré	Bois	Peinture	mesure 1	0,25		0	
133					mesure 2	0,52			
134	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	0,36		0	
135					huisserie	0,02			
136	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
137					partie haute (> 1m)	0,69			
138	C	Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,05		0	
139					huisserie	0,28			
140	C	Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,64		0	
141					huisserie	0,15			
142	C	Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,1		0	
143					huisserie	0,16			
144	C	Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,35		0	
145					huisserie	0,65			
146	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
147					partie haute (> 1m)	0,01			
148	C	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,07		0	
149					mesure 2	0,08			
150	C	Volets 1	Bois	Vernis	partie basse	0,07		0	
151					partie haute	0,6			
152	C	Volets 2	Bois	Vernis	partie basse	0,55		0	
153					partie haute	0,49			
154	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
155					partie haute (> 1m)	0,03			
156	E	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
157					partie haute (> 1m)	0,59			
158	F	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
159					partie haute (> 1m)	0,66			
160		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,31		0	
161					mesure 2	0,14			

**Rez de chaussée - Cuisine**

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
162	A	Embrasure 1	Pierre	Enduit	mesure 1	0,3		0	
163					mesure 2	0,25			

164	A	Embrasure 2	Pierre	Enduit	mesure 1	0,65		0	
165					mesure 2	0,41			
166	A	Mur 1	Pierre	Enduit	mesure 1	0,52		0	
167					mesure 2	0,62			
168					mesure 1	0,04			
169	A	Mur 6	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 2	0,55		0	
170					mesure 1	0,34			
171	A	Mur 8	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 2	0,16		0	
172	A	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,23		0	
173					huisserie	0,43			
174	A	Porte (s) 3	Bois	Peinture	partie mobile	6,05	Degradé (Ecaillage)	3	
175	A	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,36		0	
176					mesure 2	0,24			
177	B	Embrasure 3	Pierre	Enduit	mesure 1	0,42		0	
178					mesure 2	0,7			
-	B	Linteau cheminée	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
179	B	Mur 2	Pierre	Enduit	mesure 1	0,46		0	
180					mesure 2	0,6			
181	B	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,67		0	
182					huisserie	0,69			
183	C	Embrasure 4	Pierre	Enduit	mesure 1	0,37		0	
184					mesure 2	0,23			
185	C	Mur 3	Pierre	Enduit	mesure 1	0,37		0	
186					mesure 2	0,31			
187	C	Mur 7	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,23			
188					mesure 2	0,32		0	
189	C	Mur 9	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,64			
190					mesure 2	0,3		0	
191	C	Porte (s)-fenêtre (s) extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,66		0	
192					huisserie	0,51			
193	C	Porte (s)-fenêtre (s) intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,35		0	
194					huisserie	0,18			
195	C	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,35		0	
196					mesure 2	0,28			
197	D	Embrasure 5	Pierre	Enduit	mesure 1	0,39		0	
198					mesure 2	0,55			
199	D	Fenêtre (s) extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,22		0	
200					huisserie	0,37			
201	D	Fenêtre (s) intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,23		0	
202					huisserie	0,43			
-	D	Fenêtre de toit extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre de toit intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 4	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
203	D	Mur 5	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,28			
204					mesure 2	0,27		0	
-	D	Volets	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
205					mesure 1	0,1			
206		Plafond	Charpente : Pannes Bois	Lambris	mesure 2	0,5		0	

## Rez de chaussée - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
207	A	Embrasure	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,67		0	
208					mesure 2	0,2			
209	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
210					partie haute (> 1m)	0,46			
211	A	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,31		0	
212					huisserie	0,58			
213	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
214					partie haute (> 1m)	0,27			
215	B	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,14		0	
216					huisserie	0,24			
217	B	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,45		0	
218					mesure 2	0,46			
219	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
220					partie haute (> 1m)	0,07			
221	C	Porte (s)-fenêtre (s) extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,63		0	
222					huisserie	0,28			
223	C	Porte (s)-fenêtre (s) intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,54		0	
224					huisserie	0,68			
225	C	Volets	Bois	Vernis	partie basse	0,23		0	
226					partie haute	0,16			
227	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
228					partie haute (> 1m)	0,59			
-	D	Placard intégré	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
229		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,25		0	
230					mesure 2	0,44			

**Rez de chaussée - Lingerie**

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
231	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
232					partie haute (> 1m)	0,16			
233	A	Porte (s)	Bois	Vernis	partie mobile	0,65		0	
234					huisserie	0,58			
235	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
236					partie haute (> 1m)	0,25			
237	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
238					partie haute (> 1m)	0,3			
239	D	Fenêtre (s) extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,11		0	
240					huisserie	0,01			
241	D	Fenêtre (s) intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,6		0	
242					huisserie	0,04			
243	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
244					partie haute (> 1m)	0,02			
245	D	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,43		0	
246					mesure 2	0,48			

247	D	Volets	Bois	Vernis	partie basse	0,54		0	
248					partie haute	0,32			
249		Plafond	-	Peinture	mesure 1	0		0	
250					mesure 2	0,58			

## Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
251	A	Embrasure 1	Pierre	Enduit	mesure 1	0,36		0	
252					mesure 2	0,62			
253		Embrasure 2	Pierre	Enduit	mesure 1	0,19		0	
254					mesure 2	0,3			
-	A	Linteau (x) 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Linteau (x) 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
255	A	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,53		0	
256					partie haute (> 1m)	0,07			
257	A	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie mobile	2,36	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
258	A	Porte (s) 4	Bois	Peinture	partie mobile	0,61		0	
259					huisserie	0,18			
260	B	Embrasure 3	Pierre	Enduit	mesure 1	0,57		0	
261					mesure 2	0,53			
262	B	Embrasure 4	Pierre	Enduit	mesure 1	0,22		0	
263					mesure 2	0,68			
-	B	Linteau (x) 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
264	B	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,51		0	
265					partie haute (> 1m)	0,57			
266	B	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie mobile	3,57	Degradé (Ecaillage)	3	
267	B	Porte (s)-fenêtre (s) extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,05		0	
268					huisserie	0,24			
269	B	Porte (s)-fenêtre (s) intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,21		0	
270					huisserie	0,18			
271	B	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,11		0	
272					mesure 2	0,25			
273	B	Volets 1	Bois	Peinture	partie basse	0,6		0	
274					partie haute	0,17			
275	C	Embrasure 5	Pierre	Enduit	mesure 1	0,69		0	
276					mesure 2	0,28			
277	C	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,21		0	
278					partie haute (> 1m)	0,56			
279	C	Porte (s) 3	Bois	Peinture	partie mobile	4,04	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
280	D	Embrasure 6	Pierre	Enduit	mesure 1	0,64		0	
281					mesure 2	0,51			
282	D	Embrasure 7	Pierre	Enduit	mesure 1	0,66		0	
283					mesure 2	0,12			
284	D	Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,27		0	
285					huisserie	0,39			
286	D	Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,44		0	
287					huisserie	0,54			
288	D	Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,06		0	
289					huisserie	0,24			
290	D	Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,32		0	
291					huisserie	0,23			
-	D	Linteau (x) 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
292	D	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,25		0	
293					partie haute (> 1m)	0,19			

294	D	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,02		0	
295					mesure 2	0,48			
296	D	Volets 2	Bois	Peinture	partie basse	0,17		0	
297					partie haute	0,28			
298		Plafond	Soline (s) bois	Sous face plancher bois	mesure 1	0,04		0	
299					mesure 2	0,04			

**Rez de chaussée - Chaufferie**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Embrasure	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Linteau (x)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
300	A	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,32		0	
301					partie haute (> 1m)	0,16			
302	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	0,38		0	
303					huisserie	0,57			
304	B	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,04		0	
305					partie haute (> 1m)	0,16			
306	C	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,39		0	
307					partie haute (> 1m)	0,11			
308	D	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,2		0	
309					partie haute (> 1m)	0,17			
-		Plafond	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**Rez de chaussée - Salle à Manger**

Nombre d'unités de diagnostic : 33 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
310	A	Embrasure 1	Pierre	Enduit	mesure 1	0,7		0	
311					mesure 2	0,6			
-	A	Linteau (x) 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
312	A	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,37		0	
313					partie haute (> 1m)	0,62			
314	A	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie mobile	4,11	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	B	Linteau (x) 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
315	B	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,61		0	
316					partie haute (> 1m)	0,16			
317	B	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie mobile	2,77	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
318	B	Radiateur 1	Métallique	Peinture	mesure 1	0		0	
319					mesure 2	0,33			
320	C	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,06		0	
321					partie haute (> 1m)	0,4			
322	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,23		0	
323					mesure 2	0,62			
324	D	Allège 1	Pierre	Enduit	mesure 1	0,67		0	
325					mesure 2	0,4			
326	D	Allège 2	Pierre	Enduit	mesure 1	0,39		0	
327					mesure 2	0,46			
328	D	Embrasure 2	Pierre	Enduit	mesure 1	0,69		0	
329					mesure 2	0,65			
330	D	Embrasure 3	Pierre	Enduit	mesure 1	0,32		0	

331					mesure 2	0,37			
332	D	Embrasure 4	Pierre	Enduit	mesure 1	0,17			
333					mesure 2	0,24		0	
334	D	Embrasure 5	Pierre	Enduit	mesure 1	0,31			
335					mesure 2	0,23		0	
336	D	Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois	Peinture	Non mesurée	6,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
337	D	Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois	Peinture	Non mesurée	3,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
338	D	Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois	Peinture	Non mesurée	7,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
339	D	Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois	Peinture	Non mesurée	3,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	D	Linteau (x) 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Linteau (x) 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Linteau (x) 5	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Linteau (x) 6	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
340	D	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,35			
341					partie haute (> 1m)	0,3		0	
342	D	Porte (s)-fenêtre (s) extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,04			
343					huisserie	0,6		0	
344	D	Porte (s)-fenêtre (s) intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,39			
345					huisserie	0,05		0	
346	D	Radiateur 2	Métallique	Peinture	mesure 1	0,62			
347					mesure 2	0,34		0	
348	D	Radiateur 3	Métallique	Peinture	mesure 1	0,3			
349					mesure 2	0,28		0	
350	D	Volets 1	Bois	Peinture	partie basse	0,31			
351					partie haute	0,66		0	
352	D	Volets 2	Bois	Peinture	partie basse	0,08			
353					partie haute	0,3		0	
354	D	Volets 3	Bois	Peinture	partie basse	0,38			
355					partie haute	0,68		0	
356		Plafond	Soline (s) bois	Peinture	mesure 1	0,58			
357					mesure 2	0,58		0	

**Rez de chaussée - Sas**

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 11 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
358		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,42			
359					mesure 2	0,25		0	
360	A	Embrasure 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,4			
361					mesure 2	0,24		0	
362	A	Encadrement de Porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	3,5	Degradé (Ecaillage)	3	
363	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19			
364					partie haute (> 1m)	0,37		0	
365	A	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie mobile	2,83	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
366	A	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,22			
367					mesure 2	0,42		0	
368	B	Embrasure 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,38			
369					mesure 2	0,69		0	
370	B	Encadrement de fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	7,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

371	B	Fenêtre (s) extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	1,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
372	B	Fenêtre (s) intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
373	B	Garde Corps	Métallique	Peinture	mesure 1	1,9	Degradé (Ecaillage)	3	
374	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
375					partie haute (> 1m)	0,32			
376	C	Embrasure 3	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,62		0	
377					mesure 2	0,35			
378	C	Encadrement de Porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	1,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
379	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
380					partie haute (> 1m)	0,34			
381	C	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie mobile	4,64	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
382	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
383					partie haute (> 1m)	0,37			
384		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,07		0	
385					mesure 2	0,27			

**Rez de chaussée - Chapelle**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 23 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
386		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,14		0	
387					mesure 2	0,07			
388	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
389					partie haute (> 1m)	0,39			
390	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	6,38	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
391	B	Embrasure 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,19		0	
392					mesure 2	0,53			
393	B	Fenêtre (s) 1 extérieure	Métallique	Peinture	Non mesurée	3,6	Degradé (Ecaillage)	3	
394	B	Fenêtre (s) 1 intérieure	Métallique	Peinture	Non mesurée	1,9	Degradé (Ecaillage)	3	
395	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
396					partie haute (> 1m)	0,46			
397	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
398					partie haute (> 1m)	0,11			
399	D	Embrasure 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,49		0	
400					mesure 2	0,43			

401	D	Fenêtre (s) 2 extérieure	Métallique	Peinture	Non mesurée	5,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
402	D	Fenêtre (s) 2 intérieure	Métallique	Peinture	Non mesurée	2,3	Degradé (Ecaillage)	3	
403	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
404					partie haute (> 1m)	0			
405		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,06		0	
406					mesure 2	0,46			

**Rez de chaussée - Escalier 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
407	A	Encadrement de Porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
408					mesure 2	0,31			
409	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
410					partie haute (> 1m)	0,17			
411	B	Fenêtre (s) extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,02		0	
412	B	Fenêtre (s) intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,09		0	
413	B	Garde Corps	Métallique	Peinture	mesure 1	4,71	Degradé (Ecaillage)	3	
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
414	C	Embrasure	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,23		0	
415					mesure 2	0,12			
416	C	Encadrement de Porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	6,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
417	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
418					partie haute (> 1m)	0,37			
419	C	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	2,63	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
420		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,25		0	
421					mesure 2	0,37			

**Rez de chaussée - Entrée 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
422		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
423	A	Embrasure 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,48		0	
424					mesure 2	0,7			
425	A	Encadrement de Porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	5,18	Non Dégradé	1	
426	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
427					partie haute (> 1m)	0,46			
428	A	Porte (s)-fenêtre (s) extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,02		0	

429	A	Porte (s)-fenêtre (s) intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,08		0	
430	A	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,43		0	
431					partie haute	0,3			
432	B	Encadrement de Porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,1	Non Dégradé	1	
433	B	Encadrement de Porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	4,17	Non Dégradé	1	
434	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
435					partie haute (> 1m)	0,42			
436	B	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie mobile	8,19	Non Dégradé	1	
437	B	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie mobile	5,31	Non Dégradé	1	
438	C	Embrasure 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,59		0	
439					mesure 2	0,38			
440	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
441					partie haute (> 1m)	0,37			
442	D	Embrasure 3	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
443					mesure 2	0,03			
444	D	Encadrement de Porte 4	Bois	Peinture	mesure 1	5,18	Non Dégradé	1	
445	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
446					partie haute (> 1m)	0,21			
447	D	Porte (s) 3	Bois	Peinture	partie mobile	2,77	Non Dégradé	1	
448	D	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,01		0	
449					mesure 2	0,17			
450		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,33		0	
451					mesure 2	0,42			

## Rez de chaussée - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
452		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
453	A	Embrasure 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,04		0	
454					mesure 2	0,27			
455	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
456					partie haute (> 1m)	0,59			
457	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
458					partie haute (> 1m)	0,15			
459	C	Encadrement de Porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	8,53	Non Dégradé	1	
460	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
461					partie haute (> 1m)	0,16			
462	C	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie mobile	8,59	Non Dégradé	1	
463	D	Embrasure 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
464					mesure 2	0,65			

465	D	Encadrement de Porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	7,66	Non Dégradé	1	
466	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
467					partie haute (> 1m)	0,25			
468	D	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie mobile	7,12	Non Dégradé	1	
469		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,34		0	
470					mesure 2	0,12			

**Rez de chaussée - Chambre 3**

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
471		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
472	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,58		0	
473					partie haute (> 1m)	0,65			
474	A	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie mobile	3,23	Non Dégradé	1	
475	A	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,33		0	
476					mesure 2	0,28			
477	B	Embrasure 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,24		0	
478					mesure 2	0,1			
479	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,46		0	
480					partie haute (> 1m)	0,39			
481	B	Porte (s)-fenêtre (s) extérieur extérieur	Bois	Peinture	partie mobile	0,49		0	
482					huisserie	0,6			
483	B	Porte (s)-fenêtre (s) extérieur intérieur	Bois	Peinture	partie mobile	0,18		0	
484					huisserie	0,27			
485	B	Porte (s)-fenêtre (s) Intérieur extérieur	Bois	Papier Peint	partie mobile	0,03		0	
486					huisserie	0,02			
487	B	Porte (s)-fenêtre (s) Intérieur intérieur	Bois	Papier Peint	partie mobile	0,4		0	
488					huisserie	0,37			
489	B	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,17		0	
490					partie haute	0,13			
491	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,39		0	
492					partie haute (> 1m)	0,12			
493	D	Embrasure 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,25		0	
494					mesure 2	0,42			
495	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,37		0	
496					partie haute (> 1m)	0,62			
497	D	Placard intégré	Bois	Peinture	mesure 1	0,29		0	
498					mesure 2	0,58			
499	D	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie mobile	4,24	Non Dégradé	1	
500		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,08		0	
501					mesure 2	0,42			

**Rez de chaussée - Chambre 4**

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
502		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
503	A	Encadrement de Porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,65	Non Dégradé	1	
504	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
505					partie haute (> 1m)	0,51			
506	A	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie mobile	5,04	Non Dégradé	1	
507	A	Soubassement	Bois	Peinture	mesure 1	4,6	Non dégradé	1	
508	B	Embrasure 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,32		0	
509					mesure 2	0,55			
510	B	Encadrement de Porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	3,3	Non Dégradé	1	
511	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
512					partie haute (> 1m)	0,6			
513	B	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie mobile	7,59	Non Dégradé	1	
514	B	Soubassement	Bois	Peinture	mesure 1	5,9	Non dégradé	1	
515	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
516					partie haute (> 1m)	0,65			
517	C	Soubassement	Bois	Peinture	mesure 1	5,6	Non dégradé	1	
518	D	Allège	Plaques bois	Peinture	mesure 1	2,9	Non dégradé	1	
519	D	Embrasure 2	Plaques bois	Peinture	mesure 1	7,9	Non dégradé	1	
520	D	Encadrement de fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	2,23	Non Dégradé	1	
521	D	Fenêtre (s) extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,6	Non dégradé	1	
522	D	Fenêtre (s) intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	1,9	Non dégradé	1	
523	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
524					partie haute (> 1m)	0,37			
525	D	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,37		0	
526					mesure 2	0,37			
527	D	Soubassement	Bois	Peinture	mesure 1	1,9	Non dégradé	1	
528	D	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
529					partie haute	0,08			
530		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,35		0	
531					mesure 2	0,23			

**1er étage - Escalier 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
532		Escalier Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,04		0	
533					mesure 2	0,13			
534		Escalier Limon	Bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
535					mesure 2	0,25			
536		Escalier Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,56		0	
537					mesure 2	0,36			
-	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
538	B	Embrasure 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,49		0	

539			et/ou Plaques de plâtre		mesure 2	0,28			
540	B	Embrasure 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,56		0	
541					mesure 2	0,18			
542	B	Encadrement de fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	3,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
543	B	Encadrement de fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
544					mesure 2	0,09			
545	B	Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,39		0	
546					huisserie	0,09			
547	B	Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
548					huisserie	0,35			
549	B	Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,62		0	
550					huisserie	0,34			
551	B	Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,52		0	
552					huisserie	0,02			
-	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
553		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,62		0	
554					mesure 2	0,27			

**1er étage - Palier 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
555		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1,9	Non dégradé	1	
556	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
557					partie haute (> 1m)	0,24			
558	B	Embrasure 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	8,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
559	B	Encadrement de Porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	4,84	Non Dégradé	1	
560	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
561					partie haute (> 1m)	0,49			
562	B	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie mobile	5,71	Non Dégradé	1	
563	B	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,47		0	
564					mesure 2	0,48			
565	C	Embrasure 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	1,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
566	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
567					partie haute (> 1m)	0,57			
568	D	Embrasure 3	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	4,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
569	D	Encadrement de Porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	2,36	Non Dégradé	1	

570	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
571					partie haute (> 1m)	0,67			
572	D	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie mobile	2,23	Non Dégradé	1	
573		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,29		0	
574					mesure 2	0,56			

## 1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 13,6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
575		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	4,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
576	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
577					partie haute (> 1m)	0,32			
578	A	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,63		0	
579					mesure 2	0,66			
580	B	Embrasure 1	Ciment	Peinture	mesure 1	0,39		0	
581					mesure 2	0,59			
582	B	Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
583	B	Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,44		0	
584					huisserie	0,68			
585	B	Garde Corps	Métallique	Peinture	mesure 1	7,39	Dégradé (Ecaillage)	3	
586	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
587					partie haute (> 1m)	0,05			
588	B	Porte (s)-fenêtre (s) Intérieur 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
589	B	Porte (s)-fenêtre (s) Intérieur 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,38		0	
590					huisserie	0,03			
591	BA	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	7,46	Non Dégradé	1	
592	C	Embrasure 2	Ciment	Peinture	mesure 1	0,12		0	
593					mesure 2	0,15			
594	C	Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
595					huisserie	0,67			
596	C	Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,46		0	
597					huisserie	0,11			
598	C	Garde Corps	Métallique	Peinture	mesure 1	4,84	Dégradé (Ecaillage)	3	
599	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
600					partie haute (> 1m)	0,38			
601	C	Porte (s)-fenêtre (s) Intérieur 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,32		0	
602					huisserie	0,07			
603	C	Porte (s)-fenêtre (s) Intérieur 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,48		0	
604					huisserie	0,21			
605	C	Volets 1	Bois	Peinture	partie basse	0,16		0	
606					partie haute	0,69			
607	C	Volets 2	Bois	Peinture	partie basse	0,47		0	
608					partie haute	0,32			
609	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
610					partie haute (> 1m)	0,58			
611		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	

612			et/ou Plaques de plâtre		mesure 2	0,32			
-----	--	--	-------------------------	--	----------	------	--	--	--

**1er étage - Sas 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
613		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	5,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
614	A	Embrasure 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	13	Non dégradé	1	
615	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
616					partie haute (> 1m)	0,08			
617	B	Embrasure 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	3,3	Non dégradé	1	
618	B	Encadrement de Porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	3,23	Non Dégradé	1	
619	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
620					partie haute (> 1m)	0,67			
621	B	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie mobile	2,63	Non Dégradé	1	
622	C	Encadrement de Porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	5,45	Non Dégradé	1	
623	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
624					partie haute (> 1m)	0,42			
625	C	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie mobile	2,56	Non Dégradé	1	
626	D	Embrasure 3	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	3,2	Non dégradé	1	
627	D	Encadrement de Porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	7,19	Non Dégradé	1	
628	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0	
629					partie haute (> 1m)	0,61			
630	D	Porte (s) 3	Bois	Peinture	partie mobile	4,51	Non Dégradé	1	
631		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,58		0	
632					mesure 2	0,61			

**1er étage - Chambre 6**

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
633		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	5,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
634	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,48		0	
635					partie haute (> 1m)	0,3			
636	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	3,44	Non Dégradé	1	
637	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,34		0	
638					partie haute (> 1m)	0,23			

639	C	Allège	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	1,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
640	C	Embrasure 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	4,1	Non dégradé	1	
641	C	Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
642	C	Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,28	0	0	
643					huisserie	0,62			
644	C	Garde Corps	Métallique	Peinture	mesure 1	2,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
645	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,28	0	0	
646					partie haute (> 1m)	0,69			
647	C	Porte (s)-fenêtre (s) intérieur 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,61	0	0	
648					huisserie	0,34			
649	C	Porte (s)-fenêtre (s) intérieur 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	9,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
650	C	Volets 1	Bois	Peinture	partie basse	0,6	0	0	
651					partie haute	0,45			
652	D	Allège	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	7,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
653	D	Embrasure 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,35	0	0	
654					mesure 2	0,66			
655	D	Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,25	0	0	
656					huisserie	0,42			
657	D	Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,04	0	0	
658					huisserie	0,45			
659	D	Garde Corps	Métallique	Peinture	mesure 1	5,24	Dégradé (Ecaillage)	3	
660	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,67	0	0	
661					partie haute (> 1m)	0,18			
662	D	Porte (s)-fenêtre (s) intérieur 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,56	0	0	
663					huisserie	0,56			
664	D	Porte (s)-fenêtre (s) intérieur 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,58	0	0	
665					huisserie	0,14			
666	D	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,19	0	0	
667					mesure 2	0,39			
668	D	Volets 2	Bois	Peinture	partie basse	0,51	0	0	
669					partie haute	0,21			
670		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Papier peint	mesure 1	0,15	0	0	
671					mesure 2	0,69			

**1er étage - Salle de bain 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5,9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
672	A	Mur 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,52	0	0	
673					mesure 2	0,68			
674	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	8,46	Non Dégradé	1	

675	B	Encadrement de Porte	Bois	Peinture	mesure 1	6,3	Non dégradé	1	
676	B	Mur 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,54		0	Partie non visée par la réglementation
677					mesure 2	0,07			
-	B	Mur 5	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	
-	B	Placard intégré	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
678	C	Embrasure	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,35		0	Partie non visée par la réglementation
679					mesure 2	0,05			
680	C	Encadrement de fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	4,9	Non dégradé	1	
681	C	Fenêtre (s) extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
682	C	Fenêtre (s) intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
683	C	Mur 3	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	Partie non visée par la réglementation
684					mesure 2	0			
-	C	Mur 6	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	
685	C	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,41		0	Partie non visée par la réglementation
686					mesure 2	0,07			
687	C	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,49		0	Partie non visée par la réglementation
688					partie haute	0,11			
689	D	Mur 4	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,47		0	Partie non visée par la réglementation
690					mesure 2	0,09			
-	D	Mur 7	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	
691		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,47		0	Partie non visée par la réglementation
692					mesure 2	0,09			

## 2ème étage - Escalier 3

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
693		Escalier Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,67		0	Partie non visée par la réglementation
694					mesure 2	0,16			
695		Escalier Limon	Bois	Peinture	mesure 1	0,28		0	Partie non visée par la réglementation
696					mesure 2	0,55			
697		Escalier Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,62		0	Partie non visée par la réglementation
698					mesure 2	0,56			
699		Escalier Rampe	Bois	Vernis	mesure 1	0,56		0	Partie non visée par la réglementation
700					mesure 2	0,66			
701	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	Partie non visée par la réglementation
702					partie haute (> 1m)	0,37			
703	B	Embrasure	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,18		0	Partie non visée par la réglementation
704					mesure 2	0,24			
705	B	Encadrement de fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	2,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

706	B	Fenêtre (s) extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,09		0	
707					huisserie	0,02			
708	B	Fenêtre (s) intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,36		0	
709					huisserie	0,52			
710	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
711					partie haute (> 1m)	0,08			
712	B	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
713					partie haute	0,18			
714	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
715					partie haute (> 1m)	0,12			
716		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,08			
717					mesure 2	0,65		0	

**2ème étage - Palier 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
718		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,37		0	
719					mesure 2	0,01			
720	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
721					partie haute (> 1m)	0,43			
722	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
723					partie haute (> 1m)	0,32			
724	B	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,31		0	
725					huisserie	0,23			
726	B	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,68		0	
727					huisserie	0,22			
728	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
729					partie haute (> 1m)	0,07			
730	C	Porte (s) 3	Bois	Peinture	partie mobile	0,21		0	
731					huisserie	0,46			
732		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,49			
733					mesure 2	0,64		0	
-		Plafond	Charpente apparente bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**2ème étage - Chambre 7**

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 14,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Fenêtre de toit extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre de toit intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
734	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	0,42		0	
735					huisserie	0,07			
-	B	Mur	Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
736	C	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,58		0	

737			et/ou Plaques de plâtre		mesure 2	0,5			
738	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,7	Degradé (Ecaillage)	3	
739	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,1	Degradé (Ecaillage)	3	
-	C	Mur	Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**2ème étage - Chambre 8**

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Fenêtre de toit extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre de toit intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
740	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	0,23		0	
741					huisserie	0,49			
-	B	Mur	Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Embrasure	Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
742	G	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,3	Degradé (Ecaillage)	3	
743	G	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	G	Mur	Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Mur	Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**2ème étage - Salle d'eau 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
744		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,02		0	
745					mesure 2	0,02			
746	A	Mur 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,65		0	
747					mesure 2	0,54			
-	A	Mur 5	Charpente apparente bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
748	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	0,49		0	

749					huisserie	0,43			
750	B	Mur 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,61		0	
751					mesure 2	0,53			
752		Mur 3	Plâtre et/ou Plaques de plâtre		mesure 1	0,32			
753	C			Peinture	mesure 2	0,05		0	
754	Mur 4	Plâtre et/ou Plaques de plâtre			mesure 1	0,04			
755					mesure 2	0,1		0	
756	D	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,15		0	
757					mesure 2	0,42			
758		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
759					mesure 2	0,53			

**1er étage - Escalier 4**

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Escalier Rampe	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
760	A	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,07		0	
761					partie haute (> 1m)	0,37			
762					partie basse (< 1m)	0,56		0	
763		Mur	Pierre	Enduit	partie haute (> 1m)	0,47			
764		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,56		0	
765					mesure 2	0,52			

**1er étage - Chambre 9**

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
766		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,65		0	
767					mesure 2	0,7			
768	A	cheminée	Bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
769					mesure 2	0,56			
770	A	Embrasure 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
771					mesure 2	0,45			
772		Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,64		0	
773					partie haute (> 1m)	0,44			
774	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	7,32	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
775	B	Allège	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,18		0	
776					mesure 2	0,39			
777	B	Embrasure 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,5		0	
778					mesure 2	0,21			
779	B	Fenêtre (s) extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

780	B	Fenêtre (s) intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
781	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,13		0	
782					partie haute (> 1m)	0,21			
783	B	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,59		0	
784					partie haute	0,09			
785	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,13		0	
786					partie haute (> 1m)	0,32			
787	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,39		0	
788					partie haute (> 1m)	0,14			
789	D	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,6		0	
790					mesure 2	0,16			
791		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,23		0	
792					mesure 2	0,06			

## 1er étage - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 32 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
793	A	Embrasure 1	Pierre	Enduit	mesure 1	0,69		0	
794					mesure 2	0,31			
-	A	Linteau (x) 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
795					partie basse (< 1m)	0,59		0	
796		Mur	Pierre	Enduit	partie haute (> 1m)	0,38			
797	A	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie mobile	7,86	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
798					mesure 1	0,16		0	
799					mesure 2	0,53			
800	B	Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	1,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
801	B	Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	1,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	B	Linteau (x) 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
802					partie basse (< 1m)	0,4		0	
803					partie haute (> 1m)	0,03			
804	B	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,02		0	
805					mesure 2	0,36			
806	B	Volets 1	Bois	Peinture	partie basse	0,66		0	
807					partie haute	0,59			
808	C	Embrasure 3	Pierre	Enduit	mesure 1	0,05		0	
809					mesure 2	0,03			
-	C	Linteau (x) 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-					Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
810	C	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,32		0	
811					partie haute (> 1m)	0,51			
812	C	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie mobile	3,37	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
813					mesure 1	0,7		0	
814	D	Allège 1	Pierre	Enduit	mesure 2	0,38			
815					mesure 1	0,25		0	
816					mesure 2	0			

817	D	Embrasure 4	Pierre	Enduit	mesure 1	0,69		0	
818					mesure 2	0,31			
819	D	Embrasure 5	Pierre	Enduit	mesure 1	0,18		0	
820					mesure 2	0,08			
821	D	Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
822	D	Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	1,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
823	D	Fenêtre (s) 3 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	16,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
824	D	Fenêtre (s) 3 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	D	Linteau (x) 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Linteau (x) 5	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
825	D	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,46		0	
826					partie haute (> 1m)	0,45			
827	D	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,31		0	
828					mesure 2	0,25			
829	D	Volets 2	Bois	Peinture	partie basse	0,33		0	
830					partie haute	0,57			
831	D	Volets 3	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	
832					partie haute	0,11			
-		Plafond	Charpente apparente bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
833		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,67		0	
834					mesure 2	0,47			

**1er étage - Dégagement 3**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
835		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,25		0	
836					mesure 2	0,35			
837	A	Embrasure	Pierre	Enduit	mesure 1	0,4		0	
838					mesure 2	0,52			
-	A	Linteau (x)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
839	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
840					partie haute (> 1m)	0,51			
841	A	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie mobile	3,9	Degradé (Ecaillage)	3	
842	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
843					partie haute (> 1m)	0,11			
844	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
845					partie haute (> 1m)	0,5			
846	C	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,42		0	
847					huisserie	0,09			
848	C	Porte (s) 3	Bois	Peinture	partie mobile	0,31		0	
849					huisserie	0,3			
850	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
851					partie haute (> 1m)	0,61			
852	D	Porte (s) 4	Bois	Peinture	partie mobile	0,07		0	
853					huisserie	0,58			

854		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
855					mesure 2	0,62			
-		Plafond	Charpente : Pannes Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**1er étage - Chambre 10**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Fenêtre de toit extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre de toit intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
856		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,16		0	
857					mesure 2	0,22			
-	A	Mur	Tissus mural		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
858	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	0,18		0	
859					huisserie	0,42			
860	B	Embrasure	Pierre	Enduit	mesure 1	0,52		0	
861					mesure 2	0,39			
-	B	Linteau (x)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
862	B	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,13		0	
863					partie haute (> 1m)	0,53			
864	C	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,25		0	
865					partie haute (> 1m)	0,46			
-	D	Mur	Tissus mural		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
866		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,37		0	
867					mesure 2	0,14			
-		Plafond	Charpente : Pannes Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**1er étage - Chambre 11**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 8,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
868	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
869					partie haute (> 1m)	0,3			
870	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	0,45		0	
871					huisserie	0,45			
872	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
873					partie haute (> 1m)	0,04			
874	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
875					partie haute (> 1m)	0,4			
876	D	Embrasure	Pierre	Enduit	mesure 1	0,28		0	
877					mesure 2	0,25			
878	D	Fenêtre (s) extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	11,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
879	D	Fenêtre (s) intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	11,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

880	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
881					partie haute (> 1m)	0,19			
882	D	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,48		0	
883					mesure 2	0,21			
884	D	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,68		0	
885					partie haute	0,11			
886		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
887					mesure 2	0,26			
-			Charpente : Pannes Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**1er étage - Salle d'eau 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
888	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
889					partie haute (> 1m)	0,53			
890					partie mobile	0,12			
891		Porte (s)	Bois	Peinture	huisserie	0,1		0	
892	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
893					partie haute (> 1m)	0,35			
894	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
895					partie haute (> 1m)	0,03			
896	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
897					partie haute (> 1m)	0,2			
898	D	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,04		0	
899					mesure 2	0,06			
900		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,11		0	
901					mesure 2	0,15			
902					mesure 1	0,49		0	
903		Plafond	Charpente : Pannes Bois	Peinture	mesure 2	0,16			

**1er étage - Couloir**

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
904	A	Embrasure 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,63		0	
905					mesure 2	0,56			
906					partie basse (< 1m)	0,37		0	
907	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,48			
908					partie mobile	0,23		0	
909		Porte (s)-fenêtre (s) extérieure	Bois	Peinture	huisserie	0,12		0	
910	A	Porte (s)-fenêtre (s) intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,37		0	
911					huisserie	0,23			
912	B	Mur	Plâtre et/ou	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	

913			Plaques de plâtre		partie haute (> 1m)	0,46			
914	B	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,39		0	
915					huisserie	0,04			
916	B	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,16		0	
917					huisserie	0,39			
918	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
919					partie haute (> 1m)	0,16			
920	C	Porte (s) 3	Bois	Peinture	partie mobile	0,46		0	
921					huisserie	0,07			
922	D	Embrasure 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,04		0	
923					mesure 2	0,28			
924	D	Fenêtre (s) extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,42		0	
925					huisserie	0			
926	D	Fenêtre (s) intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,23		0	
927					huisserie	0,05			
928	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
929					partie haute (> 1m)	0,2			
930		Plafond	Charpente : Pannes Bois	Lambris	mesure 1	0,12		0	
931					mesure 2	0,69			

**1er étage - Salle de bain 3**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
932	A	Mur 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,02		0	
933					mesure 2	0,08			
934					partie mobile	0,55			
935	A	Porte (s)	Bois	Peinture	huisserie	0,33			
936	B	Mur 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,43		0	
937					mesure 2	0,07			
-	B	Mur 4	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur 5	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
938	D	Mur 3	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,46		0	
939					mesure 2	0,41			
-	D	Mur 6	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Lambris Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**1er étage - Chambre 12**

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
940	A	Mur	Plâtre et/ou	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	

941			Plaques de plâtre		partie haute (> 1m)	0,09			
942	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	0,09	0		
943					huisserie	0,24			
944	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23	0		
945					partie haute (> 1m)	0,17			
946	C	Embrasure	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,23	0		
947					mesure 2	0,39			
948	C	Fenêtre (s) extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,54	0		
949					huisserie	0,67			
950	C	Fenêtre (s) intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,08	0		
951					huisserie	0,26			
-	C	Linteau (x)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
952	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27	0		
953					partie haute (> 1m)	0,46			
954	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59	0		
955					partie haute (> 1m)	0,16			
956		Plafond	Charpente : Pannes Bois	Lambris	mesure 1	0,16	0		
957					mesure 2	0,26			

## 1er étage - Chambre 13

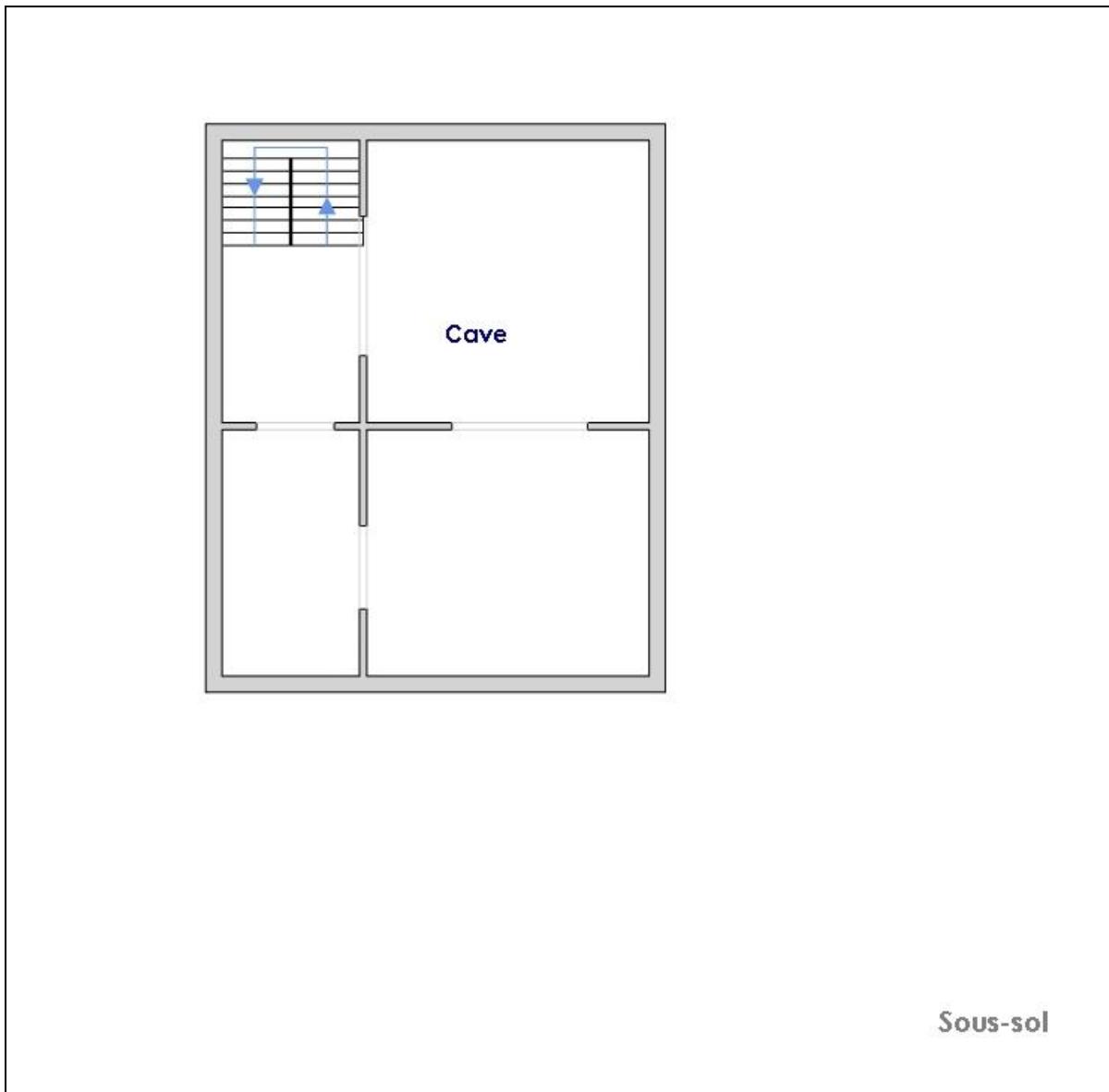
Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

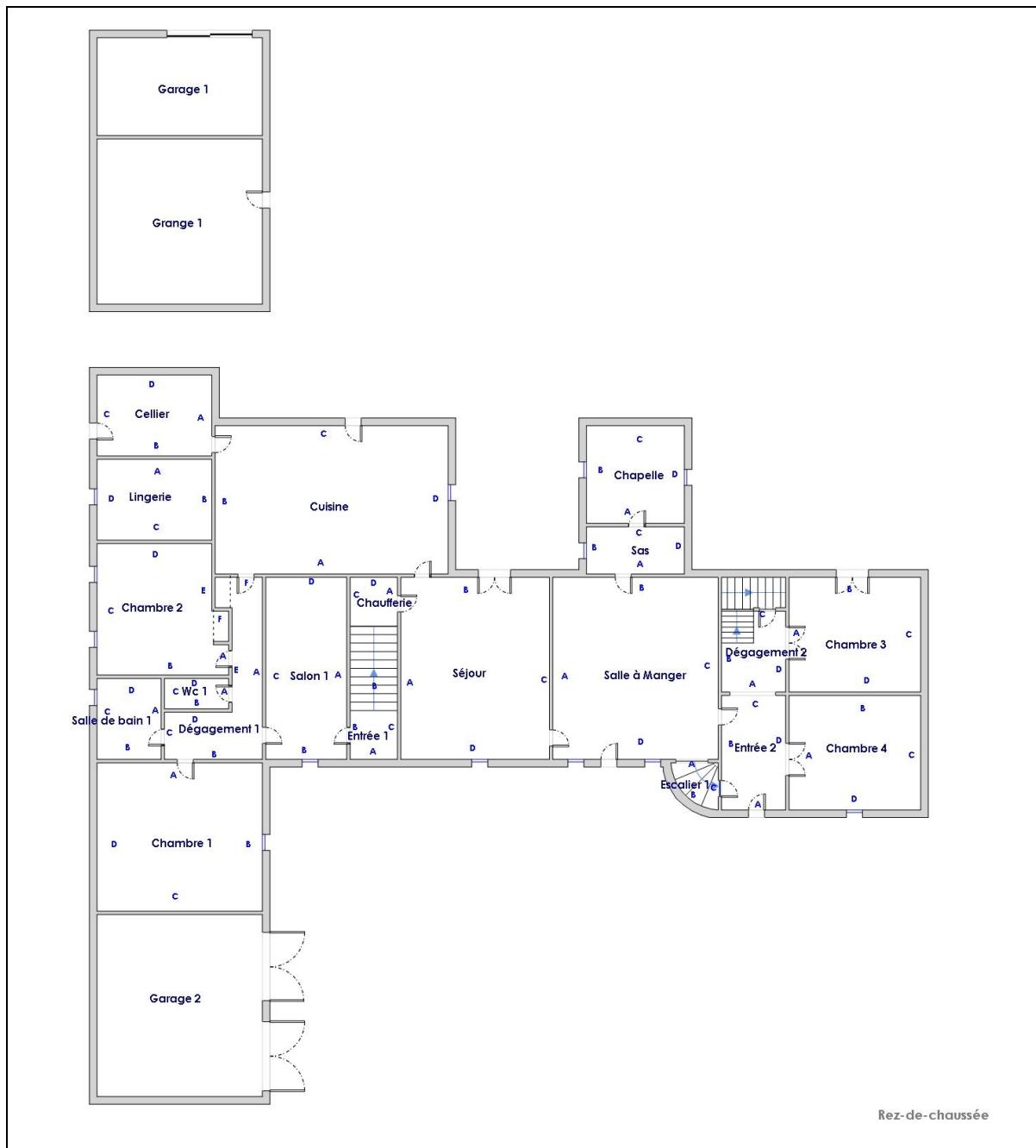
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Fenêtre de toit extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre de toit intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
958	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62	0		
959					partie haute (> 1m)	0,25			
960	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	0,35	0		
961					huisserie	0,18			
962	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54	0		
963					partie haute (> 1m)	0,02			
964	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68	0		
965					partie haute (> 1m)	0,67			
966	D	Embrasure	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,03	0		
967					mesure 2	0,37			
968	D	Fenêtre (s) extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,32	0		
969					huisserie	0,57			
970	D	Fenêtre (s) intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,7	0		
971					huisserie	0,22			
972	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18	0		
973					partie haute (> 1m)	0,69			
-		Plafond	Lambris Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

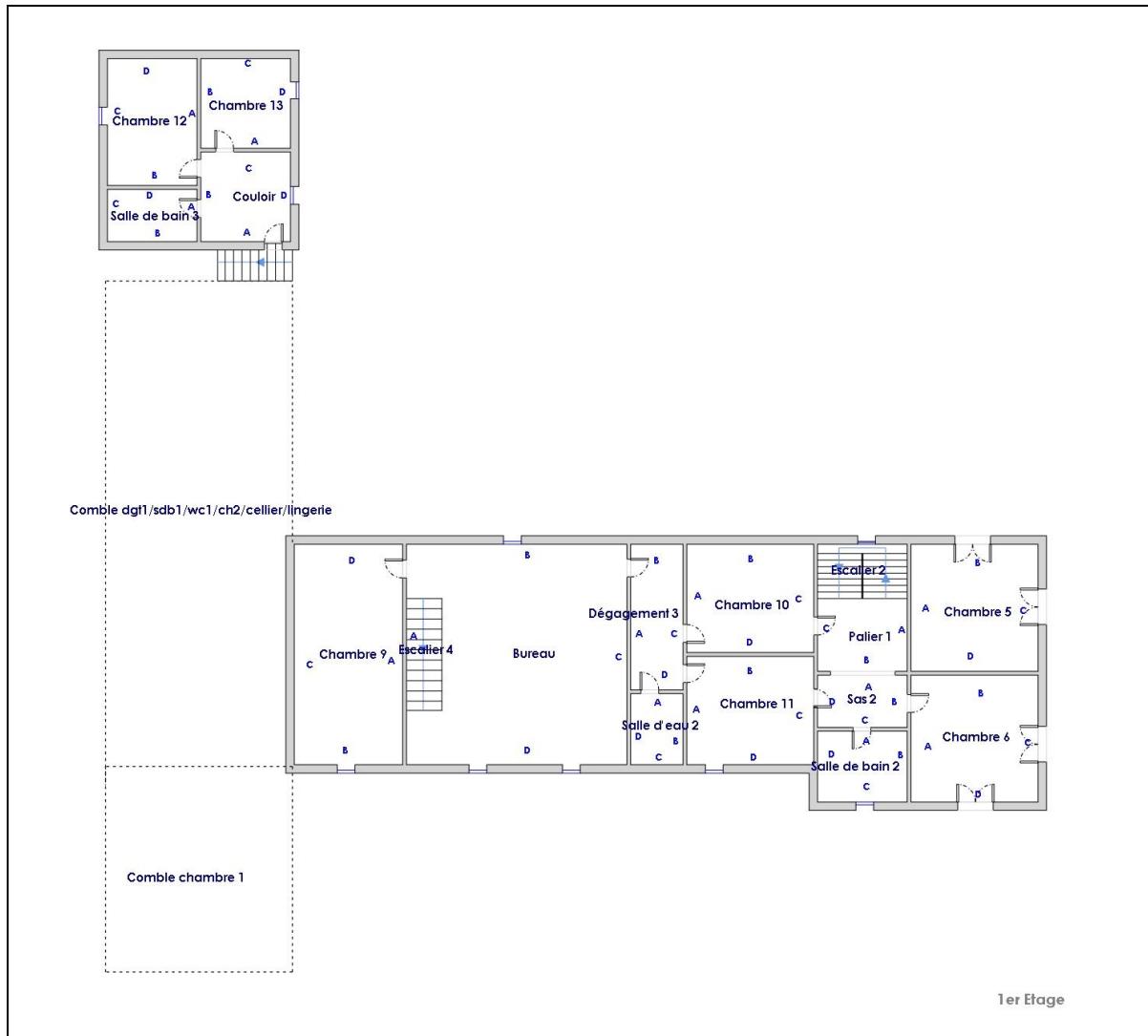
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

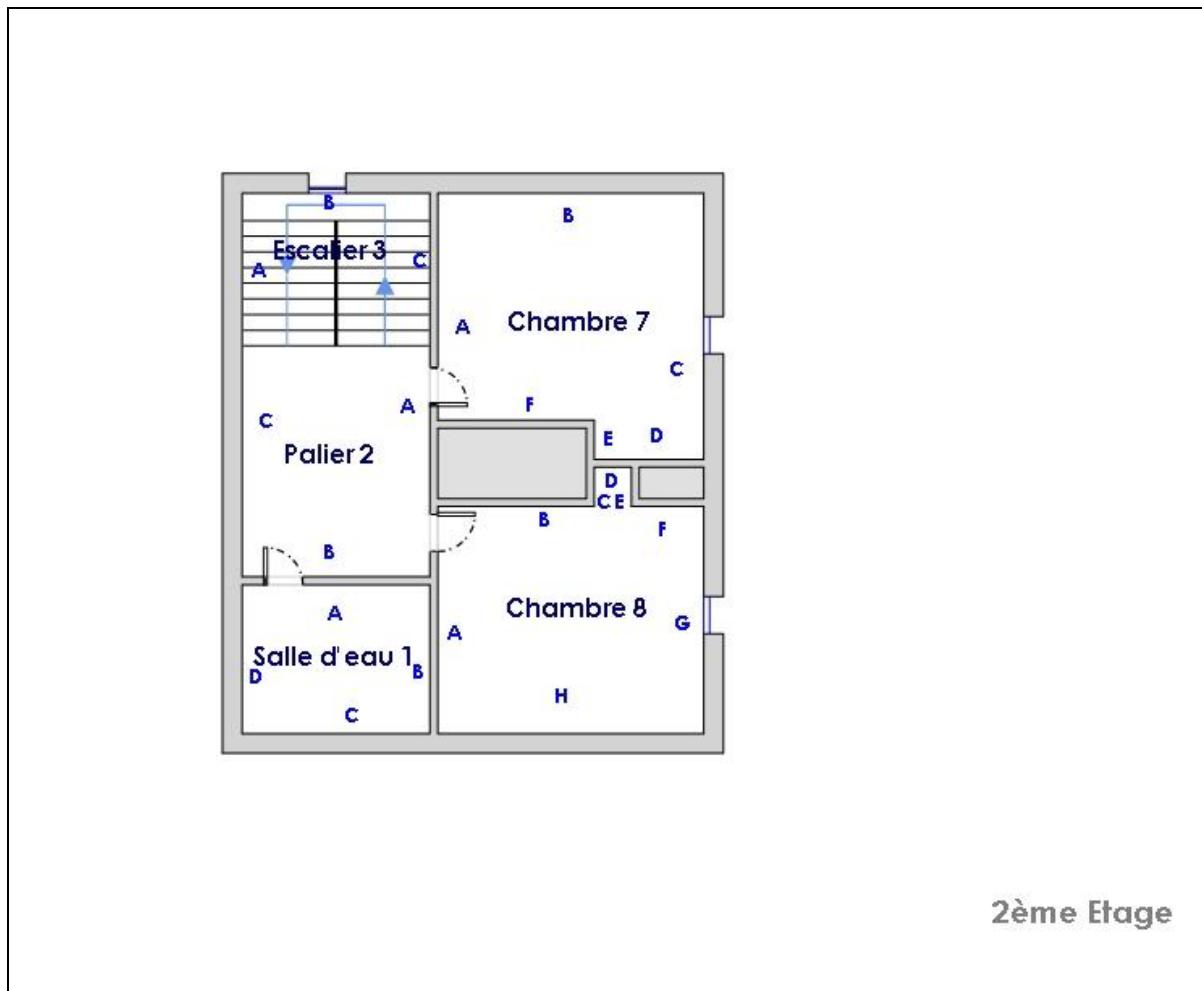
\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

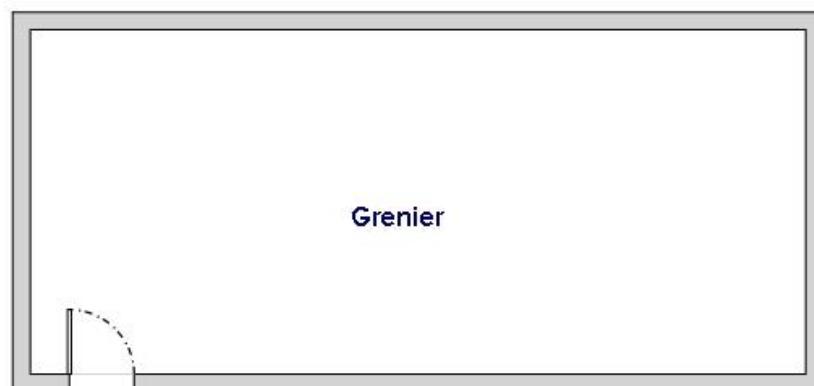
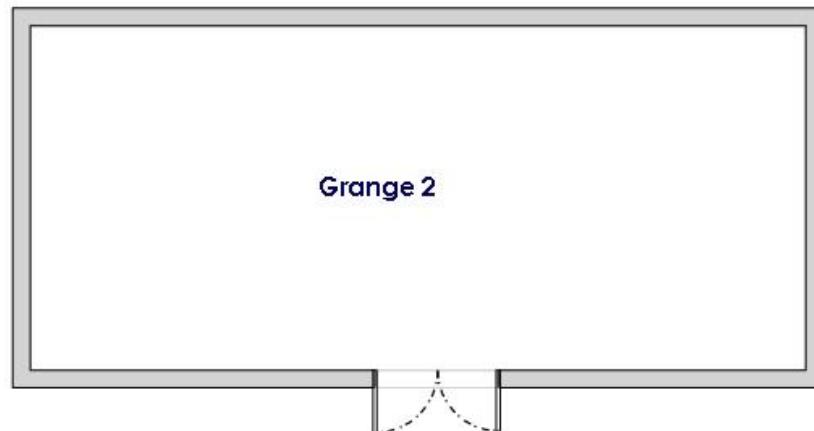
Localisation des mesures sur croquis de repérage





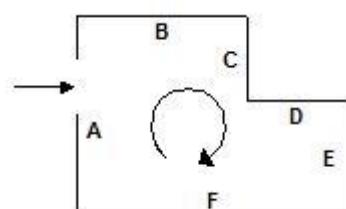






Annexe

Ordre de numérotations des zones dans chaque local à partir de l'entrée. \*



## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	648	98	426	47	52	25
%	100	15 %	66 %	7 %	8 %	4 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.**

**Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).**

### 6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

**Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 11/11/2025).**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

En présence du propriétaire

#### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

##### Situations de risque de saturnisme infantile

<b>NON</b>	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
<b>NON</b>	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

##### Situations de dégradation de bâti

<b>NON</b>	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
<b>NON</b>	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
<b>NON</b>	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

#### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

<b>NON</b>	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
------------	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à ROSNAY, le 12/11/2024

Par : CHEVALIER Rudy



**SAS AFDIA**

Rudy CHEVALIER  
Diagnostiqueur Immobilier



## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordinance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### 8.2 Ressources documentaires

#### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écaillles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

**Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°37835BUREAU relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 36 Rue des Carrières - 85320 ROSNAY.

Je soussigné, **CHEVALIER Rudy**, technicien diagnostiqueur pour la société **AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
<b>Amiante</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	04/12/2029 (Date d'obtention : 05/12/2022)
<b>DPE</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	10/02/2028 (Date d'obtention : 11/02/2021)
<b>Électricité</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	25/08/2031 (Date d'obtention : 26/08/2024)
<b>Gaz</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	25/08/2031 (Date d'obtention : 26/08/2024)
<b>Plomb</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	08/08/2031 (Date d'obtention : 09/08/2019)
<b>Termites</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	03/10/2031 (Date d'obtention : 04/10/2024)

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2025**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à ROSNAY, le 12/11/2024

Signature de l'opérateur de diagnostics :
 <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="flex: 1; margin-right: 20px;">  <p><b>SAS AFDIA</b> Rudy CHEVALIER Diagnostiqueur Immobilier</p> </div> <div style="flex: 1;">  </div> </div>

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

**Votre Assurance**  
► RCE PRESTATAIRES

## Assurance et Banque



SAS AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

**AGENT**

**EI JAQUET GREGOIRE**  
CENTRE COMMERCIAL ATLANT VIE  
AV ATLANT VIE  
BELLEVILLE SUR VIE  
85170 BELLEVIGNY  
**Tél : 0251410303**  
Email : [agence.jaquetgregoire@axa.fr](mailto:agence.jaquetgregoire@axa.fr)  
Portefeuille : 0085169144

**Vos références :**  
**Contrat n° 10257404804**  
Client n° 3779434304

**ATTESTATION**

AXA France IARD, atteste que :

**SAS AFDIA**  
**1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE**  
**85170 LES LUCS SUR BOULOGNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10257404804** ayant pris effet le **03/11/2022** et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :**1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'information sur la présence d'un risque de mérule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

ID05260221122

A titre accessoire :**2 Autres Diagnostics****AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

- └ Repérage Amiante avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Amiante (Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique) ;
- └ Mesurage loi Carrez et Loi Boutin (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009) ;
- └ Diagnostic état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidiificateurs et de champignons lignivores
- └ L'état des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)
- └ Etat des lieux locatifs
- └ Perméabilité à l'air de l'enveloppe NF EN ISO 9972.
- └ Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RT2012 et réalisation de l'attestation de conformité.
  
- └ Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affection d'un Prêt à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- └ Dossier Technique Global (DTG)
- └ Réalisation d'audit énergétique.
- └ Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RE2020 et réalisation de l'attestation de conformité.
- └ Contrôle VMC RE 2020 et édition d'un rapport sans préconisation.

### 3. Autres Activités :

└ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE "PERMEABILITE A L'AIR" LIEE A L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE LA VALEUR DE PERMEABILITE A L'AIR. L'ASSURE DECLARE ETUDIER LES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET REDACTIONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

└ **MESURES AERAULIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE.**

└ délivrance des attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments telle que visée par les articles R111-20 et suivants du code de la construction et l'arrêté du 11/10/11. Cette mission spécifique EST accessoire à l'activité garantie

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/08/2024** au **01/08/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 30/07/2024

Pour la société :



**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

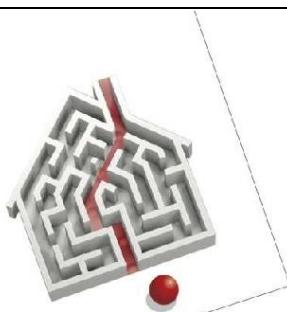
NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	
<b>Dont :</b>		
• <b>Dommages corporels</b>	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	<b>NEANT</b>
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1.200.000</b> € par année d'assurance	<b>380 €</b>
• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	<b>150.000</b> € par année d'assurance	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>
• <b>Dommages aux biens confiés</b>	<b>150.000</b> € par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>
<b>Autres garanties :</b>		
<b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	<b>2.000.000</b> € par année d'assurance dont <b>1.000.000</b> € par sinistre	<b>380 €</b>
<b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>	<b>500.000</b> € par année d'assurance dont <b>300.000</b> € par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>

<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :		
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b> Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	<b>1.000.000</b> € par année d'assurance <b>100.000</b> € par année d'assurance	<b>400 €</b> <b>400 €</b>
<b>Défense</b> (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (Article 4 des conditions générales)	<b>20.000</b> € par litige	Seuil d'intervention : <b>380 €</b>

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/2



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI5826 Version 009

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

*Monsieur CHEVALIER Rudy*

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1)
	Date d'effet : 05/12/2022 - Date d'expiration : 04/12/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1)
	Date d'effet : 05/12/2022 - Date d'expiration : 04/12/2029
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2)
	Date d'effet : 11/02/2021 - Date d'expiration : 10/02/2028
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2)
	Date d'effet : 11/02/2021 - Date d'expiration : 10/02/2028
Électricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1)
	Date d'effet : 26/08/2024 - Date d'expiration : 25/08/2031
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1)
	Date d'effet : 26/08/2024 - Date d'expiration : 25/08/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)
	Date d'effet : 09/08/2024 - Date d'expiration : 08/08/2031
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (3)
	Date d'effet : 04/10/2024 - Date d'expiration : 03/10/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 04/10/2024.

*Etienne Lamy*

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification  
 (2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification  
 (3) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)



I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K  
35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev19

## Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : **37835BUREAU**  
Date du repérage : **12/11/2024**  
Heure d'arrivée : **08 h 30**  
Durée du repérage : **09 h 00**



## CONCLUSION

**Il y aurait lieu de faire réaliser les travaux permettant de supprimer les anomalies relevées en consultant un installateur électricien qualifié dans les meilleurs délais.**

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**

Adresse : ..... **36 Rue des Carrières**  
Commune : ..... **85320 ROSNAY**

Année de construction : ..... **<1949**

Année de l'installation : ..... **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : ..... **Engie**

Parties du bien non visitées : **Combles - Comble sas/chapelle/escalier 1 (Absence de trappe de visite),**

**Combles - Comble escalier 4/dgt3/ch10/ch11/sde2 (Combles sous rampants),**

**Combles - Comble cuisine (Combles sous rampants),**

**Combles - Comble Chambre 9 (Absence de trappe de visite),**

**Combles - Comble couloir/sdb3/ch12/ch13 (Combles sous rampants),**

**Vide-sanitaire - Vide Sanitaire sas et chapelle (Absence de trappe de visite)**

**RESERVE DE PROPRIETE** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.



Les Luçs-sur-Boulogne  
Montaigu-Vendée  
La Roche-sur-Yon  
Les Herbiers

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000€ - Compagnie d'assurance : AXA - N° de police : 10257404 -  
Siret : 80338549100029 - Code NAF : 71208 - N° TVA : FRA803385491 - N° RCS : 803 385 491

## 2. - Identification du propriétaire

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : ..... **SCI L'AUDERIE - Mme BUREAU Marie-Antoinette**  
Adresse : ..... **3 Rue des Carrières**  
..... **85320 Rosnay**

## 3. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **CHEVALIER Rudy**

Raison sociale et nom de l'entreprise : .... **AFDIA**

Adresse : ..... **1, ZA de Bourgneuf**  
..... **85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE**

Numéro SIRET : ..... **80338549100029**

Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**

Numéro de police et date de validité : .... **10257404804 - 01/08/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **26/08/2024** jusqu'au **25/08/2031**. (Certification de compétence **CPDI5826**)

## 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

## 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

## Caractéristiques de habitation:

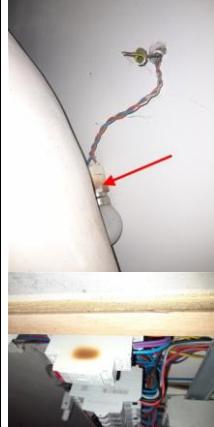
Caractéristiques	Valeur
Année de construction	<1949
Année de l'installation	> 15 ans
Distributeur d'électricité	Engie
Installation sous tension	OUI
Résistance de Terre mesurée	33/500/305/478 ohms
Sensibilité de l'AGCP	500 mA

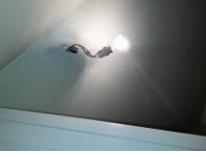
## Objet de la mission :

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	<p>Les prises de terre du bâtiment ne sont pas interconnectées.</p> <p><b>Remarques :</b> Les prises de terre multiples ne sont pas interconnectées ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'interconnecter les différentes prises de terre</b></p>	

Domaines	Anomalies	Photo
	<p>La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.</p> <p><b>Remarques :</b> Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s)</p>	
<b>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</b>	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de Prise (s) 2 P Sans Terre ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection</b></p>	
	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de Prise (s) 2 P + Terre Sans Terre ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection (Rez de chaussée - Cellier)</b></p>	
<b>3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit</b>	<p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs</b></p>	

Domaines	Anomalies	Photo
	<p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adapté au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p> <p><b>Remarques :</b> La section des conducteurs de pontage n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement</p>	
	<p>Le (les) tableau(x) de répartition et/ou le disjoncteur de branchement sont placés dans un endroit non admis (sous un point d'eau ou au-dessus de feux ou de plaques de cuisson).</p> <p><b>Remarques :</b> Le tableau de répartition est placé sous un point d'eau ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer le tableau de répartition ou supprimer le point d'eau situé au dessus (Rez de chaussée - Cuisine)</b></p>	
	<p>Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les appareils présentant des traces d'échauffement (1er étage - Couloir)</b></p>	
<b>4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</b>	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).</p> <p><b>Remarques :</b> La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de compléter la LES (1er étage - Salle de bain 3)</b></p>	

Domaines	Anomalies	Photo
	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique inadapté placé en zone non conforme d'un local contenant une douche ou une baignoire ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté</b></p>	
<b>5. Matériaux électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</b>	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquant ou détériorée.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique avec manque cache de protection. Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux présentant des détériorations (Rez de chaussée - Salon 1)</b></p>	
	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension (Type dominos) (2ème étage - Salle d'eau 1)</p>	
<b>6. Matériaux électriques vétustes, inadaptés à l'usage</b>	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique vétuste (appareillages porcelaine) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux électriques vétustes</b></p>	
	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de douille (s) métallique (s) Douilles d'éclairage provisoires</p>	

Domaines	Anomalies	Photo
	<p>L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de conducteurs actifs repérés par la double coloration vert/jaune ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de les remplacer</b></p>	
<b>5. Matériaux électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</b>	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - Bureau, 1er étage - Chambre 12, Combles - Comble dgt1/sdb1/wc1/ch2/cellier/lingerieSous-Sol - Cave)</b></p>	

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
<b>IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité</b>	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	<b>Remarques :</b> Présence de socles de prises non équipés d'obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.
	<b>Remarques :</b> Présence de prise de courant ne possédant pas un puits de 15mm

**6. – Avertissement particulier****Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
<b>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</b>	Bouton test <b>Point à vérifier :</b> Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent <b>Motifs :</b> Contrôle impossible ; <b>Absence de bouton test sur le dispositif différentiel de protection (DDR)</b>
<b>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre</b>	Présence <b>Point à vérifier :</b> Élément constituant la prise de terre approprié <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
<b>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de</b>	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Présence d'un conducteur de terre <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible

Domaines	Points de contrôle
<b>mise à la terre</b>	<p>Constitution et mise en œuvre</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale</p> <p><b>Motifs :</b> Barrette de terre non visible</p> <p>Caractéristiques techniques</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale</p> <p><b>Motifs :</b> Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible</p> <p>Constitution et mise en œuvre</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs</p> <p><b>Motifs :</b> Connexion non visible</p> <p>Présence</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Présence d'un conducteur principal de protection</p> <p><b>Motifs :</b> Conducteur principal de protection non visible</p> <p>Continuité</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection</p> <p><b>Motifs :</b> Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante</b></p> <p>Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Tous les circuits (hors ceux des prises) sont reliés à la terre</p> <p><b>Motifs :</b> Présence de terre sur le circuit éclairage non véritable : <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection</b></p> <p>Constitution et mise en œuvre</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés</p> <p><b>Motifs :</b> Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier les conducteurs de protection partiellement visibles et les remplacer si besoin</b></p>
<b>4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</b>	<p>Caractéristiques techniques</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire</p> <p><b>Motifs :</b> La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible</p>

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Combles - Comble sas/chapelle/escalier 1 (Absence de trappe de visite),  
 Combles - Comble escalier 4/dgt3/ch10/ch11/sde2 (Combles sous rampants),  
 Combles - Comble cuisine (Combles sous rampants),  
 Combles - Comble Chambre 9 (Absence de trappe de visite),  
 Combles - Comble couloir/sdb3/ch12/ch13 (Combles sous rampants),  
 Vide-sanitaire - Vide Sanitaire sas et chapelle (Absence de trappe de visite)

**7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel**

Constatations supplémentaires : Il y aurait lieu de faire réaliser les travaux permettant de supprimer les anomalies relevées en consultant un installateur électricien qualifié dans les meilleurs délais.

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **12/11/2024**

Etat rédigé à **ROSNAY**, le **12/11/2024**

Par : **CHEVALIER Rudy**



**SAS AFDIA**

**Rudy CHEVALIER**  
Diagnosticur Immobilier

Cachet de l'entreprise



1 ZA Bourgneuf  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE  
Siret : 80338549100029 - Code NAF : 7120B



## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Appareil général de commande et de protection :** Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre :** Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct :** Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :** Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

**électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs :** Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits :** La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

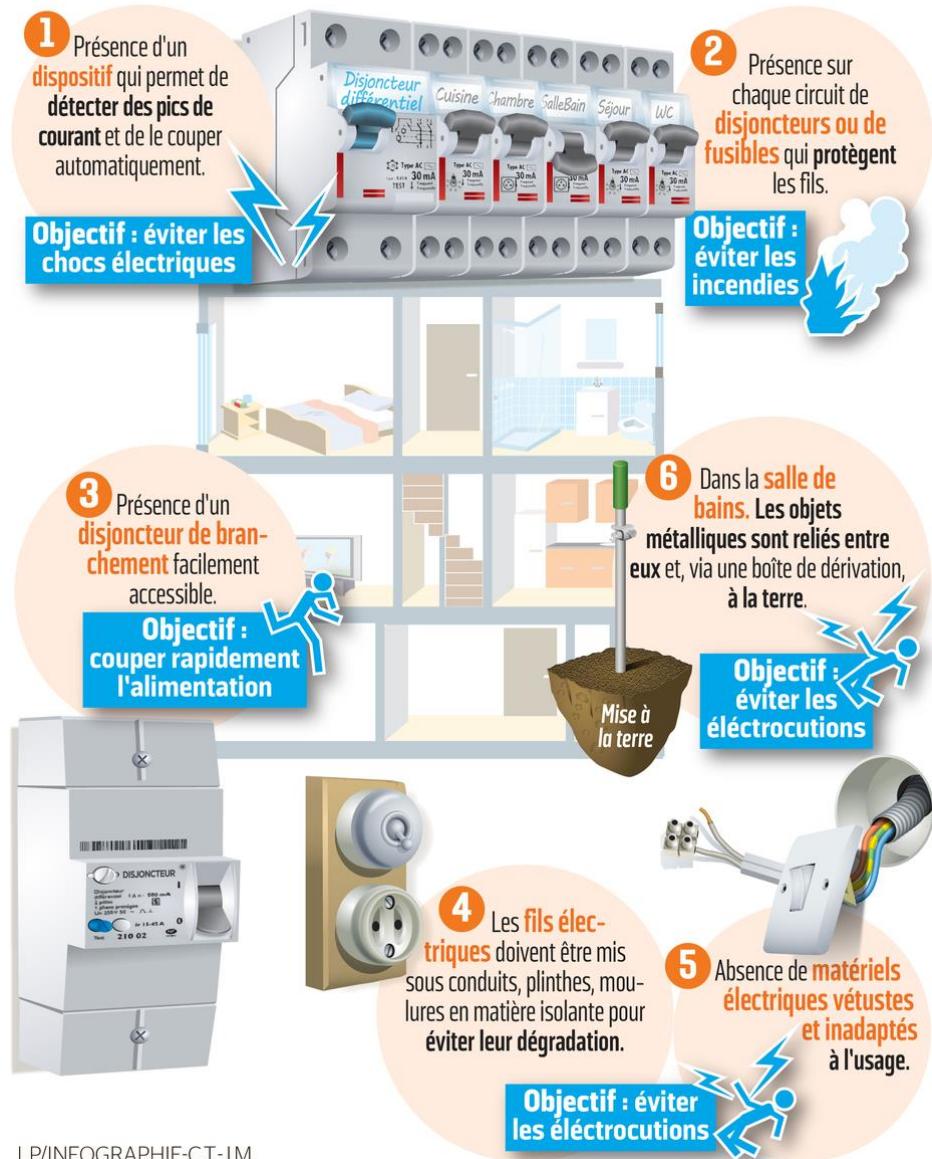
## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## Les 6 points de sécurité électrique qui doivent être vérifiés



LP/INFOGRAPHIE-CT-J.M.

## EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

<b>APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION</b>	Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.	
<b>DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION</b>	Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
<b>PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE</b>	Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
<b>DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS</b>	Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.	
<b>LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE</b>	Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
<b>CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE</b>	Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
<b>MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT</b>	Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
<b>MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE</b>	Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
<b>DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE</b>	L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
<b>SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS</b>	L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.	
<b>SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUITS (15 MM MINIMUM)</b>	La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.	

### Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°37835BUREAU relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **36 Rue des Carrières - 85320 ROSNAY.**

Je soussigné, **CHEVALIER Rudy**, technicien diagnostiqueur pour la société **AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
<b>Amiante</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	04/12/2029 (Date d'obtention : 05/12/2022)
<b>DPE</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	10/02/2028 (Date d'obtention : 11/02/2021)
<b>Electricité</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	25/08/2031 (Date d'obtention : 26/08/2024)
<b>Gaz</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	25/08/2031 (Date d'obtention : 26/08/2024)
<b>Plomb</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	08/08/2031 (Date d'obtention : 09/08/2019)
<b>Termites</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	03/10/2031 (Date d'obtention : 04/10/2024)

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2025**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à ROSNAY, le 12/11/2024

Signature de l'opérateur de diagnostics :
 <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="flex: 1; text-align: left;"> <b>SAS AFDIA</b>  <b>Rudy CHEVALIER</b>                      Diagnostiqueur Immobilier                 </div> <div style="flex: 1; text-align: right;">  </div> </div>

#### **Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### **Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

**Votre Assurance**

## ► RCE PRESTATAIRES

**Assurance et Banque**

SAS AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

**AGENT****EI JAQUET GREGOIRE**

CENTRE COMMERCIAL ATLANT VIE  
AV ATLANT VIE  
BELLEVILLE SUR VIE  
85170 BELLEVIGNY  
**Tél : 0251410303**  
Email : [agence.jaquetgregoire@axa.fr](mailto:agence.jaquetgregoire@axa.fr)  
Portefeuille : 0085169144

**Vos références :**

**Contrat n° 10257404804**  
Client n° 3779434304

**ATTESTATION**

AXA France IARD, atteste que :

**SAS AFDIA**  
**1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE**  
**85170 LES LUCS SUR BOULOGNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10257404804** ayant pris effet le **03/11/2022** et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :**1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :**

- || Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
- || L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- || L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- || L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- || L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
- || Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
- || L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
- || L'information sur la présence d'un risque de mérrole prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

ID05360221122

A titre accessoire :**2. Autres Diagnostics****AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2



- └ Repérage Amiante avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Amiante (Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique) ;
- └ Mesurage loi Carrez et Loi Boutin (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009) ;
- └ Diagnostic état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nécificateurs et de champignons lignivores
- └ L'état des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)
- └ Etat des lieux locatifs
- └ Perméabilité à l'air de l'enveloppe NF EN ISO 9972.
- └ Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RT2012 et réalisation de l'attestation de conformité.
- └ Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un Prêt à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- └ Dossier Technique Global (DTG)
- └ Réalisation d'audit énergétique.
- └ Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RE2020 et réalisation de l'attestation de conformité.
- └ Contrôle VMC RE 2020 et édition d'un rapport sans préconisation.

### 3. Autres Activités :

└ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE "PERMEABILITE A L'AIR" LIEE A L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE LA VALEUR DE PERMEABILITE A L'AIR. L'ASSURE DECLARE ETUDIER LES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET REDACTIONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

└ **MESURES AERAULIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE.**

└ délivrance des attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments telle que visée par les articles R111-20 et suivants du code de la construction et l'arrêté du 11/10/11. Cette mission spécifique EST accessoire à l'activité garantie

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/08/2024** au **01/08/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 30/07/2024

Pour la société :



**AXA France IARD SA**  
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CG1 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	
<b>Dont :</b>		
• <b>Dommages corporels</b>	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	<b>NEANT</b>
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1.200.000</b> € par année d'assurance	<b>380 €</b>
• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	<b>150.000</b> € par année d'assurance	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>
• <b>Dommages aux biens confiés</b>	<b>150.000</b> € par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>
<b>Autres garanties :</b>		
<b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	<b>2.000.000</b> € par année d'assurance dont <b>1.000.000</b> € par sinistre	<b>380 €</b>
<b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>	<b>500.000</b> € par année d'assurance dont <b>300.000</b> € par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>

<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :		
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b> Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	<b>1.000.000</b> € par année d'assurance <b>100.000</b> € par année d'assurance	<b>400 €</b> <b>400 €</b>
<b>Défense</b> (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (Article 4 des conditions générales)	<b>20.000</b> € par litige	Seuil d'intervention : <b>380 €</b>

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CG1 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/2



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI5826 Version 009

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur CHEVALIER Rudy**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1)
	Date d'effet : 05/12/2022 - Date d'expiration : 04/12/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1)
	Date d'effet : 05/12/2022 - Date d'expiration : 04/12/2029
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2)
	Date d'effet : 11/02/2021 - Date d'expiration : 10/02/2028
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2)
	Date d'effet : 11/02/2021 - Date d'expiration : 10/02/2028
Électricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1)
	Date d'effet : 26/08/2024 - Date d'expiration : 25/08/2031
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1)
	Date d'effet : 26/08/2024 - Date d'expiration : 25/08/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)
	Date d'effet : 09/08/2024 - Date d'expiration : 08/08/2031
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (3)
	Date d'effet : 04/10/2024 - Date d'expiration : 03/10/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 04/10/2024.

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification  
 (2) Arrêté du 30 juillet 2022 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification  
 (3) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K  
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev19



## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : **37835BUREAU**  
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)**  
Date du repérage : **12/11/2024**  
Heure d'arrivée : **08 h 30**  
Durée du repérage : **09 h 00**



### Conclusion

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **36 Rue des Carrières**  
Commune : ..... **85320 ROSNAY**

Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz Propane**  
Distributeur de gaz : ..... **GASLOG**  
Installation alimentée en gaz : .. **OUI**  
Index compteur gaz : .....

**RESERVE DE PROPRIETE** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.

**B. - Désignation du propriétaire**

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ..... **SCI L'AUDERIE - Mme BUREAU Marie-Antoinette**  
Adresse : ..... **3 Rue des Carrières  
85320 Rosnay**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : ..... **Mme BUREAU Marie-Antoinette** # **SCI L'AUDERIE**  
Adresse : ..... **3 Rue des Carrières 85320 Rosnay**  
N° de téléphone : ..... **06 61 86 37 16**  
Références : ..... **Numéro de point de livraison gaz : 1790291**

**C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic**

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **CHEVALIER Rudy**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **AFDIA**  
Adresse : ..... **1, ZA de Bourgneuf  
85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE**  
Numéro SIRET : ..... **80338549100029**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10257404804 - 01/08/2025**

Certification de compétence **CPDI5826** délivrée par : **I.Cert**, le **26/08/2024**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

**OBJET DE LA MISSION :**

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013, 12 février 2014 et 23 février 2018 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)	Photo
Table de cuisson DE DIETRICH Modèle: Plaque 4 feux	Non raccordé	Non Visible	Rez de chaussée - Cuisine	Partiellement contrôlé car : Appareil à l'arrêt	
Chaudière WOLF Modèle: CGD K 40-35 Installation: 2013	Etanche	40 kW	Rez de chaussée - Chaufferie	A1,A2 Mesure CO : 0,1 ppm Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non	

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

**Type A : Non raccordé** (exemple : les appareils de cuisson...)

Appareil non destiné à être raccordé à un conduit, ni à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local où est installé l'appareil.

**Type B : Raccordé** (Exemple : Chaudière, chauffe bain...)

Appareil destiné à être raccordé à un conduit pour l'évacuation vers l'extérieur du local des produits de combustion, l'air comburant étant prélevé directement dans le local où est installé l'appareil.

**Type C : Etanche** (Exemple : Chaudière...)

Appareil dans lequel le circuit de combustion est étanche vis-à-vis du local où il est installé.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
<b>C.2 - L'espace Tuyauterie fixe - Espace annulaire</b>	<b>A2</b>	<p>5 : l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement est obturé. Si oui, il est obturé. (Nota: ce libellé comporte une erreur et sera prochainement corrigé par l'AFNOR pour être remplacé par "l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement n'est pas obturée.")</p> <p><b>Remarques :</b> L'espace annulaire n'est pas obturé ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de l'obturer correctement</p> <p><b>Risque(s) constaté(s) :</b> Accumulation de gaz dans l'habitation (le plus souvent en sous-sol ou en cave) provenant d'une fuite extérieure et pouvant entraîner une explosion.</p>	
<b>C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air</b>	<b>A2</b>	<p>19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air ou celle-ci est située à plus de 2 pièces d'intervalle. (Table de cuisson DE DIETRICH Plaque 4 feux)</p> <p><b>Remarques :</b> (Rez de chaussée - Cuisine) Absence d'aménée d'air ; Créer une grille d'aménée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche</p> <p><b>Risque(s) constaté(s) :</b> Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</p>	
<b>C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air</b>	<b>A1</b>	<p>Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Table de cuisson DE DIETRICH Plaque 4 feux)</p> <p><b>Remarques :</b> (Rez de chaussée - Cuisine) Absence de sortie d'air ; Créer une sortie d'air directe ou indirecte</p>	

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
<b>C.24 - 29f</b> <b>Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement</b>	<b>A2</b>	<p>Le conduit de raccordement de l'appareil dont l'évacuation des produits de combustion fonctionne en pression ne possède pas de conduit enveloppe. (Chaudière WOLF CGD K 40-35)</p> <p><b>Remarques :</b> Absence de conduit enveloppe sur l'appareil dont l'évacuation des produits de combustion fonctionne en pression (Rez de chaussée - Chaufferie)</p> <p><b>Risque(s) constaté(s) :</b> Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion</p>	

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) **DGI** : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constitutifs la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

**F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:**

**Combles - Comble sas/chapelle/escalier 1 (Absence de trappe de visite),**  
**Combles - Comble escalier 4/dgt3/ch10/ch11/sde2 (Combles sous rampants),**  
**Combles - Comble cuisine (Combles sous rampants),**  
**Combles - Comble Chambre 9 (Absence de trappe de visite),**  
**Combles - Comble couloir/sdb3/ch12/ch13 (Combles sous rampants),**  
**Vide-sanitaire - Vide Sanitaire sas et chapelle (Absence de trappe de visite)**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

**Liste des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :**

Appareil	Type	Point de contrôle (selon la norme utilisée)	Points désignés (selon la norme utilisée)	Observations
<b>Table de cuisson DE DIETRICH Plaque 4 feux</b>	D.1	Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson directement alimentés par une bouteille de butane)	A) La flamme d'au moins un brûleur est jaune, charbonne ou décolle partiellement	Appareil à l'arrêt
	D.1	Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson directement alimentés par une bouteille de butane)	B) GPL, la flamme décolle totalement et s'éteint	Appareil à l'arrêt
	D.1	Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson directement alimentés par une bouteille de butane)	C) GPL, la flamme s'éteint à l'ouverture de la porte du four	Appareil à l'arrêt
	D.1	Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson directement alimentés par une bouteille de butane)	D) GPL, la flamme s'éteint lors du passage débit max à mini	Appareil à l'arrêt

**G. - Constatations diverses**
**Commentaires :**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Observations complémentaires :**

Néant

## H. - Conclusion

### Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;
- Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE** (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **12/11/2024**.

Fait à **ROSNAY**, le **12/11/2024**

Par : **CHEVALIER Rudy**



**SAS AFDIA**

**Rudy CHEVALIER**  
Diagnostiqueur Immobilier



Cachet de l'entreprise



1 ZA Bourgneuf  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE  
Siret : 80338549100029 - Code NAF : 7120B



## Annexe - Photos

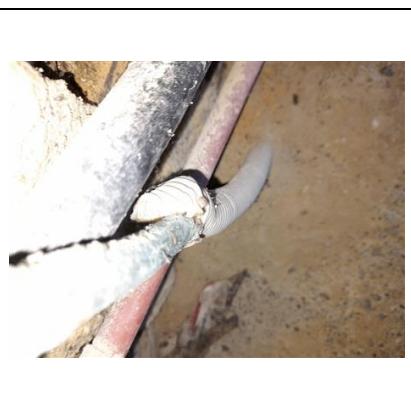


Photo n° PhGaz001  
 5 : l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement est obturé. Si oui, il est obturé. (Nota: ce libellé comporte une erreur et sera prochainement corrigé par l'AFNOR pour être remplacé par "l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement n'est pas obturée.") L'espace annulaire n'est pas obturé; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de l'obturer correctement

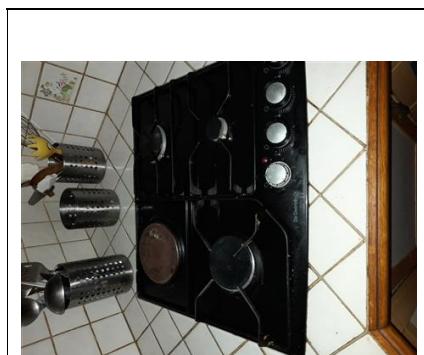


Photo n° PhGaz002  
 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine  
 Table de cuisson DE DIETRICH  
 (Type : Non raccordé)



Photo n° PhGaz003  
 19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air ou celle-ci est située à plus de 2 pièces d'intervalle. (Rez de chaussée - Cuisine)  
 Absence d'amenée d'air; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche



Photo n° PhGaz004  
 20.1 : le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Rez de chaussée - Cuisine)  
 Absence de sortie d'air; Créer une sortie d'air directe ou indirecte

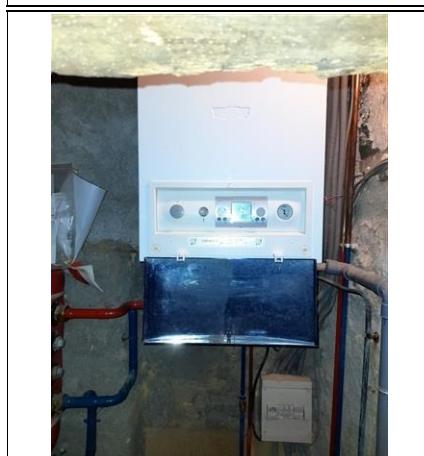


Photo n° PhGaz005  
 Localisation : Rez de chaussée - Chaufferie  
 Chaudière WOLF (Type : Etanche)

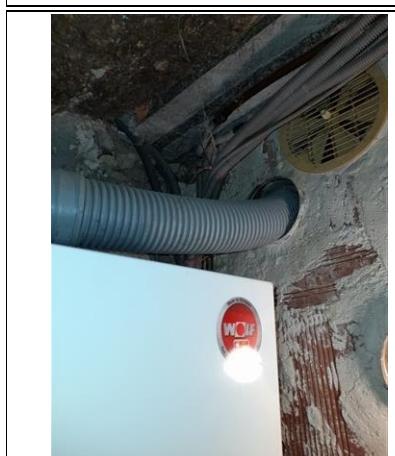


Photo n° PhGaz006  
 29f : le conduit de raccordement de l'appareil dont l'évacuation des produits de combustion fonctionne en pression ne possède pas de conduit enveloppe. Absence de conduit enveloppe sur l'appareil dont l'évacuation des produits de combustion fonctionne en pression  
 (Rez de chaussée - Chaufferie)

**Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

### Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°37835BUREAU relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 36 Rue des Carrières - 85320 ROSNAY.

Je soussigné, **CHEVALIER Rudy**, technicien diagnostiqueur pour la société **AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
<b>Amiante</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	04/12/2029 (Date d'obtention : 05/12/2022)
<b>DPE</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	10/02/2028 (Date d'obtention : 11/02/2021)
<b>Électricité</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	25/08/2031 (Date d'obtention : 26/08/2024)
<b>Gaz</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	25/08/2031 (Date d'obtention : 26/08/2024)
<b>Plomb</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	08/08/2031 (Date d'obtention : 09/08/2019)
<b>Termites</b>	CHEVALIER Rudy	I.Cert	CPDI5826	03/10/2031 (Date d'obtention : 04/10/2024)

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2025**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à ROSNAY, le 12/11/2024

Signature de l'opérateur de diagnostics :	
	<b>SAS AFDIA</b> <b>Rudy CHEVALIER</b> Diagnostiqueur Immobilier 

#### **Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### **Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

**Votre Assurance**  
► RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque



SAS AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

**AGENT**

**EI JAQUET GREGOIRE**  
CENTRE COMMERCIAL ATLANT VIE  
AV ATLANT VIE  
BELLEVILLE SUR VIE  
85170 BELLEVIGNY  
**Tél : 0251410303**  
Email : [agence.jaquetgregoire@axa.fr](mailto:agence.jaquetgregoire@axa.fr)  
Portefeuille : 0085169144

**Vos références :**

**Contrat n° 10257404804**  
Client n° 3779434304

**ATTESTATION**

AXA France IARD, atteste que :

**SAS AFDIA**  
**1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE**  
**85170 LES LUCS SUR BOULOGNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10257404804** ayant pris effet le **03/11/2022** et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :**1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'information sur la présence d'un risque de mérule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

ID05260221122

A titre accessoire :**2. Autres Diagnostics****AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2



- └ Repérage Amiante avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Amiante (Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique) ;
- └ Mesurage loi Carrez et Loi Boutin (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009) ;
- └ Diagnostic état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nécificateurs et de champignons lignivores
- └ L'état des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)
- └ Etat des lieux locatifs
- └ Perméabilité à l'air de l'enveloppe NF EN ISO 9972.
- └ Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RT2012 et réalisation de l'attestation de conformité.
- └ Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un Prêt à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- └ Dossier Technique Global (DTG)
- └ Réalisation d'audit énergétique.
- └ Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RE2020 et réalisation de l'attestation de conformité.
- └ Contrôle VMC RE 2020 et édition d'un rapport sans préconisation.

### 3. Autres Activités :

- └ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE "PERMEABILITE A L'AIR" LIEE A L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE LA VALEUR DE PERMEABILITE A L'AIR. L'ASSURE DECLARE ETUDIER LES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET REDACTIONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

- └ **MESURES AERAULIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE.**

└ délivrance des attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments telle que visée par les articles R111-20 et suivants du code de la construction et l'arrêté du 11/10/11. Cette mission spécifique EST accessoire à l'activité garantie

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/08/2024** au **01/08/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 30/07/2024

Pour la société :



**AXA France IARD SA**  
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	
<b>Dont :</b>		
• <b>Dommages corporels</b>	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	<b>NEANT</b>
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1.200.000</b> € par année d'assurance	<b>380</b> €
• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	<b>150.000</b> € par année d'assurance	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>
• <b>Dommages aux biens confiés</b>	<b>150.000</b> € par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>
<b>Autres garanties :</b>		
<b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	<b>2.000.000</b> € par année d'assurance dont <b>1.000.000</b> € par sinistre	<b>380</b> €
<b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>	<b>500.000</b> € par année d'assurance dont <b>300.000</b> € par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>

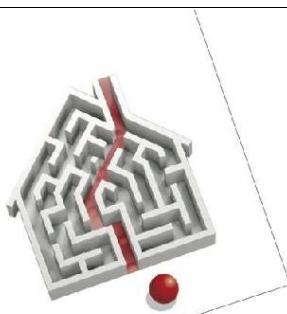
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :		
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b> Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	<b>1.000.000</b> € par année d'assurance <b>100.000</b> € par année d'assurance	<b>400</b> € <b>400</b> €
<b>Défense</b> (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (Article 4 des conditions générales)	<b>20.000</b> € par litige	Seuil d'intervention : <b>380</b> €

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/2



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI5826 Version 009

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur CHEVALIER Rudy**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1)
	Date d'effet : 05/12/2022 - Date d'expiration : 04/12/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1)
	Date d'effet : 05/12/2022 - Date d'expiration : 04/12/2029
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2)
	Date d'effet : 11/02/2021 - Date d'expiration : 10/02/2028
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2)
	Date d'effet : 11/02/2021 - Date d'expiration : 10/02/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1)
	Date d'effet : 26/08/2024 - Date d'expiration : 25/08/2031
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1)
	Date d'effet : 26/08/2024 - Date d'expiration : 25/08/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)
	Date d'effet : 09/08/2024 - Date d'expiration : 08/08/2031
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (3)
	Date d'effet : 04/10/2024 - Date d'expiration : 03/10/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 04/10/2024.

Etienne Lamy

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification  
 (2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification  
 (3) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)



I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K  
35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev19

# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 37835BUREAU

Date de réalisation : 14 novembre 2024 (Valable 6 mois)

Mode EDITION\*\*

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

Réalisé par Baptiste ROCHETEAU

N° 20-DDTM85-55 du 29 janvier 2020.

Pour le compte de AFDIA

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

36 Rue des Carrières  
85320 Rosnay

Référence(s) cadastrale(s):

0A0957

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

Mme BUREAU Marie-Antoinette#SCI L'AUDERIE

Acquéreur

-



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	29/07/2016	non	non	p.3
	Zonage de sismicité : 3 - Modérée <sup>(1)</sup>			oui	-	-
	Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif <sup>(2)</sup>			oui	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
	Risques	Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
 <b>Installation nucléaire</b>		Non	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		Non	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 <b>Cavités souterraines</b>		Non	-
 <b>Canalisation TMD</b>		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 061 738, dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques .....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés .....	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	8
Annexes.....	9

## État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 14/11/2024

Parcelle(s) : 0A0957

36 Rue des Carrières 85320 Rosnay

#### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	<b>prescrit</b>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	<b>appliqué par anticipation</b>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	<b>approuvé</b>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Les risques naturels pris en compte sont liés à :		
Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>	

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	<b>prescrit</b>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	<b>appliqué par anticipation</b>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	<b>approuvé</b>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Les risques miniers pris en compte sont liés à :		
Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	<b>approuvé</b>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	<b>prescrit</b>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Les risques technologiques pris en compte sont liés à :		
Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de déaissement		Effet toxique <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en zone de prescription		Projection <input type="checkbox"/>
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input checked="" type="checkbox"/> Modérée	zone 4 <input type="checkbox"/> Moyenne	zone 5 <input type="checkbox"/> Forte
Très faible	Faible				

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input checked="" type="checkbox"/> Significatif
Faible		Faible avec facteur de transfert	

#### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
--	---

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

#### Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour	

#### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :	
oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans <input type="checkbox"/>	oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans <input type="checkbox"/>
	non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone	zonage indisponible <input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
*Information à compléter par le vendeur / bailleur	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>

#### Parties concernées

<b>Vendeur</b>	Mme BUREAU Marie-Antoinette#SCI L'AUDERIE	à	le
<b>Acquéreur</b>	-	à	le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse le N° RCS 514 061 738, dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.

**Inondation**

PPRn Inondation, approuvé le 29/07/2016

**Non concerné\***

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Déclaration de sinistres indemnisés

### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau)	28/05/2016	29/05/2016	20/10/2016	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2016	29/05/2016	20/10/2016	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Débordement rapide (torrentiel)				
Par submersion marine - Mouvement de terrain	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/04/1983	10/04/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Roche-sur-Yon - Vendée  
Commune : Rosnay

Adresse de l'immeuble :  
36 Rue des Carrières  
Parcelle(s) : 0A0957  
85320 Rosnay  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Acquéreur : \_\_\_\_\_

Mme BUREAU Marie-Antoinette#SCI L'AUDERIE

## Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

*« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».*

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques en date du 14/11/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°20-DDTM85-55 en date du 29/01/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parassismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 20-DDTM85-55 du 29 janvier 2020

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 29/07/2016
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



## PRÉFET DE LA VENDÉE

### ARRETE PREFCTORAL N° 20-DDTM85-55 RELATIF A L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE ROSNAY

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement et ses articles L125-2 à L125-7, L562-2, L563-1, R125-10, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la santé publique et ses articles L1333-2 et R1333-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâties ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-DDTM-363 du 29 juillet 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) du Lay Aval ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-DDTM85-228 du 19 mai 2017 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Rosnay ;

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la publication au journal officiel de la république Française de l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral n°17-DDTM85-228 du 19 mai 2017 est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

La commune de ROSNAY est concernée par les risques suivants :

INSEE	NOM	PPR NATUREL PRESCRIT	PPR NATUREL APPROUVE	PPR NATUREL PRESCRIT POUR MODIFICATION OU REVISION	PPR TECHNOLOGIQUE PRESCRIT	PPR TECHNOLOGIQUE APPROUVE	ZONE DE SISMICITE	ZONE A POTENTIEL RADON	SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS
85193	ROSNAY		Inondation				3 (Modéré)	Catégorie 3	

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune ;
- la fiche communale d'information risques et pollution relative aux aléas naturels, miniers ou technologique, sismicité, potentiel radon et sols pollués ;
- la fiche descriptive sur le risque sismique ;
- la fiche descriptive sur le risque radon ;
- les cartographies du zonage réglementaire du PPRi Lay Aval sur la commune.

Le dossier communal d'information est librement consultable en Préfecture ([www.vendee.pref.gouv.fr/ia](http://www.vendee.pref.gouv.fr/ia)), Sous-Préfecture et Mairie concernée.

### **ARTICLE 3 :**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L125-5).

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié au maire de ROSNAY et au président de la chambre départementale et des notaires.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période minimale d'un mois et fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Vendée.

### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de ROSNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## ARTICLE 6 :

Le présent acte peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nantes compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **29 JAN. 2020**

Le Préfet,

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée*

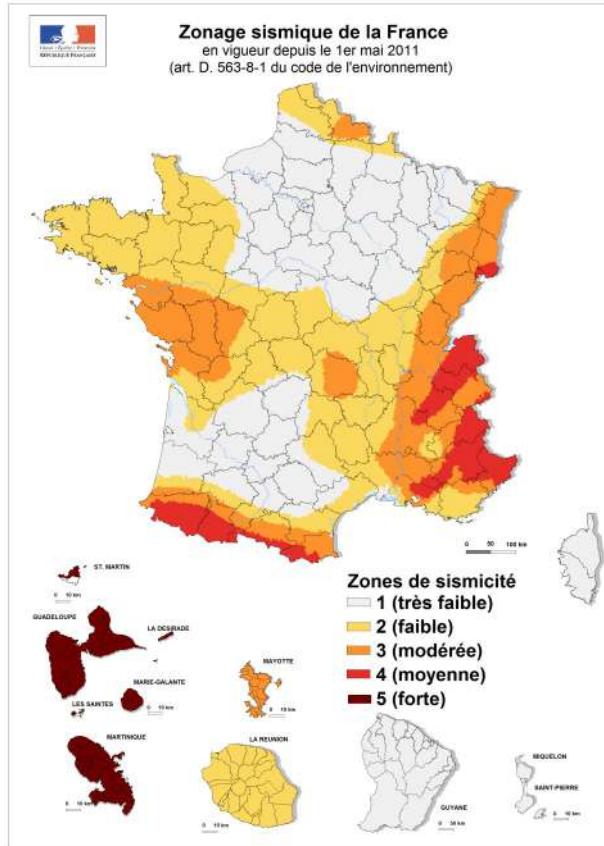


François-Claude PLAISANT



## Le zonage sismique sur ma commune

### Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

**I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**

**II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**

**III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**

**IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5		
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »**

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

**Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger/que-faire-en-cas-de-seisme>**



## Le zonage radon sur ma commune

### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

#### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec à minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

#### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)

DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministères>

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)